



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général  
Mission ministérielle

Outre-mer



**2024**



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Outre-mer</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
<b>PROGRAMME 138 : Emploi outre-mer</b>	<b>15</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand	18
2 – Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées	19
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	22
Justification au premier euro	28
<i>Éléments transversaux au programme</i>	28
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	36
<i>Justification par action</i>	38
01 – Soutien aux entreprises	38
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	41
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	52
04 – Financement de l'économie	53
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	57
Opérateurs	58
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité	58
<b>PROGRAMME 123 : Conditions de vie outre-mer</b>	<b>61</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	62
Objectifs et indicateurs de performance	63
1 – Mieux répondre au besoin de logement social	63
2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable	64
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	66
Justification au premier euro	78
<i>Éléments transversaux au programme</i>	78
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	79
<i>Justification par action</i>	82
01 – Logement	82
02 – Aménagement du territoire	84
03 – Continuité territoriale	91
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	97
06 – Collectivités territoriales	99
07 – Insertion économique et coopération régionales	105
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	106
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	107
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	111



MISSION  
**Outre-mer**

---

## Présentation stratégique de la mission

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Le ministère délégué chargé des outre-mer coordonne, sous l'autorité du ministère de l'intérieur et des outre-mer, l'action du Gouvernement en faveur des outre-mer. Il met en œuvre directement des moyens budgétaires en faveur de l'emploi outre-mer (programme 138) ou des conditions de vie outre-mer (programme 123).

Le budget 2024 est la transcription d'une ambition forte pour les outre-mer, incarnée dans le comité interministériel pour les outre-mer qui s'est tenu le 18 juillet sous la présidence de la Première ministre.

Les moyens de la mission « outre-mer » sont mobilisés pour répondre à quatre ambitions :

- **répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants des territoires d'outre-mer**, en portant une attention particulière au logement, avec une progression des moyens de ligne budgétaire unique de 49 M€ d'AE et 10 M€ en CP, qui permettra notamment de donner une impulsion significative en matière de construction de logements locatifs sociaux (+19 M€) et de réhabilitation et d'adaptation au vieillissement du parc de logement privé et locatif social (+13,5 M€). La lutte contre l'habitat indigne bénéficiera de 16 M€ . Pour l'accès à l'eau, le soutien au syndicat mixte de gestion et d'assainissement des eaux de Guadeloupe dans le cadre de son contrat d'accompagnement sera pérennisé avec une dotation de 20 M€. Pour lutter contre les sargasses, les moyens des groupements d'intérêt publics dédiés seront renforcés (+1,4 M€). Sur tous les territoires, le fonds exceptionnel d'investissement continuera à financer les investissements des collectivités sur les thématiques essentielles du quotidien des ultramarins, en particulier l'eau, les déchets, les constructions scolaires et le désenclavement du territoire.
- **accompagner la mobilité des ultramarins** : les moyens de la continuité territoriale progresseront de 22 M€, ce qui permettra notamment une hausse du seuil de ressources pour les publics bénéficiaires de l'aide à la continuité territoriale, qui passera à 18.000 € par part de quotient familial. Les aides à la mobilité seront également renforcées pour des publics cibles : les étudiants, les actifs, les talents de la culture et du sport, ainsi qu'en matière sociale. L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) va se réformer pour devenir le cœur de la mobilité en outre-mer et améliorer le service rendu aux ultramarins. Le dispositif « cadres d'avenir » sera engagé en Martinique en 2024.
- **contribuer au développement économique et à la création d'emplois sur chaque territoire** : les contrats de convergence et de transformation sont reconduits sur la période 2024-2027. La contribution de la mission « outre-mer » est stabilisée au même niveau que la génération précédente 2019-2022. Tous ministères confondus, l'effort budgétaire de l'État passe de 1,9 Md€ sur la génération 2019-2022 à 2,3 Md€ sur la génération 2024-2027. Les dispositifs d'exonérations des cotisations sociales spécifiques aux outre-mer dits « LODEOM » feront l'objet d'une évaluation lancée avant la fin de l'année 2023 pour en estimer les effets sur l'emploi privé, leur contribution au développement économique des territoires ultramarins et leur efficacité, et proposer les éventuelles évolutions nécessaires.
- **accompagner les collectivités territoriales** : cela continuera à être un axe prioritaire du budget du ministère : le dispositif des contrats de redressement outre-mer (COROM) sera prolongé pour accompagner les communes en difficultés financières , avec un nouvel appel à candidature pour 2024-2026, financé à hauteur de 24 M€ en CP. L'État poursuivra le soutien exceptionnel accordé à la collectivité territoriale de Guyane dans le cadre de l'accord structurel à hauteur de 30 M€ en 2024. Afin de poursuivre le soutien aux collectivités ultramarines pour l'ingénierie nécessaire à la réalisation de leurs projets structurants, les moyens du fonds outre-mer seront stabilisés à hauteur de 10 M€ .

Les moyens de la mission s'élèvent à 2.904 M€ en AE et 2.658 M€ en CP, soit une hausse de 185 M€ en AE et 115 M€ en CP par rapport à 2023, traduisant l'engagement de l'État pour financer le développement des territoires d'outre-mer et les accompagner dans la concrétisation de leurs projets.



Les principaux déterminants de cette progression sont les suivants :

- l'impact à la hausse des compensations des exonérations de cotisations sociales, selon les prévisions établies par les organismes de sécurité sociale de 123 M€ en AE=CP ;
- la hausse des moyens dédiés au logement de 49 M€ en AE et 10 M€ en CP ;
- la hausse des moyens dédiés à la continuité territoriale de 22 M€ en AE=CP ;
- la hausse des moyens du service militaire adapté (SMA) de 11 M€ en AE et 6 M€ en CP pour la poursuite des projets de SMA 2025 + (dépenses de personnel comprises hors CAS « Pensions ») ;
- pour les collectivités locales, une enveloppe de 40 M€ en AE dédiée aux COROM , le maintien des soutiens exceptionnels accordés au SMGEAG (20 M€ en 2024) et à la collectivité territoriale de Guyane (30 M€ en 2024) ;
- le caractère ponctuel de certaines dépenses prévues en 2023 non reconduites en 2024 pour 26 M€ d'AE et 19 M€ de CP (4 M€ d'AE pour l'initiative Kiwa et 3 M€ d'AE pour la SOGEFOM, 9 M€ liés à l'arrivée à échéance de la convention LADOM-Pôle Emploi, 10 M€ liés à l'aide au gazole non-routier).

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

**OBJECTIF 1 :** Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand (P138)

**Indicateur 1.1 : Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM (P138)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	2,5	1,9	2,7	2,7	2,7	2,7

**OBJECTIF 2 :** Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées (P138)

**Indicateur 2.1 : Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat (P138)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	81,7	84,1	82,5	83	84	84
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%	73,7	83,5	75	77	80	80

## Outre-mer

Mission | Présentation stratégique de la mission

**OBJECTIF 3 : Mieux répondre au besoin de logement social (P123)****Indicateur 3.1 : Fluidité du parc de logements sociaux (P123)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social	mois	Non déterminé	Non déterminé	13	13	12	12
Pression de la demande sur le logement social	ratio	5,2	5,5	4,7	4,7	4,7	4,6

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement			
	LFI 2023 PLF 2024	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
138 – Emploi outre-mer		1 765 159 441 1 881 452 874	+6,59 %	35 000 000 40 000 000	1 758 542 199 1 868 190 019	+6,24 %	35 000 000 40 000 000
01 – Soutien aux entreprises		1 416 179 003 1 539 184 352	+8,69 %		1 416 179 003 1 539 184 352	+8,69 %	
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle		310 877 862 315 571 075	+1,51 %	35 000 000 40 000 000	306 978 307 304 637 268	-0,76 %	35 000 000 40 000 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer		3 800 000 3 610 000	-5,00 %		3 536 259 3 373 101	-4,61 %	
04 – Financement de l'économie		34 302 576 23 087 447	-32,69 %		31 848 630 20 995 298	-34,08 %	
123 – Conditions de vie outre-mer		953 480 670 1 022 973 843	+7,29 %	431 500 331 500	783 988 975 789 423 972	+0,69 %	431 500 331 500
01 – Logement		242 870 100 291 870 100	+20,18 %		183 763 765 193 829 728	+5,48 %	
02 – Aménagement du territoire		211 652 309 209 611 482	-0,96 %	431 500 331 500	158 154 546 160 834 001	+1,69 %	431 500 331 500
03 – Continuité territoriale		51 987 485 73 596 485	+41,57 %		51 882 512 73 491 512	+41,65 %	
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		12 150 000 12 150 000			12 150 000 12 150 000		
06 – Collectivités territoriales		270 504 947 278 429 947	+2,93 %		274 685 749 237 858 336	-13,41 %	
07 – Insertion économique et coopération régionales		969 500 969 500			969 500 969 500		
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		110 000 000 110 000 000			66 056 396 77 264 356	+16,97 %	
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		53 346 329 46 346 329	-13,12 %		36 326 507 33 026 539	-9,08 %	
<b>Totaux</b>		<b>2 718 640 111 2 904 426 717</b>	<b>+6,83 %</b>	<b>35 431 500 40 331 500</b>	<b>2 542 531 174 2 657 613 991</b>	<b>+4,53 %</b>	<b>35 431 500 40 331 500</b>

## Outre-mer

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
138 – Emploi outre-mer	1 765 159 441 1 881 452 874 1 911 610 655 1 888 121 139		35 000 000 40 000 000 35 000 000 35 000 000	1 758 542 199 1 868 190 019 1 889 074 817 1 885 362 032		35 000 000 40 000 000 35 000 000 35 000 000
		+6,59 % +1,60 % -1,23 %			+6,24 % +1,12 % -0,20 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	197 873 288 210 822 902 219 104 554 223 385 251			197 873 288 210 822 902 219 104 554 223 385 251		
		+6,54 % +3,93 % +1,95 %			+6,54 % +3,93 % +1,95 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	53 292 074 54 012 073 55 972 073 56 472 073		29 000 000 27 000 000 29 000 000 29 000 000	51 961 117 52 895 902 54 870 363 55 370 999		29 000 000 27 000 000 29 000 000 29 000 000
		+1,35 % +3,63 % +0,89 %			+1,80 % +3,73 % +0,91 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	30 647 500 29 020 100 34 846 600 22 798 600		6 000 000 13 000 000 6 000 000 6 000 000	33 090 898 25 681 302 21 057 881 28 415 976		6 000 000 13 000 000 6 000 000 6 000 000
		-5,31 % +20,08 % -34,57 %			-22,39 % -18,00 % +34,94 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 483 346 579 1 587 597 799 1 601 687 428 1 585 465 215			1 475 616 896 1 578 789 913 1 594 042 019 1 578 189 806		
		+7,03 % +0,89 % -1,01 %			+6,99 % +0,97 % -0,99 %	
123 – Conditions de vie outre-mer	953 480 670 1 022 973 843 902 610 843 898 089 843		431 500 331 500 331 500 331 500	783 988 975 789 423 972 782 868 222 789 693 990		431 500 331 500 331 500 331 500
		+7,29 % -11,77 % -0,50 %			+0,69 % -0,83 % +0,87 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 106 585 2 386 585 2 386 585 2 386 585		331 500 331 500 331 500 331 500	2 106 585 2 386 585 2 386 585 2 386 585		331 500 331 500 331 500 331 500
		+13,29 %			+13,29 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 187 559			12 499 855		
		-100,00 %			-100,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	950 186 526 1 020 587 258 900 224 258 895 703 258		100 000	769 382 535 787 037 387 780 481 637 787 307 405		100 000
		+7,41 % -11,79 % -0,50 %			+2,29 % -0,83 % +0,87 %	
<b>Totaux</b>	<b>2 718 640 111</b> <b>2 904 426 717</b> <b>2 814 221 498</b> <b>2 786 210 982</b>		<b>35 431 500</b> <b>40 331 500</b> <b>35 331 500</b> <b>35 331 500</b>	<b>2 542 531 174</b> <b>2 657 613 991</b> <b>2 671 943 039</b> <b>2 675 056 022</b>		<b>35 431 500</b> <b>40 331 500</b> <b>35 331 500</b> <b>35 331 500</b>
		<b>+6,83 %</b> <b>-3,11 %</b> <b>-1,00 %</b>			<b>+4,53 %</b> <b>+0,54 %</b> <b>+0,12 %</b>	

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Programme ou type de dépense AE CP	2023			2024	
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
138 – Emploi outre-mer	1 758 114 441 1 751 497 199	1 765 159 441 1 758 542 199		1 765 159 441 1 758 542 199	1 881 452 874 1 868 190 019
Dépenses de personnel (Titre 2)	197 873 288 197 873 288	197 873 288 197 873 288		197 873 288 197 873 288	210 822 902 210 822 902
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 560 241 153 1 553 623 911	1 567 286 153 1 560 668 911		1 567 286 153 1 560 668 911	1 670 629 972 1 657 367 117
123 – Conditions de vie outre-mer	907 480 670 737 988 975	953 480 670 783 988 975		953 480 670 783 988 975	1 022 973 843 789 423 972
Autres dépenses (Hors titre 2)	907 480 670 737 988 975	953 480 670 783 988 975		953 480 670 783 988 975	1 022 973 843 789 423 972

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
138 – Emploi outre-mer	6 049		127	15	142	6 168		127	15	142
123 – Conditions de vie outre-mer										
<b>Total</b>	<b>6 049</b>		<b>127</b>	<b>15</b>	<b>142</b>	<b>6 168</b>		<b>127</b>	<b>15</b>	<b>142</b>



## PROGRAMME 138

### Emploi outre-mer

---

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Olivier JACOB

Directeur général des outre-mer

Responsable du programme n° 138 : Emploi outre-mer

Les actions menées par la direction générale des outre-mer, à travers le programme 138 « emploi outre-mer », s'inscrivent dans le cadre des priorités définies par le Gouvernement, réaffirmées lors du dernier comité interministériel pour les outre-mer (CIOM), pour assurer le développement économique, la création de valeurs et d'emplois outre-mer.

Il s'agit de renforcer la compétitivité des entreprises avec adaptation de certains dispositifs de droit commun aux territoires d'outre-mer, et d'améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins, notamment des jeunes.

En 2024, ces deux priorités se déclinent ainsi :

- le renforcement de la compétitivité des entreprises, qui se traduit, notamment, par des dispositifs spécifiques aux outremer d'exonérations et de réductions des cotisations sociales patronales afférentes aux salaires et aux revenus tirés d'activités indépendantes. Les crédits dédiés à la compensation de ces exonérations constituent le premier poste de dépense du ministère chargé des outre-mer. Ces dispositifs feront l'objet d'une évaluation lancée avant la fin de l'année 2023 pour en estimer les effets sur l'emploi privé, leur contribution au développement économique des territoires ultramarins et leur efficacité, et proposer les éventuelles évolutions nécessaires ;
- une meilleure qualification professionnelle des actifs ultramarins pour laquelle le ministère chargé des outremer se mobilise, notamment au travers des actions portées par le service militaire adapté (SMA) et par l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) :
- le SMA est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes ultra-marins volontaires les plus éloignés de l'emploi. Il s'agit d'un outil majeur dans la réalisation des actions en faveur des jeunes. Le SMA poursuivra le déploiement du plan SMA 2025+, initié à Mayotte en 2022 et élargi à l'ensemble des unités du SMA depuis 2023. L'ambition du plan SMA 2025+ est notamment de renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux, la qualification des stagiaires sortants, et d'ouvrir le SMA à des publics en grandes difficultés (mères célibataires, mineurs décrocheurs). Le budget 2024 du SMA, en hausse de 11 M€ en AE et 6 M€ en CP par rapport à 2023, traduit concrètement cette ambition ;
- LADOM, opérateur du ministère chargé des outre-mer, se reformera dans le cadre de la stratégie « LADOM 2024 » afin de refonder la politique de continuité territoriale conformément aux décisions du CIOM.

Le programme 138 finance également des programmes spécifiques comme « cadres d'avenir ». Visant à promouvoir la formation de cadres intermédiaires et supérieurs locaux pour soutenir le développement économique et social des territoires, le dispositif intègre en 2024 la Martinique, en complément des territoires déjà entrés dans l'expérimentation lancée en 2023.



---

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand**

INDICATEUR 1.1 : Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

### **OBJECTIF 2 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

INDICATEUR 2.2 : Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF mission

#### 1 – Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

Cet objectif d'efficacité socio-économique, rattaché à l'action n° 01 « Soutien aux entreprises », traduit la priorité identifiée par le ministère des outre-mer de créer des emplois dans le secteur marchand dans les départements et collectivités d'outre-mer en réduisant les coûts de production et notamment celui du travail. La législation spécifique aux outre-mer exonère de cotisations sociales les effectifs salariés de certains secteurs d'activité jugés prioritaires ainsi que ceux des entreprises de moins de onze salariés.

L'indicateur compare la performance du dispositif ultramarin par rapport aux entreprises hexagonales analogues.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	2,5	1,9	2,7	2,7	2,7	2,7

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données

Source externe : Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)

Les données sont fournies par l'ACOSS en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiqués dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

##### Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. Les entreprises prises en compte sur ces territoires sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte dans l'hexagone sont celles des secteurs d'activité éligibles en outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles en outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de l'hexagone.

**Période de référence :** les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.

**Si l'indicateur est > 0 :** le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

**Si l'indicateur = 0** : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est identique au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

**Si l'indicateur est < 0** : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est inférieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales et patronales spécifiques aux territoires d'outre-mer et celui des entreprises analogues en métropole reste positif en 2022, atteignant 1,9 %. La diminution de 0,6 % par rapport à 2021 se traduit principalement par une forte augmentation du taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues en métropole.

Les nouvelles cibles tiennent compte des résultats de 2022 et l'objectif est rehaussé à 2,7 % de taux de croissance de 2024 à 2026.

## OBJECTIF mission

**2 – Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées**

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'objectif n° 2 du programme 138 vise à mesurer l'efficacité socio-économique des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'action n° 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ». Deux acteurs principaux du programme sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes sur le marché du travail : le service militaire adapté (SMA) et l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires concourant à un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi :

1. la première vise la délivrance d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale ;
2. la seconde démarche du SMA se caractérise par une insertion dans l'emploi en proposant chaque année un volume défini de contrats d'embauche d'un à trois ans de volontaires techniciens au titre d'une première expérience professionnelle.

## INDICATEUR mission

**2.1 – Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	81,7	84,1	82,5	83	84	84
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%	73,7	83,5	75	77	80	80

### Précisions méthodologiques

L'insertion se matérialise par l'obtention d'un contrat de travail (de CDD d'un minimum de 1 mois à CDI ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) au sein d'un dispositif de formation (militaire ou civil, en outre-mer ou en métropole).

Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce au Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON), système d'information (SI) déployé dans les unités du SMA et devenu le SI métier de référence depuis le 1er janvier 2016.

Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage de toutes les pièces justificatives.

Chaque unité du SMA (7 au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors ce dernier est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

#### Sous-indicateur 2.1.1 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

##### Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires ayant atteint la fin de leur contrat (hors fin de contrat pour abandon).

#### Sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires féminines du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires féminines du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

##### Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires féminines insérées et le nombre de volontaires stagiaires féminines ayant atteint la fin de leur contrat (hors fin de contrat pour abandon).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

À l'instar de l'année 2022, la crise sanitaire liée à la COVID-19 continue d'avoir des effets induits sur l'année 2023 notamment sur le plan du recrutement des jeunes volontaires en raison des mesures sanitaires dans certains territoires affectés différemment par la pandémie et de l'obligation vaccinale pour les militaires, dont les volontaires.

Par ailleurs, en raison de l'impact économique de la crise sanitaire dans les territoires d'outre-mer et des aléas géopolitiques, il convient de souligner que la poursuite des activités de formation est subordonnée à l'économie locale.

La cible actualisée 2024 est ainsi assez ambitieuse.

Malgré les incertitudes qui pèsent encore sur les économies ultramarines, l'année 2024 devrait permettre une progression significative vers la normalisation des activités.

Enfin, le sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA » permet de mieux mesurer l'impact du SMA dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité femmes-hommes.

Fruit de la conscription, le service militaire adapté était initialement tourné uniquement vers les appelés du contingent masculins. Bâti sur le volontariat, le système s'est ouvert à la mixité, sur la base des formations déjà existantes (principalement dans le domaine du BTP, de la mécanique et des métiers de la terre). Depuis 2009, et afin de favoriser l'insertion auprès d'un public toujours plus large et plus féminisé, de nouvelles filières ont été développées dans le cadre du plan SMA 6000, tournées vers les métiers du tertiaire qui sont les plus féminisés.

Le SMA s'était fixé, comme objectif a minima 30 % de jeunes femmes parmi ses volontaires. Cette cible a été atteinte en 2022. Les efforts se poursuivent pour renforcer l'attractivité auprès de ce public qui représente 50 % de la cible potentielle. D'importants écarts entre territoires témoignent d'approches différentes à l'égard de ce dispositif militaire particulier (21 % de jeunes filles à La Réunion pour 48 % en Nouvelle-Calédonie). Les maternités précoces sont également plus courantes au sein du public visé et représente un frein pour nombre de mères célibataires (Antilles). Le programme de création de crèche au sein des régiments en cours de développement devrait offrir une réponse supplémentaire et permettre à toutes celles qui le souhaitent d'intégrer le volontariat.

## INDICATEUR

### 2.2 – Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.	%	66	73	62	70	72	74
Taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires féminines d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%	70	73,7	65	71	73	74

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données

Source externe : LADOM

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

##### Mode de calcul

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi et se comprend donc au sens large : il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de six mois ou d'une action de formation qualifiante. L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.

Compte tenu du calendrier de restitution de l'indicateur 2022 (février 2023), les données d'insertion sont calculées pour les bénéficiaires ayant terminé leur formation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 30 juin 2022 – permettant ainsi d'avoir des données sur 12 mois avec le recul de 6 mois nécessaire. Sont comptabilisés dans le public « Jeunes », les bénéficiaires de 16 à 25 ans inclus au moment de l'entrée dans la formation.

L'insertion professionnelle des femmes est calculée pour l'ensemble des bénéficiaires féminines, de 16 à 25 ans inclus.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La meilleure adéquation des formations suivies en mobilité avec les besoins du marché du travail et la situation même du marché du travail – exogène à l'Agence – particulièrement dynamique en 2022 et 2023, permettent d'envisager des cibles 2024, 2025 et 2026 plus ambitieuses que les années précédentes. De plus, LADOM et Pôle emploi ont signé un accord cadre le 14 septembre 2021. Cet accord cadre – dont la durée porte jusqu'au 31 décembre 2023 – s'articule autour de plusieurs axes visant à renforcer le partenariat entre les deux opérateurs.

Il prévoit en particulier le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de l'achat des formations relevant de la mesure « Mobilité Formation Emploi » (MFE) du passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) et des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle associées aux actions « MFE » à Pôle emploi. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce transfert est effectif. L'accord intègre également un axe de travail portant sur l'accompagnement de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires de formation. Cet axe nécessitera d'être approfondi dans les travaux futurs entre LADOM et Pôle emploi.

À compter de 2024, à l'issue d'une période transitoire de deux années, chaque opérateur a vocation à se recentrer sur son domaine d'expertise :

- Pôle emploi sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi : prescription, achat de formation, rémunération des demandeurs d'emploi en formation ;
- LADOM sur l'accompagnement du volet mobilité de la formation.

Il est attendu de la mise en œuvre de ce partenariat renforcé avec Pôle emploi, et du futur accord cadre, un effet positif sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires du PMFP permettant d'envisager des cibles en progression à horizon 2026.

## Emploi outre-mer

Programme n° 138 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux entreprises	0 0	0 0	0 0	1 416 179 003 1 539 184 352	1 416 179 003 1 539 184 352	0 0
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	197 873 288 210 822 902	49 492 074 50 402 073	30 647 500 29 020 100	32 865 000 25 326 000	310 877 862 315 571 075	35 000 000 40 000 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0 0	3 800 000 3 610 000	0 0	0 0	3 800 000 3 610 000	0 0
04 – Financement de l'économie	0 0	0 0	0 0	34 302 576 23 087 447	34 302 576 23 087 447	0 0
<b>Totaux</b>	<b>197 873 288 210 822 902</b>	<b>53 292 074 54 012 073</b>	<b>30 647 500 29 020 100</b>	<b>1 483 346 579 1 587 597 799</b>	<b>1 765 159 441 1 881 452 874</b>	<b>35 000 000 40 000 000</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux entreprises	0 0	0 0	0 0	1 416 179 003 1 539 184 352	1 416 179 003 1 539 184 352	0 0
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	197 873 288 210 822 902	48 424 858 49 522 801	33 090 898 25 681 302	27 589 263 18 610 263	306 978 307 304 637 268	35 000 000 40 000 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0 0	3 536 259 3 373 101	0 0	0 0	3 536 259 3 373 101	0 0
04 – Financement de l'économie	0 0	0 0	0 0	31 848 630 20 995 298	31 848 630 20 995 298	0 0
<b>Totaux</b>	<b>197 873 288 210 822 902</b>	<b>51 961 117 52 895 902</b>	<b>33 090 898 25 681 302</b>	<b>1 475 616 896 1 578 789 913</b>	<b>1 758 542 199 1 868 190 019</b>	<b>35 000 000 40 000 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	197 873 288 210 822 902 219 104 554 223 385 251		197 873 288 210 822 902 219 104 554 223 385 251	
3 - Dépenses de fonctionnement	53 292 074 54 012 073 55 972 073 56 472 073	29 000 000 27 000 000 29 000 000 29 000 000	51 961 117 52 895 902 54 870 363 55 370 999	29 000 000 27 000 000 29 000 000 29 000 000
5 - Dépenses d'investissement	30 647 500 29 020 100 34 846 600 22 798 600	6 000 000 13 000 000 6 000 000 6 000 000	33 090 898 25 681 302 21 057 881 28 415 976	6 000 000 13 000 000 6 000 000 6 000 000
6 - Dépenses d'intervention	1 483 346 579 1 587 597 799 1 601 687 428 1 585 465 215		1 475 616 896 1 578 789 913 1 594 042 019 1 578 189 806	
<b>Totaux</b>	<b>1 765 159 441</b> <b>1 881 452 874</b> <b>1 911 610 655</b> <b>1 888 121 139</b>	<b>35 000 000</b> <b>40 000 000</b> <b>35 000 000</b> <b>35 000 000</b>	<b>1 758 542 199</b> <b>1 868 190 019</b> <b>1 889 074 817</b> <b>1 885 362 032</b>	<b>35 000 000</b> <b>40 000 000</b> <b>35 000 000</b> <b>35 000 000</b>

## Emploi outre-mer

Programme n° 138 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	197 873 288 210 822 902		197 873 288 210 822 902	
21 – Rémunérations d'activité	123 460 768 134 912 547		123 460 768 134 912 547	
22 – Cotisations et contributions sociales	70 356 840 72 385 760		70 356 840 72 385 760	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 055 680 3 524 595		4 055 680 3 524 595	
3 – Dépenses de fonctionnement	53 292 074 54 012 073	29 000 000 27 000 000	51 961 117 52 895 902	29 000 000 27 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 845 001 46 565 000	29 000 000 27 000 000	44 514 044 45 448 829	29 000 000 27 000 000
32 – Subventions pour charges de service public	7 447 073 7 447 073		7 447 073 7 447 073	
5 – Dépenses d'investissement	30 647 500 29 020 100	6 000 000 13 000 000	33 090 898 25 681 302	6 000 000 13 000 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	30 647 500 29 020 100	6 000 000 13 000 000	33 090 898 25 681 302	6 000 000 13 000 000
6 – Dépenses d'intervention	1 483 346 579 1 587 597 799		1 475 616 896 1 578 789 913	
61 – Transferts aux ménages	22 443 654 13 034 654		17 219 763 7 810 763	
62 – Transferts aux entreprises	1 448 481 579 1 559 611 799		1 446 027 633 1 557 559 650	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	6 682 746 8 552 746		6 630 900 7 060 900	
64 – Transferts aux autres collectivités	5 738 600 6 398 600		5 738 600 6 358 600	
<b>Totaux</b>	<b>1 765 159 441</b> <b>1 881 452 874</b>	<b>35 000 000</b> <b>40 000 000</b>	<b>1 758 542 199</b> <b>1 868 190 019</b>	<b>35 000 000</b> <b>40 000 000</b>



## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
710105	<b>Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 294</i>	125	115	125
710102	<b>Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-5° et 6°</i>	115	100	110
210322	<b>Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 7500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 44 quaterdecies</i>	97	94	94
300303	<b>Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2001 - code général des impôts : 1655 bis</i>	1	1	1

## Emploi outre-mer

Programme n° 138 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
710107	<b>Exonération de TVA des ventes et importations de riz à La Réunion</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2022 : 855000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1954 - Dernière modification : 1954 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1 2°</i>	€	€	€
<b>Total</b>		<b>338</b>	<b>310</b>	<b>330</b>

Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte (710105)

L'absence d'application de la TVA dans le département guyanais trouve son origine dans l'article 2 du décret n° 48-543 du 30 mars 1948 portant introduction dans le département de la Guyane de la législation et de la réglementation relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux contributions indirectes qui disposait qu'était provisoirement différée l'application des taxes sur le chiffre d'affaires. À ce jour, la TVA demeure non applicable dans le département.

S'agissant du département de Mayotte, l'article 13 de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts (CGI), du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte a introduit un dispositif identique d'absence provisoire d'application de la TVA dans ce département.

Ces deux départements sont marqués par un taux de chômage supérieur à celui constaté dans l'hexagone, voire très élevé, et un taux d'emploi plus faible. En 2022, le taux de chômage était de 13 % en Guyane où seules 42 % des personnes âgées de 15 à 64 ans ont un emploi et de 34 % à Mayotte avec un taux d'emploi de seulement 30 %, contre respectivement 7 % de chômage et 68 % de taux d'emploi dans l'hexagone (Sources : Insee – statistiques).

Le niveau de vie dans ces deux départements est significativement moins élevé qu'en métropole et dans les autres départements d'outre-mer. À cet égard, selon les dernières données disponibles pour ces deux territoires, le niveau de vie annuel médian était en 2018 de 10 990 € en Guyane et de 3 140 € à Mayotte (à titre de comparaison, la même année le revenu médian en Île-de-France était de 23 860 € et de 15 500 € à 17 000 € dans les trois autres départements d'outre-mer).

Dans la mesure où la TVA est un impôt supporté *in fine* le consommateur (même s'il est collecté par les opérateurs économiques), le plus faible niveau de vie de la population dans ces deux départements, le fort taux de chômage qui y est constaté auxquels s'ajoutent les difficultés structurelles auxquels ces départements sont confrontés (éloignement par rapport à la métropole notamment) plaident pour le maintien de l'inapplicabilité de la taxe.

Exonération de TVA sur certains produits et matières premières ainsi que sur les produits pétroliers (710102)

Dans les trois départements d'outre-mer où la TVA s'applique, un certain nombre de biens et d'équipements bénéficient d'une exonération de TVA prévue à l'article 295-1-5° et 6° du CGI. L'objectif de cette mesure est de minorer le prix de vente au consommateur final. Ce prix se trouve augmenté dans les DOM par l'effet des handicaps structurels des économies ultramarines liés à l'éloignement ou à la taille du marché.

Les produits concernés par ces exonérations sont les matériels d'équipements destinés à l'industrie hôtelière et touristique, les produits, matériaux de construction, engrais et outillage industriel et agricoles ainsi que les produits pétroliers.

Les secteurs du tourisme et du BTP sont un vecteur majeur de soutien au développement économique de ces territoires. En effet, l'industrie touristique et hôtelière emploie 9 % des effectifs du secteur marchand domien contre 8 % en hexagone avec pour l'hôtellerie 20 % des effectifs. Le BTP pour sa part représente 65 % des entreprises artisanales et 44 % des effectifs des PME.

#### Abattement sur les bénéfiques dans les zones franches d'activité de nouvelle génération (ZFANG) (210322)

Dans un objectif de soutien économique à des entreprises implantées dans certaines zones de natures très diverses, le code général des impôts (CGI) a instauré depuis 1996 plusieurs dispositifs d'allègements fiscaux consistant essentiellement en des exonérations d'impôt sur les bénéfiques de ces entreprises ou d'abattements sur les bénéfiques que ces dernières peuvent réaliser.

L'article 4 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer a instauré un mécanisme d'abattement sur les bénéfiques, codifié à l'article 44 *quaterdecies* du CGI et octroyé aux petites et moyennes entreprises établies dans les départements d'outre-mer (DOM).

Ce dispositif a concouru à améliorer la rentabilité des entreprises des DOM. Toutefois, ce dispositif était jugé trop complexe, insuffisamment ciblé et tendait à perdre en efficacité du fait de la réduction progressive des taux d'exonération qui étaient octroyés.

Au regard de l'existence de divers dispositifs « zonés » entraînant une perte de lisibilité de l'ensemble de ces dispositifs et un risque d'insécurité juridique pour les opérateurs économiques des DOM, les assises de l'outre-mer ont permis d'aboutir à une réforme des dispositifs fiscaux « zonés » pour ces entreprises. Aussi, l'article 19 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a proposé la suppression de deux dispositifs (dispositifs des « zones de revitalisation rurale » et des « zones franches urbaines – territoires entrepreneur ») à destination des entreprises des DOM et la création d'un dispositif unique de « zones franches d'activité nouvelle génération » – ZFANG – applicable aux entreprises établies dans les DOM.

Les principales améliorations du dispositif étaient sa pérennisation, sa simplification tenant notamment à la disparition de zones géographiques particulières sur le territoire desquelles les entreprises pouvaient bénéficier de taux majorés ainsi que le retrait de la condition tenant à une contribution à la formation professionnelle pour bénéficier du régime.

Le dispositif s'accompagne d'un volet en matière de fiscalité directe locale, les entreprises éligibles bénéficiant également d'abattements, d'une part sur la valeur locative imposable à la cotisation foncière des entreprises, d'autre part sur la valeur ajoutée imposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de troisième part sur la valeur locative imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties (cf. programme 123).

## Emploi outre-mer

Programme n° 138 | Justification au premier euro

## Justification au premier euro

## Éléments transversaux au programme

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux entreprises	0	1 539 184 352	1 539 184 352	0	1 539 184 352	1 539 184 352
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	210 822 902	104 748 173	315 571 075	210 822 902	93 814 366	304 637 268
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0	3 610 000	3 610 000	0	3 373 101	3 373 101
04 – Financement de l'économie	0	23 087 447	23 087 447	0	20 995 298	20 995 298
<b>Total</b>	<b>210 822 902</b>	<b>1 670 629 972</b>	<b>1 881 452 874</b>	<b>210 822 902</b>	<b>1 657 367 117</b>	<b>1 868 190 019</b>

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1162 - Personnels techniques	29,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29,00
1164 - Militaires (hors gendarmes)	1 234,00	0,00	0,00	0,00	+22,50	+18,00	+4,50	1 256,50
1165 - Ouvriers d'État	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00
1181 - Personnels administratifs Outre-Mer	46,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
1182 - Volontaires du SMA	4 733,00	0,00	0,00	+80,00	+16,00	0,00	+16,00	4 829,00
<b>Total</b>	<b>6 049,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+80,00</b>	<b>+38,50</b>	<b>+18,00</b>	<b>+20,50</b>	<b>6 167,50</b>

Les cadres militaires, le personnel civil ainsi que les volontaires du Service militaire adapté (SMA) sont affectés et recrutés tout au long de l'année, sur la base de remplacements concomitants.

L'impact du schéma d'emplois des volontaires en 2024 (+16 ETPT) correspond à celui des volontaires techniciens (VT).

La correction technique des volontaires (+80 ETPT) correspond à la variation du plafond d'emplois liée aux volontaires stagiaires (VS) en 2024, ces derniers ne sont plus suivis en schéma d'emplois depuis 2023.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Militaires (hors gendarmes)	445,00	0,00	7,00	454,00	51,00	7,00	+9,00
Ouvriers d'État	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels administratifs Outre-Mer	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Volontaires du SMA	590,00	0,00	1,00	606,00	606,00	1,00	+16,00
<b>Total</b>	<b>1 036,00</b>	<b>0,00</b>		<b>1 061,00</b>	<b>657,00</b>		<b>+25,00</b>

Compte tenu de la spécificité des volontaires stagiaires, qui constituent les bénéficiaires de la politique publique portée par le SMA et qui suivent des formations professionnelles de moyenne ou de longue durée, il a été décidé de ne plus suivre cette population dans le schéma d'emplois à compter de 2023 : ils ne sont désormais décomptés qu'en ETPT. Ils ne figurent donc pas dans le tableau des entrées – sorties.

L'année 2024 est la troisième année de mise en œuvre du projet SMA 2025+ qui décline les mesures visant à porter l'effort sur l'amélioration du contenu de la formation des stagiaires. L'ensemble des mesures qui seront mises en œuvre se traduit par une augmentation de 25 ETP comprenant 9 cadres et 16 volontaires techniciens.

Le projet SMA 2025+ se décline en 2024 en trois mesures nouvelles impactant les effectifs rémunérés sur le titre 2 :

- le renforcement des compétences professionnelles qui comprend deux volets, d'une part l'accès aux diplômes et d'autre part, l'apprentissage. Le schéma d'emplois correspondant est de +5 cadres et +11 volontaires techniciens ;
- le renforcement des savoirs de base avec un schéma d'emplois de +4 cadres ;
- le renforcement du creuset républicain par l'accueil de formateurs issus de grandes écoles (+5 volontaires des armées).

Les primo-recrutements sont constitués de l'ensemble des volontaires techniciens ainsi que des engagés volontaires du SMA au sein de la catégorie « Militaires (hors gendarmes) ».

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	43,00	41,00	0,00	0,00	0,00	-2,00	0,00	-2,00
Services régionaux	1 273,00	1 297,50	0,00	0,00	0,00	+24,50	+18,00	+6,50
Autres	4 733,00	4 829,00	0,00	0,00	80,00	+16,00	0,00	+16,00
<b>Total</b>	<b>6 049,00</b>	<b>6 167,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80,00</b>	<b>+38,50</b>	<b>+18,00</b>	<b>+20,50</b>

## Emploi outre-mer

Programme n° 138 | Justification au premier euro

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	-2,00	41,00
Services régionaux	+11,00	1 303,00
Autres	+16,00	1 339,00
<b>Total</b>	<b>+25,00</b>	<b>2 683,00</b>

Les emplois de l'administration centrale correspondent aux postes de l'état-major du commandement du SMA à Paris, qui transfère 2 postes au profit des formations militaires du SMA.

11 emplois de cadres supplémentaires sont créés au sein des régiments du SMA. Ces emplois correspondent à l'encadrement civil et militaire des formations militaires du SMA, dont 98,3 % des emplois sont localisés en outre-mer et 1,7 % à Périgueux.

Les emplois classés dans la catégorie « Autres » correspondent aux volontaires techniciens, soit +16 VT.

Les volontaires stagiaires ne sont plus suivis dans le schéma d'emplois depuis 2023, leur variation de +80 ETPT est inscrite dans la rubrique « correction technique » de la ligne « Autres ».

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Soutien aux entreprises	0,00
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	6 167,50
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0,00
04 – Financement de l'économie	0,00
<b>Total</b>	<b>6 167,50</b>

Le plafond d'emplois ministériel de la mission outre-mer correspond exclusivement à celui du SMA, soit 6 167,5 ETPT pour 2024. Les dépenses de personnel civil et militaire de ce programme sont intégralement imputées sur l'action 02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ».

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
3,00	0,05	0,05

Un recrutement de 3 apprentis est en cours pour la scolarité 2023-2024.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETPT)		6 168
<b>Effectifs gérant</b>	<b>99</b>	<b>1,61%</b>
administrant et gérant	48	0,78%
organisant la formation	42	0,68%
consacrés aux conditions de travail	9	0,15%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	0	0%

Compte-tenu de l'augmentation des effectifs gérés, le ratio est en baisse par rapport à 2023. Les effectifs consacrés à la gestion des ressources humaines (RH), à l'organisation de la formation et aux conditions de travail sont définis par les référentiels en organisation (REO) des formations militaires du SMA, bâtis sur les plafonds d'emplois en ETPT autorisés dans la loi de finances.

Il est précisé que le pilotage et la gestion des compétences RH sont effectués en majorité par le ministère des armées (direction des ressources humaines de l'armée de terre).

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois		
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD) (1)	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
82,07%	17,93%	0%	0%	0%

(1) mise à disposition (MAD)

(2) congé de longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA)

Cet indicateur permet de singulariser la gestion et l'administration RH directement effectuées en régie par le SMA (engagés volontaires et volontaires du SMA) de celles partiellement et indirectement partagées avec le ministère des armées (cadres et personnel civil).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>123 460 768</b>	<b>134 912 547</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>70 356 840</b>	<b>72 385 760</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	60 514 472	61 351 074
– Civils (y.c. ATI)	1 305 738	1 871 641
– Militaires	59 208 734	59 479 433
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	120 000	80 700
Autres cotisations	9 722 368	10 953 986
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>4 055 680</b>	<b>3 524 595</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>197 873 288</b>	<b>210 822 902</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>137 358 816</b>	<b>149 471 828</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

## Emploi outre-mer

Programme n° 138 | Justification au premier euro

La masse salariale globale du SMA évolue de 6,5 % entre 2023 et 2024. Cette évolution se retrouve dans toutes les catégories de dépenses.

S'agissant des « rémunérations d'activités », les facteurs d'évolution de cette catégorie de dépenses sont principalement liés au schéma d'emplois et aux mesures générales et catégorielles.

S'agissant de la catégorie « cotisations et contributions sociales », le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » est estimé à 61,4 M€ en 2024. Le taux de cotisation appliqué pour le calcul de la contribution d'équilibre au CAS « Pensions civiles » est de 74,6 %. Le taux de cotisation appliqué pour le calcul de la contribution d'équilibre au CAS « Pensions militaires » est de 126,07 %.

L'assiette du CAS « Pensions » est déterminée à partir du traitement indiciaire brut et de la NBI des personnels assujettis.

S'agissant du personnel civil, l'évolution du montant est principalement liée aux mesures indiciaires. S'agissant du personnel militaire et des volontaires techniciens, le montant augmente du fait du schéma d'emplois et des mesures de revalorisation indiciaires.

La cotisation employeur au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPCEIE) n'est pas incluse dans le CAS « Pensions » mais dans la catégorie 22 « cotisations employeur ». Son estimation est basée sur les consommations précédentes.

Aucun crédit destiné à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) n'est consommé sur ce programme, car elle est portée par le programme 212 « Soutien de la politique de défense » du ministère des armées.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>137,44</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	137,45
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,01
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>1,83</b>
EAP schéma d'emplois 2023	1,21
Schéma d'emplois 2024	0,62
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>6,76</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>1,10</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,79
Mesures bas salaires	0,31
<b>GVT solde</b>	<b>1,51</b>
GVT positif	1,51
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00



(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,84</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,15
Autres	0,70
<b>Total</b>	<b>149,47</b>

Les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale en 2024 sont :

- le retraitement du socle : pour un montant de 0,01 M€ correspondant au débasage de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et des jours de compte épargne temps (CET) ;
- l'impact du schéma d'emplois : +1,83 M€ sont prévus pour un flux d'effectif de +25 ETP de cadres et volontaires techniciens. A noter que les volontaires stagiaires ne sont plus pris en compte dans le schéma d'emplois depuis 2023 mais dans la rubrique « autres variations des dépenses de personnel » ;
- les mesures catégorielles : leur montant est évalué à +6,76 M€ en 2024 dont +0,12 M€ pour une prime de fidélisation des volontaires techniciens « aide-moniteurs » dans les centres d'instruction et d'entraînement à la conduite ;
- les mesures générales (+1,1 M€) : il s'agit de l'extension en année pleine de l'effet de la variation du point d'indice de la fonction publique (+1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023) et de mesures bas salaires. Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à +0,3 M€ au bénéfice de 3 410 agents ;
- le glissement vieillesse technicité (GVT) positif qui est estimé à +1,5 M€ en 2024 avec un taux appliqué à la masse salariale indicée de 1,88 %. Le personnel militaire qui constitue l'essentiel des ETPT de l'encadrement étant affecté pour 2 à 3 ans, le taux de progression de leur masse salariale est peu élevé. De plus, la durée de présence des volontaires au sein des formations du SMA ne permet pas de progression significative de leur rémunération ;
- le rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA ne concerne que la revalorisation des jours de CET pour +272 € ;
- les « autres variations des dépenses de personnel » (+0,84 M€) telles que les « variations de prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » pour +0,15 M€. La sous-rubrique « Autres » prend en compte la variation de l'indemnité d'installation dans les DOM (+0,53 M€) ainsi que l'impact de la variation des effectifs des volontaires stagiaires et de la revalorisation de leur solde (+0,1 M€), la mise en place de nouvelles cotisations sociales à Mayotte (+0,01 M€) , la prise en charge d'apprentis (+0,05 M€) et le relèvement de l'indemnité de prise en charge des frais de transport (+0,004 M€).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels techniques	46 666	46 666	46 666	42 115	42 115	42 115
Militaires (hors gendarmes)	65 670	65 670	65 670	61 277	61 277	61 277
Ouvriers d'État	80 009	80 009	80 009	58 852	58 852	58 852
Personnels administratifs Outre-Mer	46 323	46 323	46 323	41 936	41 936	41 936
Volontaires du SMA	9 333	9 333	9 333	8 487	8 487	8 487

Ces coûts moyens ont été déterminés à partir des restitutions de solde et de l'exécution 2022 par compte PCE constatées dans CHORUS. Ils correspondent, pour chaque catégorie d'emplois, au coût moyen annuel hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Pour des raisons d'emplois fonctionnels, le personnel qui entre et sort des formations du SMA détient en moyenne le même niveau de grade et d'ancienneté. Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont donc identiques.

## Emploi outre-mer

Programme n° 138 | Justification au premier euro

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						3 377 668	6 498 675
Allocation d'attractivité	2 084	Volontaires stagiaires	Volontaires stagiaires	07-2023	6	2 899 510	5 799 020
NPRM - Indemnité de garnison	2 601	Militaires	Militaires	10-2023	9	233 370	311 160
NPRM - Prime de compétences spécifiques	1 262	Militaires	Militaires	10-2023	9	6 584	8 779
NPRM - Prime de parcours professionnel	1 262	Militaires	Militaires	10-2023	9	145 038	193 384
Relèvement des "bas de grilles" (catégories B et C)	286	Militaires et personnel civil	Militaires et personnel civil	07-2023	6	93 166	186 332
Mesures statutaires						1 505 768	1 826 495
Attribution de 5 points d'indice	6 173	Personnel militaire et civil	Personnel militaire et civil	01-2024	12	1 322 075	1 322 075
Modification grilles indiciaires phase 1	283	Militaires	Militaires du rang et sous officiers	01-2024	12	13 759	13 759
Modification grilles indiciaires phase 2	377	Militaires	Sous-officiers	10-2024	3	106 909	427 636
Revalorisation de la solde des volontaires	1 323	Volontaires des armées	Volontaires des armées	01-2024	12	63 025	63 025
Mesures indemnitaires						1 872 253	1 995 344
Indemnité spécifique de hautes responsabilités	1	Militaires	Militaires	01-2024	12	11 585	11 585
Indemnité spécifique du SMA	304	Militaires	Militaires	01-2024	12	1 280 967	1 280 967
NPRM - Indemnité de mobilité géographique des militaires	1 262	Militaires	Militaires	01-2024	12	35 352	35 352
NPRM - Indemnité de sujétion d'activité opérationnelle	2 601	Militaires	Militaires	01-2024	12	30 011	30 011
NPRM - Prime de commandement et de responsabilité	1 249	Militaires	Militaires	01-2024	12	21 117	21 117
NPRM - prime de parcours professionnel	1 262	Militaires	Militaires	01-2024	12	370 130	370 130
Prime de fidélisation des volontaires IEC	150	Volontaires des armées	Volontaires des armées	07-2024	6	123 091	246 182
<b>Total</b>						<b>6 755 689</b>	<b>10 320 514</b>

Du fait de leur statut, les personnels militaires bénéficient des mesures catégorielles du ministère des armées.

Les mesures catégorielles comprennent des mesures liées à la fin de la mise en place de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) à hauteur de 0,9 M€. Les contours de la NPRM sont définis par la loi de programmation militaire 2019-2025. Ce chantier concerne près de 300 000 agents sous statut militaire. Il poursuit plusieurs finalités : simplifier les modalités de calcul de la solde pour lui redonner une lisibilité interne et externe et en réduire les coûts de gestion ; permettre une gestion efficiente et différenciée du personnel ; assurer l'attractivité des emplois et des carrières militaires pour répondre aux nouveaux besoins et faciliter la maîtrise de la masse salariale.

Les mesures interministérielles de revalorisation des bas salaires et des grilles indiciaires s'élèvent à 1,5 M€.

Les mesures propres au ministère chargé des outre-mer sont :

- l'extension en année pleine de l'allocation d'attractivité pour les volontaires stagiaires du SMA qui correspond à 2,9 M€ ;
- l'indemnité spécifique du SMA (anciennement appelée indemnité d'emploi isolé du SMA) destinée à compenser les contraintes subies par les cadres militaires affectés dans certaines unités du SMA pour un coût de 1,28 M€ ;
- la prime de fidélisation des volontaires techniciens en poste au sein des centres d'instruction et d'entraînement à la conduite à hauteur de 0,12 M€. Cette dernière s'inscrit dans le cadre de la mesure « permis pour tous ».

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Aucun crédit destiné à l'action sociale n'est prévu sur ce programme. L'action sociale du SMA est portée par le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » de la mission « Défense ».

**Dépenses pluriannuelles****CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)****Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>02 Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle</b>	<b>6 800 000</b>	<b>7 162 939</b>	<b>7 114 603</b>		<b>48 336</b>	
Wallis-et-Futuna	6 800 000	7 162 939	7 114 603		48 336	
<b>Total</b>	<b>6 800 000</b>	<b>7 162 939</b>	<b>7 114 603</b>		<b>48 336</b>	

Les contrats de convergence et de transformation 2019-2023 ont été prolongés d'une année et s'achèveront au 31 décembre 2023 (cf. action 2). À partir de 2024, seuls des CP seront consommés à ce titre.

**Contrat de convergence et de transformation 2024-2027**

Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévisions 2024	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Wallis-et-Futuna	5 440 000	1 360 000	1 360 000
<b>Total</b>	<b>5 440 000</b>	<b>1 360 000</b>	<b>1 360 000</b>

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
49 662 800	0	1 640 927 816	1 621 925 707	34 248 004

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
34 248 004	20 133 816 5 000 000	12 604 255	1 509 933	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 670 629 972 40 000 000	1 637 233 301 35 000 000	14 740 598	5 630 117	13 025 956
<b>Totaux</b>	<b>1 697 367 117</b>	<b>27 344 853</b>	<b>7 140 050</b>	<b>13 025 956</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
97,76 %	0,86 %	0,33 %	0,76 %

La prévision des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'établit pour le programme à 34,25 M€, en diminution par rapport à 2022.

Les restes à payer attendus portent pour l'essentiel sur les opérations d'infrastructures engagées par le Service militaire adapté (SMA) et sur les subventions versées dans le cadre de l'aide au fret dont les versements interviennent pour l'essentiel la seconde année.

## Emploi outre-mer

Programme n° 138 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION (81,8 %)****01 – Soutien aux entreprises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 539 184 352	<b>1 539 184 352</b>	0
Crédits de paiement	0	1 539 184 352	<b>1 539 184 352</b>	0

Cette action, dont l'objectif est la diminution des coûts de production et particulièrement du coût du travail, vise à améliorer la compétitivité des entreprises ultramarines tout en encourageant la création d'emplois pérennes dans les entreprises du secteur marchand, par un allègement des charges d'exploitation.

Les dispositifs d'allègements et d'exonérations de cotisations de sécurité sociale dont bénéficient les entreprises et les travailleurs indépendants ultramarins constituent le principal axe financier d'intervention en matière de soutien à l'emploi. Ils concourent pleinement à la lutte contre le chômage et à la compétitivité des entreprises ultramarines grâce à la réduction du coût du travail.

Ces dispositifs ont connu une importante refonte de son périmètre en 2019, et deux ajustements successifs en 2020 puis en 2021. La réforme initiée par la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2019 a renforcé les dispositifs d'allègements et d'exonérations de cotisations sociales patronales de sécurité sociale spécifique aux outre-mer afin de compenser la suppression du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces modifications visent à renforcer l'aide apportée aux entreprises les plus fragiles et les plus exposées à la concurrence extérieure ou contribuant au rattrapage des territoires. À cet effet, les deux principes directeurs du dispositif ont été maintenus : la préservation des entreprises de moins de 11 salariés et une modulation du niveau d'exonération en fonction des secteurs d'activités (secteurs clés de l'économie, Guyane, technologie de l'information et de la communication).

Les dispositifs d'exonération des cotisations sociales dits « LODEOM » feront l'objet d'une évaluation lancée avant la fin de l'année 2023 pour en évaluer les effets sur l'emploi privé et sa contribution au développement économique des territoires ultra-marins, et proposer des évolutions de ces dispositifs.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 539 184 352	1 539 184 352
Transferts aux entreprises	1 539 184 352	1 539 184 352
<b>Total</b>	<b>1 539 184 352</b>	<b>1 539 184 352</b>

## COMPENSATION AUX ORGANISMES SOCIAUX DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES SPÉCIFIQUES À L'OUTRE-MER (1 539,18 M€ EN AE ET EN CP)

Le dispositif des exonérations de cotisations de sécurité sociale spécifique aux outre-mer, tel qu'il résulte des dispositions des articles L.752-3-1, L.752-3-2 et L.752-3-3 du code de la sécurité sociale en ce qui concerne les entreprises implantées outre-mer et des articles L.756-4 et L.756-5 de ce même code pour les travailleurs indépendants ultramarins, s'inscrit dans le cadre des politiques publiques menées par l'État en vue de réduire les handicaps structurels des départements et collectivités d'outre-mer et d'améliorer la compétitivité de leurs entreprises, tout en encourageant la création d'emplois pérennes par une réduction du coût du travail. Ces exonérations sont compensées par l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, à partir des crédits inscrits au programme 138 « Emploi outre-mer » de la mission « Outre-mer ».

Modifié par les lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 et pour 2020, le dispositif existant défini par l'article L.752-3-2 susvisé prend désormais en compte les dispositions de l'article 88 de la loi de finances pour 2018 et de l'article 9 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, qui actent respectivement la suppression du CICE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (hormis à Mayotte où le dispositif est maintenu au taux de 9 %) et sa compensation par un renforcement des exonérations et des allègements de cotisations sociales patronales.

À ce titre, les exonérations applicables en outre-mer bénéficient d'une assiette élargie, à l'instar du dispositif de droit commun, avec la prise en compte de la contribution au Fonds national d'aide au logement (FNAL), de la contribution sociale autonomie (CSA) et d'une partie des accidents de travail-maladies professionnelles (AT-MP). Les cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire [association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres – association pour le régime de retraite des salariés (AGIRC – ARRCO)] ont également été intégrées à l'assiette des exonérations.

Ainsi, le taux d'exonération s'avère nettement plus important puisqu'il passe de 28,7 % à 40 % au niveau des rémunérations équivalentes au SMIC.

De ce fait, c'est **un niveau de zéro cotisations sociales patronales qui est atteint au niveau du SMIC** et qui est modulé ensuite selon les trois régimes d'exonérations définis pour les outre-mer avec :

- **Régime de compétitivité** : exonération totale jusqu'à 1,3 SMIC suivie d'une dégressivité de cette exonération avec un point de sortie fixé à 2,2 SMIC pour toutes les entreprises de moins de 11 salariés, pour les employeurs de plus de onze salariés et relevant des secteurs du bâtiment et des travaux publics, du transport aérien, maritime et fluvial (pour les personnels assurant la desserte des départements d'outre-mer, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et pour les employeurs des secteurs éligibles aux régimes de compétitivité renforcée ou d'innovation et de croissance, qui ne respectent pas les conditions d'effectifs (moins de 250 salariés) ou de chiffres d'affaires annuel (moins de 50 M€).
- **Régime de compétitivité renforcée** : exonération totale jusqu'à 2 SMIC, suivie d'une dégressivité avec un point de sortie fixé à 2,7 SMIC pour les employeurs occupant moins de 250 salariés ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ et qui :
  - soit relèvent des secteurs de l'environnement, de l'industrie, de l'agronutrition, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, des centres d'appel, de la pêche et des cultures marines, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme (y compris les activités de loisirs s'y rapportant, du nautisme, de l'hôtellerie, de la recherche et du développement), de la presse (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020) et de la production audiovisuelle (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;
  - soit, sont situés en Guyane et exercent une activité principale relevant de l'un des secteurs d'activité éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à l'une des activités suivantes : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques.

- **Régime « Innovation et croissance »** : exonération totale jusqu'à 1,7 SMIC, puis maintien de l'exonération calculée pour un salaire de 1,7 SMIC jusqu'au seuil de 2,5 SMIC, seuil à partir duquel une dégressivité est appliquée avec un point de sortie fixé à 3,5 SMIC. Sont éligibles à ce régime les employeurs occupant moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€, au titre de la rémunération des salariés concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Enfin, les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy qui ne bénéficiaient pas du CICE du fait de leur autonomie fiscale, ne pouvaient être impactées par sa suppression. Aussi et afin de ne pas contrarier les opérations de reconstructions en cours de réalisation, à la suite du passage de l'ouragan Irma, le dispositif préexistant a été maintenu sur ces deux territoires avec la création en LFSS pour 2019 de l'article L.752-3-3 du code de la sécurité sociale.

Le dispositif d'exonérations de cotisations sociales, qui s'applique quant à lui aux travailleurs indépendants ultramarins (les travailleurs indépendants non agricoles, les exploitants agricoles disposant d'exploitations de moins de 40 hectares pondérés, les marins propriétaires embarqués et les marins pêcheurs ainsi que les marins devenant propriétaires embarqués d'un navire immatriculé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy créateurs ou repreneurs d'entreprises), a été réformé dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017. À cet effet, il a été introduit, à partir de seuils de revenus définis par référence au plafond annuel de sécurité sociale (PASS), une dégressivité et une sortie du dispositif, tout en maintenant son équilibre général.

Il a ainsi été défini une limitation du bénéfice de l'exonération totale des cotisations des 24 premiers mois ainsi que l'abattement de 50 % de l'assiette des revenus, aux revenus inférieurs ou égaux à 2,5 PASS. L'exonération et l'abattement d'assiette deviennent dégressifs de 1,1 jusqu'à 2,5 PASS. Ce plafonnement a été accompagné de l'introduction d'un mécanisme de lissage dans le temps de la diminution des exonérations, en mettant en place en troisième année civile un abattement de 75 % de l'assiette des cotisations et contributions soumise aux mêmes règles de plafonnement. Pour les revenus inférieurs à 1,1 PASS, cette mesure permet de renforcer la progressivité des prélèvements sociaux applicables aux travailleurs indépendants en outre-mer lors de leurs premières années d'activité. Cette réforme a produit ses premiers effets en 2019.

Enfin et afin de regrouper au sein de la mission « Outre-mer » l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques aux outre-mer, le financement de la compensation des exonérations forfaitaires accordées aux particuliers employeurs de personnel de maison en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion a été transféré en loi de finances pour 2017 du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » vers le programme 138.

Ce dispositif vise à favoriser la régularisation du travail non déclaré en diminuant le coût des services à la personne en outre-mer. Il est également applicable à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les montants alloués pour 2024 aux compensations des exonérations de charges spécifiques à l'outre-mer s'établissent à 1 539,18 M€ en AE et en CP.



**ACTION (16,8 %)****02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	210 822 902	104 748 173	<b>315 571 075</b>	40 000 000
Crédits de paiement	210 822 902	93 814 366	<b>304 637 268</b>	40 000 000

Le taux de chômage des jeunes reste élevé en 2022 dans tous les pays européens ; en France hexagonale, il atteint 13 % des actifs de 15 à 29 ans en 2022. Cette situation apparaît encore plus prégnante dans les territoires et collectivités des outre-mer où le taux de chômage est deux à deux fois et demi plus élevé que dans l'hexagone, variant entre 18 et 34 % (hors Mayotte où il atteint 50 %). Aussi, la formation professionnelle dans les outre-mer constitue une priorité gouvernementale.

Plus que l'âge, la qualification joue un rôle déterminant dans l'insertion professionnelle. La surexposition des moins qualifiés au chômage s'est renforcée dans les outre-mer, avec la récente crise sanitaire et économique.

Dans le cadre de l'action n° 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle », qui vise à favoriser l'insertion et la qualification professionnelle des jeunes ultramarins, l'accompagnement en insertion professionnelle est assuré, notamment, par le Service militaire adapté (SMA) et pour partie, par l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ainsi que l'IFCASS.

**Le SMA** met en œuvre un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes volontaires de 18 à 25 ans les plus éloignés de l'emploi au sein des outre-mer. Acteur clé dans la réalisation des actions de formation en faveur des jeunes ultramarins, le SMA accueille près de 6 000 volontaires chaque année, concrétisant ainsi depuis 2017 le doublement de ses effectifs, soit 3 000 jeunes de plus. Le projet SMA 2025, s'inscrit dans les politiques publiques actuelles et se caractérise par :

- un investissement individuel et renforcé au profit de chaque volontaire du SMA, afin de former des jeunes peu qualifiés pour les insérer durablement dans l'emploi et leur ouvrir des perspectives citoyennes et professionnelles ;
- une inclusion numérique par la formation et l'éducation aux services et outils digitaux des jeunes et des publics en difficulté, en partenariat avec les associations et les collectivités locales ;
- une approche globale et cohérente de l'action publique en matière d'insertion, visant à développer l'intégration territoriale des acteurs ;
- une affirmation d'une spécificité de l'action dans les outre-mer, soulignée plus particulièrement dans le domaine de l'insertion, par le Conseil économique, social et environnemental dans son rapport sur « le défi de l'insertion professionnelle des jeunes ultramarins ».

Le projet SMA 2025 poursuit ainsi quatre finalités :

- développer l'employabilité initiale des jeunes par le renforcement de leurs compétences individuelles ;
- renforcer la qualité du parcours pour une efficacité durable ;
- engager le virage du numérique dans les formations avec des outils pédagogiques adaptés ;
- amplifier le rôle de plate-forme locale de chaque régiment.

Ce dispositif s'attache à garantir une employabilité durable, s'appuyant notamment sur :

- l'acquisition de compétences sociales et professionnelles de chaque volontaire, évaluées et sanctionnées en fin de parcours ;
- un accompagnement médico-psycho-social structuré en lien avec les acteurs territoriaux qu'ils soient institutionnels, privés ou associatifs ;
- une interaction plus effective sur chaque territoire avec les acteurs économiques et les opérateurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi ;
- une ingénierie de formation (métiers, méthodes et outils pédagogiques) et un environnement de vie pour les volontaires résolument tournés vers le numérique.

Ces grandes orientations permettent au SMA de maintenir son haut niveau de performance et d'attractivité tout en renforçant l'employabilité des volontaires afin de les insérer durablement dans le monde du travail.

Autre acteur de la formation professionnelle, **l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)**, opérateur du ministère chargé des outre-mer, a notamment pour mission la qualification et l'insertion dans l'emploi au travers de parcours en mobilité destinés aux jeunes ultramarins. À ce titre, le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) constitue le dispositif majeur d'accompagnement et de prise en charge financière dans le cadre de la formation en mobilité, à l'attention des jeunes de plus de 18 ans.

Au titre de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, LADOM ne sera plus habilitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à prescrire des parcours en mobilité dans le cadre du PMFP (cette mission relèvera exclusivement des régions d'outre-mer ou de Pôle Emploi). L'Agence continuera à œuvrer en faveur de la sécurisation du parcours des stagiaires ultramarins de la formation professionnelle dans le cadre des missions qui lui sont confiées. Par ailleurs, un nouvel accord-cadre entre LADOM et Pôle Emploi pour la période 2024-2026 sera prochainement signé afin de renforcer la mise en place de parcours coordonnés au bénéfice des stagiaires ultramarins.

Pôle emploi et LADOM sont engagés depuis de nombreuses années dans un partenariat en faveur de la formation et de l'emploi des demandeurs d'emploi ultramarins. Dans ce cadre il a été convenu un transfert de charges de LADOM à Pôle emploi pour un montant de 11 M€ par an. Il permet l'intégration du programme d'achat de formations « mesure formation emploi » (MFE) porté par LADOM dans les achats ou financements de Pôle emploi. Une période transitoire s'est ouverte pour 2022-2023 avec un premier transfert de 2,2 M€ par an. En 2024, ce transfert de compétences aboutit à un transfert financier qui s'élève à 8,8 M€.

La participation au fonctionnement de **l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS)** contribue au maintien des activités de préparation à l'accès aux formations proposées par l'établissement dans les métiers du secteur sanitaire et social ainsi que certains concours de la fonction publique. Dans le contexte démographique ultramarin (en forte déprime ou croissance selon les territoires), le secteur du soin et de la santé constitue un enjeu prioritaire pour répondre aux besoins de la population ultramarine (accompagnement des seniors, accès aux soins).

Enfin, le ministère chargé des outre-mer pilote également :

- plusieurs programmes de formation des cadres, en mobilité dans l'hexagone, afin de garantir le recrutement de cadres intermédiaires et supérieurs au sein des collectivités éligibles sur les secteurs en tension ou porteurs pour le développement économique et social des territoires ;
- une politique publique en faveur de l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins, par des mesures spécifiques dans les trois collectivités du Pacifique.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	210 822 902	210 822 902
Rémunérations d'activité	134 912 547	134 912 547
Cotisations et contributions sociales	72 385 760	72 385 760
Prestations sociales et allocations diverses	3 524 595	3 524 595
Dépenses de fonctionnement	50 402 073	49 522 801
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	42 955 000	42 075 728
Subventions pour charges de service public	7 447 073	7 447 073
Dépenses d'investissement	29 020 100	25 681 302
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	29 020 100	25 681 302
Dépenses d'intervention	25 326 000	18 610 263
Transferts aux ménages	13 034 654	7 810 763
Transferts aux collectivités territoriales	8 552 746	7 060 900
Transferts aux autres collectivités	3 738 600	3 738 600
<b>Total</b>	<b>315 571 075</b>	<b>304 637 268</b>

**SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ (71,83 M€ EN AE ET 67,61 M€ EN CP)****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (AE = 42,81 M€ ; CP = 41,93 M€)**

Ces dépenses permettent de financer la formation professionnelle de près de 6 000 bénéficiaires et le fonctionnement courant des huit formations administratives du Service militaire adapté (SMA) dont sept présentes en outre-mer (La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Mayotte) et une à Périgueux. Elles permettent en outre de financer les dépenses de fonctionnement afférentes au rééquilibrage du taux d'encadrement du SMA. La politique globale de maîtrise des coûts mise en œuvre par le SMA et, notamment, les efforts de rationalisation des dépenses de soutien (locations immobilières, changements de résidence, transport, ameublement), permet de poursuivre l'optimisation des dépenses de fonctionnement du dispositif SMA.

L'année 2024 sera marquée par la poursuite du plan « SMA 2025 + » dans l'ensemble des unités du SMA. Ce dispositif prolonge son action qualitative tout en s'ouvrant à d'autres publics également en grande difficulté. Il se caractérise par 8 axes :

- **Renforcer les compétences professionnelles : accès au diplôme et développement de l'apprentissage**  
Amener une partie de notre public vers des emplois plus qualifiés et rémunérateurs en allongeant le temps de formation des stagiaires afin d'obtenir un titre professionnel, des compétences transversales plus solides, des qualifications particulières (CACES1) ou par le biais d'un accompagnement spécifique vers des formations en apprentissage.
- **Améliorer l'apprentissage des compétences de base** : dans le cadre du nouveau parcours de formation destiné à développer une employabilité durable, le SMA souhaite continuer à investir dans les compétences dites de bases (lire, écrire, compter), le renfort de l'accompagnement socio-éducatif (formation citoyenne, santé, prévention) et plus largement l'intégration au monde numérique. À cette fin, le SMA a donc décidé de doubler sa formation initiale à deux mois afin d'acquérir un seuil plancher de ces compétences, nécessaires pour poursuivre plus efficacement la formation professionnelle.

- **Accueil d'un public mineur de 16 à 18 ans** : tout en maintenant son action au bénéfice des jeunes non-diplômés les plus éloignés de l'emploi, il s'agit d'ouvrir le dispositif SMA aux mineurs décrocheurs et aux mineurs souhaitant suivre une formation spécifique (bac pro numérique).
- **Accueil des parents isolés** : proposer un accueil personnalisé à des parents isolés sous statut de volontaire stagiaire (VS) en leur donnant l'opportunité de suivre les formations dispensées au sein des RSMA tout en pourvoyant à l'éducation de leur(s) enfant(s) dans de bonnes conditions. Les premiers projets ont été lancés en 2022 en Guadeloupe et à La Réunion.
- **Le permis de conduire pour tous** : Dès 2022, le SMA a engagé des moyens substantiels afin de se doter dans chaque régiment d'infrastructures adaptées et de formateurs capables d'accueillir chaque année un grand nombre de volontaires pour les former aux permis (VL, PL, TC...). Cet effort s'accompagne nécessairement d'un investissement dans les compétences et prend une large part du temps de formation de nos volontaires (environ 4 semaines sur la durée de leur contrat). L'objectif est à moyen terme de réduire le taux d'échec (25 % en 2021) car la détention d'un permis B est souvent le corollaire d'un emploi, préalable nécessaire à une bonne insertion sociale.
- **Formation de chefs d'équipe (manager de demain)** : en développant une offre de formation renforcée destinée à de futurs cadres intermédiaires (chefs d'équipe). De nombreux régiments ont effectivement fait l'objet de demandes récurrentes de chefs d'entreprises souhaitant recruter de jeunes employés pouvant évoluer vers des postes de chefs d'équipes. Cette demande a été relayée à plusieurs reprises au sein des conseils de perfectionnement par les autorités locales. De nombreux jeunes, déjà diplômés de la formation professionnelle et ayant une appétence pour des postes à responsabilité, pourraient prétendre à cette formation. Le SMA a débuté cette expérimentation dans deux régiments (Martinique et Guadeloupe) en 2023 avec une généralisation à l'issue de cette dernière.
- **Accueil de formateurs issus de grandes écoles puis dans le cadre du service national universel (SNU) (phase 3)** : Désireux de s'inscrire dans des dynamiques de brassage social et géographique, de mixité sociale et d'encourager la découverte des outre-mer, le Service militaire adapté souhaite renforcer la qualité des parcours pour consolider l'insertion en proposant à des jeunes diplômés ou en cours de scolarité de venir au SMA encadrer de jeunes volontaires, à l'instar de ce qui est déjà fait avec des élèves polytechniciens. L'idée de recruter des jeunes diplômés en cours de formation durant leur année de césure peut être une solution pour pallier le manque de cadres et d'être en mesure d'offrir des formations plus innovantes (« en dehors de la classe ») au profit des volontaires.
- **Accueillir davantage de volontaires** : en 2022, la généralisation de cette mesure a été repoussée et conditionnée à l'atteinte, deux années consécutives, de la jauge de 6 000 volontaires et de la performance visée en termes d'insertion des volontaires. Dans le but d'accompagner les mouvements démographiques dans les départements et collectivités d'outre-mer, le SMA anticipe les bascules d'effort d'un territoire à l'autre. Dans cette optique, les cadres sont affectés sur les territoires où il y a les plus fortes expansions démographiques. Ayant en outre pour objectif de recruter, à terme, 11 % de bénéficiaires en plus soit 6600 volontaires, cette augmentation devra s'accompagner d'une augmentation proportionnelle de l'encadrement et de l'infrastructure nécessaire et la création de compagnies supplémentaires sur ces territoires. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les créations de compagnies supplémentaires à Mayotte et Hao, initiées en 2022.

Ce projet permet au SMA de maintenir son haut niveau de performance et d'attractivité tout en renforçant l'employabilité des volontaires afin de les insérer durablement dans le monde du travail.

En cours de gestion, le BOP SMA percevra des fonds de concours et des attributions de produits. Il s'agit essentiellement de subventions issues du Fonds social européen (FSE) et de « Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe » (REACT EU FSE) ainsi que des collectivités locales. Les rattachements sont évalués à 40 M€ en AE/CP.

### Dépenses liées à la formation professionnelle

Pour 2024, elles représentent 27,9 M€ en AE et 27,53 M€ en CP, soit 65 % des dépenses de fonctionnement. La mise en place des nouvelles compagnies de Mayotte et Hao particulièrement isolées est venue impacter ce coût.

Il s'agit :

- **des dépenses de formation** : 10,7 M€ en AE et 10,54 M€ en CP.

Le SMA met en œuvre 98 formations réparties dans 12 familles professionnelles (métiers de la terre et de la mer, du bâtiment et travaux publics, de la mécanique et travail des métaux, de la maintenance, des transports, et de la logistique, de la gestion administrative des entreprises, de la sécurité, du commerce, de l'hôtellerie-restauration, des services, de l'action culturelle et sportive, de la remobilisation vers l'emploi ou du numérique).

Le SMA poursuit sa politique d'adaptation des formations professionnelles offertes en fonction des besoins du secteur économique local et en développant les formations menant à un titre professionnel. Cette politique implique une mise aux normes permanente des filières et le recours à l'externalisation pour certains pans de la formation.

- **des dépenses d'alimentation** : 9,4 M€ en AE et en CP.

Elles permettent de financer les prestations d'alimentation au profit des 6 167 ETPT du SMA. Ce poste de dépense a augmenté avec le nombre d'ETPT suite à la création des nouvelles compagnies de Hao et Mayotte en 2022.

- **des dépenses liées au soutien courant des volontaires** : 7,8 M€ en AE et 7,59 en CP. Cette catégorie de dépenses comprend :

- l'entretien immobilier : 2 M€ en AE et 2,2 en CP : cette dépense contribue à entretenir un parc immobilier étendu sur 22 emprises dont la surface utile brute (SUB) atteint 195 948 m<sup>2</sup> (SHON : 234 956 m<sup>2</sup>). L'effort financier et humain a porté depuis le début du plan SMA 6000 sur la création de capacités supplémentaires immédiatement nécessaires : hébergement, alimentation et formation, soit sur l'investissement au détriment de l'entretien. L'entretien immobilier prévu en 2024 permettra de poursuivre la maintenance préventive et curative, d'effectuer les travaux de mises aux normes (notamment les contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO) réglementaires des locaux, matériels, équipements et installations des différentes emprises) et d'améliorer des performances techniques en vue d'une part, de diminuer les coûts de fonctionnement et l'impact environnemental et d'autre part, d'améliorer la performance énergétique, dans le respect du plan outre-mer 5.0 ;
- les dépenses d'énergie et fluides : 1,4 M€ en AE et 1,19 M€ en CP ;
- le transport : 2,8 M€ en AE et 2,6 M€ en CP : il s'agit des dépenses liées au transport d'équipement et de matériels vers les formations du SMA stationnées en outre-mer (véhicules, engins de travaux publics, mobilier, etc.). Le niveau de cette dépense est directement lié au volume de mobilier à transporter pour équiper les bâtiments et les formations.
- les dépenses postales/télécommunication : 0,5 M€ en AE=CP ;
- l'ameublement : 1,1 M€ en AE=CP : cette catégorie correspond principalement aux dépenses de première dotation et de renouvellement de l'ameublement (acquisition de nouvelles collections pour l'ameublement des chambres collectives et des salles de formation des stagiaires).

### Dépenses de fonctionnement courant et de soutien général

Pour 2024, elles représentent 14,9 M€ en AE et 14,4 M€ en CP, soit près de 35 % des dépenses de fonctionnement. C'est principalement le financement lié aux mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan « SMA 2025 + » qui impacte ce coût.

Elles comprennent :

- **les changements de résidence et frais de déplacement** : 4,3 M€ en AE et 4,2 M€ en CP.

Il s'agit des dépenses liées à la mutation des cadres affectés au SMA ainsi que celles liées aux missions et aux liaisons administratives, techniques et de commandement effectuées par le personnel du SMA.

- **les locations immobilières** : 10,6 M€ en AE et 10,2 M€ en CP.

Cette dépense permet de financer les baux destinés à l'hébergement des agents civils et militaires d'encadrement. Ce poste de dépense est maîtrisé par un effort important de réhabilitation de logements domaniaux et de rationalisation de l'offre dans le parc locatif privé afin de l'adapter au juste besoin tout en maîtrisant le coût des loyers.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (AE = 29,02 M€ ; CP = 25,68 M€)

Depuis 2010, la quasi-totalité des crédits d'investissement a été consacrée à l'adaptation capacitaire des fonctions indispensables à l'accueil immédiat des stagiaires (l'hébergement, l'alimentation et la formation professionnelle). Cet effort de développement d'un environnement de formation permettant à chaque bénéficiaire, vivant sous le régime de l'internat, de bénéficier de structures sportives, d'information et de loisirs permettant son épanouissement physique, moral et culturel, et de participer directement à l'attractivité du dispositif, se poursuit en 2024 conformément aux objectifs du plan « SMA 2025 + ». Cela permet en outre d'adapter les sites au doublement capacitaire de l'infrastructure en réalisant les voiries, réseaux électriques et assainissement qui permettront une utilisation propre à la préservation des infrastructures et au respect de l'environnement.

En matière d'équipement, les dépenses sont principalement consacrées au renouvellement réglementaire des équipements de formation et de soutien (véhicules et matériels techniques) ainsi qu'à la maintenance évolutive du système d'information métier « LAGON ».

Concernant les CP, le niveau des dépenses est directement lié à l'achèvement des principales opérations d'infrastructure destinées à l'accueil et la formation des 6 000 bénéficiaires.

#### Dépenses d'infrastructure

Pour 2024, les dépenses d'infrastructure représentent 23,22 M€ en AE et 18,25 M€ en CP. Ces dépenses permettent d'une part de poursuivre le rattrapage du retard pris sur la maintenance et la mise à niveau des emprises, et d'autre part de poursuivre la transformation des infrastructures au format « SMA 2025 + ». Elles permettent donc la consolidation du dispositif actuel selon trois axes : la maintenance lourde des bâtiments et réseaux les plus vétustes, la mise aux normes et l'extension de l'hébergement et du cadre de vie des volontaires et des familles et enfin, en matière de formation professionnelle, l'adaptation des plateaux pédagogiques de formation professionnelle aux évolutions des marchés locaux de l'emploi.

Une partie importante de ces crédits doit permettre la poursuite de la mise en place des nouvelles compagnies de Hao et Mayotte et de la mise en œuvre des mesures nouvelles du plan Ambitions 2030.

Les dépenses d'infrastructures se répartissent de la façon suivante (opérations principales >500 k€) :

- **Constructions : 11,25 M€ en AE et 11,01 M€ en CP**

La nouvelle compagnie de Hao rentrera dans une phase active avec la construction de salles de cours, d'hébergement et service de restauration. Le RSMA de Polynésie française lancera également la création d'un ensemble de restauration loisirs à Tubuai. Pour le RSMA-Guyane, il s'agira de bâtir un ensemble supplémentaire de 10 logements pour les cadres célibataires. En Guadeloupe, le régiment lancera la construction d'un nouveau plateau pédagogique et il poursuivra la construction de la crèche cofinancée par la CAF et le FEADER.

- **Travaux structurants : 4,57 M€ en AE et 3,42 M€ en CP**

Le RSMA de Nouvelle-Calédonie lancera des travaux de réhabilitation du site de Koumac avec l'agrandissement et le réaménagement du bâtiment de l'état-major et du foyer. Au Centre de formation du service militaire adapté (CFSMA) de Périgueux, des plateaux de formation seront transformés pour accueillir les métiers de l'électricité et du froid. Le RSMA de Polynésie française débutera la réfection de son magasin du corps à ARUE. Le RSMA de La Réunion agrandira le plateau pédagogique pour la formation des maçons-carreleurs et mettra aux normes son aire de stockage des déchets. Enfin, le RSMA de Mayotte augmentera la capacité de stockage de sa soute à carburant.

- **Entretien lourd : 7,4 M€ en AE et 3,82 M€ en CP**

Le RSMA de Mayotte poursuivra la réhabilitation lourde de son pôle pédagogique hôtellerie restauration ainsi que deux bâtiments logeant des compagnies de formation professionnelle. Les RSMA de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie restaureront des bâtiments d'hébergement pour les volontaires de Hiva Oa et Koumac. Enfin les RSMA de Martinique et de Guyane finaliseront la rénovation d'une partie de leurs réseaux et de leur assainissement.

### Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent 5,8 M€ en AE et 7,43 M€ en CP.

Les AE mises à disposition devraient permettre l'acquisition ou le renouvellement réglementaire de 80 véhicules et engins dont 100 % sont dédiés à la formation professionnelle. S'y ajoutent l'acquisition et le renouvellement du matériel technique pour les filières de formation et le soutien des unités du SMA. Cela représente un total de 98 opérations d'acquisition. Une partie de la dépense est également consacrée au système d'information de suivi de formation LAGON qui devrait prochainement évoluer vers un nouveau système dénommé SOLEIL, qui sera commun avec le Service militaire volontaire (SMV).

Les CP couvrent les restes à payer sur les acquisitions effectuées en 2023 et pour partie celles effectuées en 2024.

## **DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES D'AIDE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ (22,86 M€ EN AE ET 16,14 M€ EN CP)**

### **Formation professionnelle en mobilité (11,28 M€ en AE et 6,06 M€ en CP)**

Le programme 138 s'inscrit dans une réalité économique des territoires d'outre-mer marquée par un taux de chômage relativement élevé. En ce qui concerne plus particulièrement le chômage des jeunes de 15 à 29 ans, les écarts apparaissent avec l'hexagone encore plus importants : ainsi, pour les DROM, les taux relevés en 2022 sont de 26 % en Guyane, 31 % en Martinique, 32 % à La Réunion, 34 % en Guadeloupe et 50 % à Mayotte.

En ce qui concerne le niveau de qualification, les taux constatés outre-mer s'avèrent également en deçà de la moyenne nationale : le taux des actifs n'ayant aucun diplôme s'élève en 2019 à 29 % en Guadeloupe, 30 % en Guyane, 25 % à la Martinique, 26 % à La Réunion et 50 % à Mayotte contre 14 % pour l'hexagone. Au regard de cette situation, la formation professionnelle constitue un levier majeur en faveur de l'emploi. Or, malgré les actions menées par les collectivités territoriales, l'offre de formation locale ne permet pas de couvrir la totalité des besoins des outre-mer et la formation hors du territoire ultramarin se révèle donc être une nécessité.

Ces actions de formation en mobilité au profit des résidents des départements et collectivités d'outre-mer, s'inscrivent principalement dans le cadre du **passport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP)**. Ce dispositif, dont la mise en œuvre est confiée à LADOM, permet en temps normal à près de 4 000 ultramarins de bénéficier d'un parcours de formation professionnelle. Le PMFP recouvre, pour les demandeurs d'emploi en formation :

- l'action mobilité formation emploi (MFE) correspondant à la prise en charge des frais pédagogiques ;
- l'aide à l'installation ;

- l'allocation complémentaire de mobilité (ACM) consistant en l'attribution d'une indemnité mensuelle de formation ;
- l'accompagnement post-mobilité (APM) permettant au stagiaire d'assurer les dépenses liées à sa recherche d'emploi pendant une période de deux mois suivant sa sortie de formation.

La stratégie de LADOM consiste à proposer, sous conditions de ressources, des offres de parcours qui répondent aux besoins des entreprises en termes d'emplois et de métiers en tension ou émergents selon les différentes collectivités ultramarines. L'orientation du candidat par LADOM tient compte des compétences et des motivations requises pour les métiers identifiés, avec un plan de formation adapté à chaque situation.

Les formations professionnelles en mobilité, se déclinent en trois catégories :

- Les formations qualifiantes, dispensées par des organismes agréés, qui font l'objet d'une programmation en concertation avec les partenaires de la formation professionnelle ;
- Les formations proposées dans le cadre de partenariats avec des entreprises qui acceptent d'intégrer dans leurs propres dispositifs de professionnalisation des ultramarins ;
- Les formations prescrites par les régions dans le cadre de leur compétence.

Depuis 2020, la pérennisation de l'ouverture à l'international des dispositifs du passeport pour la mobilité de la formation professionnelle et du passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP) dans les bassins d'emplois régionaux, lorsque le référentiel de la formation suivie l'impose.

Par ailleurs, des actions de formation professionnelle, notamment des remises à niveau et des sessions de perfectionnement sont mises en place par le service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) de Wallis-et-Futuna au profit de la population du territoire afin de contribuer au maintien dans l'emploi et favoriser la promotion sociale. Ces formations sont dispensées essentiellement au sein du territoire et en Nouvelle-Calédonie.

### **Mesures de formation et d'insertion dans les collectivités d'outre-mer (1,9 M€ en AE et en CP)**

Des programmes d'insertion professionnelle sont mis en œuvre pour répondre aux besoins en formation et en emploi dans les collectivités du Pacifique. Ces mesures d'accompagnement se traduisent par des contrats spécifiques :

- **Les chantiers de développement local (CDL)** vise à :
  - favoriser l'insertion professionnelle des populations les plus démunies de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ;
  - procurer des revenus à des personnes à la recherche d'un emploi. Un grand nombre de ces contrats est proposé à des populations dépourvues de qualification et de diplôme et n'ayant, pour certaines, jamais travaillé.

Les secteurs d'activités éligibles aux chantiers de développement local (CDL) concernent essentiellement l'entretien dans la filière BTP, la protection de l'environnement, les activités culturelles et sociales, les activités d'auxiliaire de bureau, etc.

L'objectif de cette mesure est de proposer une formation, une connaissance du monde du travail, d'apporter une aide à la réinsertion sociale et professionnelle des travailleurs privés d'emploi, ainsi que des possibilités d'accès futur à un emploi. Il permet d'assurer des revenus en échange d'un travail d'intérêt général effectué soit dans les services publics, soit dans les collectivités de la Nouvelle-Calédonie, ou encore au titre de projets spécifiques portés par des associations. Les chantiers de développement local s'adressent autant aux adultes qu'aux jeunes, lesquels peuvent bénéficier de dispositions leur permettant de compléter leur formation initiale.

- **Les jeunes stagiaires pour le développement (JSD)**

Ce dispositif spécifique, mis en place sur les mêmes principes que les CDL, favorise l'insertion des jeunes en difficulté de Nouvelle-Calédonie. L'objectif est de permettre la résorption du chômage des jeunes âgés de 18 à 26 ans. Cette mesure limite le temps de travail à 22h30 par semaine afin de permettre aux jeunes de participer à des



actions de formation complémentaire. La durée du stage ne peut être inférieure à deux mois, ni excéder une année.

L'insertion professionnelle des populations les plus démunies constitue une priorité qui se traduit dans le cadre du PLF 2024, par une stabilité de la subvention allouée à ces programmes spécifiques d'insertion professionnelle.

#### **Les bourses d'enseignement supérieur de la Province des îles Loyauté (1,12 M€ en AE et en CP)**

Les bourses d'enseignement supérieur de la Province des îles Loyauté (territoires des communes de Maré, Lifou et Ouvéa) constituent une aide spécifique inscrite dans le cadre du contrat de développement 2017-2022 « État-Province des Îles Loyauté » à laquelle l'État contribue à hauteur de 75 %. Pour l'année 2023, un avenant de reconduction a été conclu afin d'assurer la continuité de la politique contractuelle, dans l'attente d'une nouvelle génération de contrats.

Un nouveau contrat de développement sera signé à la fin d'année et couvrira la période 2024-2027. Dans la continuité du CDEV 2017-2022, les bourses d'enseignement supérieur de la Province des îles Loyauté seront inscrites dans le nouveau CDEV.

Destinée aux jeunes titulaires du baccalauréat, cette aide financière a pour objectif de favoriser la poursuite d'études supérieures, en leur permettant notamment l'accès à des structures d'enseignement n'existant pas localement.

#### **Dispositifs locaux de formation à destination des cadres (8,55 M€ en AE et 7,06 M€ en CP)**

- **Le programme « Cadres de Mayotte »**

Le programme « Cadres de Mayotte » : défini par les articles L.1803-17 et L.1803-18 du code des transports, vise à favoriser la formation de cadres moyens et supérieurs exerçant dans le Département de Mayotte. Il a pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures suivies par les étudiants mahorais et les besoins prioritaires de Mayotte en matière d'emplois dans les secteurs en tension ou porteurs en termes de développement économique.

À cet effet, les étudiants bénéficient du passeport pour la mobilité des études (PME), du financement d'une allocation destinée à couvrir les frais d'installation et d'une indemnité mensuelle ainsi que la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé. En contrepartie, l'étudiant devra justifier de son assiduité et signer un engagement à retourner à Mayotte dans les huit mois suivant la fin de sa formation en mobilité, à y rechercher activement un emploi correspondant au diplôme obtenu et à y exercer son activité professionnelle pendant au moins une fois et demie la durée du versement de l'indemnité mensuelle perçue au cours de son parcours de formation, dans la limite minimale de trois ans et maximale de cinq ans.

Si le suivi pédagogique renforcé dont bénéficient les étudiants afin de mener à bien leurs études, fait l'objet d'un conventionnement avec des prestataires, la gestion financière du dispositif demeure une compétence de LADOM, en charge du versement des allocations aux stagiaires.

- **Le programme « Cadres pour Wallis-et-Futuna »**

Ce programme a pour objectif l'émergence de cadres locaux au moyen d'une formation en mobilité, leur permettant ainsi d'acquérir les diplômes nécessaires pour occuper à leur retour des postes à responsabilité dans le privé ou le public, de créer ou développer une entreprise sur le territoire.

Cette mesure s'appuie, d'une part, sur les réalités économiques du territoire, sur l'identification des postes susceptibles de se créer ou de se libérer dans les années à venir, sur l'examen des secteurs déficitaires en termes de compétences, et enfin sur le repérage et la sélection de candidats pouvant être conduits au niveau de compétences exigées. Ces formations peuvent être dispensées dans l'hexagone, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

- **Le programme « Cadres Avenir Nouvelle-Calédonie »**

Mis en place par les Accords de Matignon-Oudinot de 1988, puis pérennisé par l'Accord de Nouméa de 1998, ce dispositif assure la formation, notamment dans l'hexagone, de cadres, dont certains sont d'origine mélanésienne, afin de leur permettre d'intégrer, à l'issue de la formation, des postes à responsabilités en Nouvelle-Calédonie et ainsi participer activement au développement du territoire.

Ce programme s'adresse prioritairement aux candidats ayant une expérience professionnelle de plus de deux ans, titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et souhaitant s'engager dans un parcours de formation de niveau supérieur afin d'exercer des responsabilités professionnelles plus importantes. Leur projet professionnel doit répondre aux besoins identifiés en Nouvelle-Calédonie. Dans le cadre de la sélection, l'objectif de parité entre les femmes et les hommes est mis en œuvre et la cible de 70 % de stagiaires mélanésiens est recherchée afin de favoriser un rééquilibrage entre les provinces.

Un accompagnement pédagogique ainsi que le versement de prestations financières sont assurés. Par ailleurs, une évolution des missions stratégiques du GIP, axées sur l'insertion professionnelle est en cours. Dans cette optique, la plateforme « Alumni France » sera accessible aux étudiants et anciens étudiants néo-calédoniens, leur permettant d'élargir les opportunités professionnelles sur le plan mondial.

- **Le programme MBA (Master of Business Administration)**

Mis en place en 2014 conformément aux orientations du XI<sup>e</sup> Comité des signataires d'octobre 2013, il permet à des personnes déjà engagées dans des postes à responsabilités au sein des collectivités publiques et des entreprises néo-calédoniennes de suivre une formation de haut niveau. Ces formations font l'objet d'un partenariat avec l'École des hautes études commerciales de Paris (HEC), l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) et Sciences Po.

- **L'expérimentation d'un programme de formation des cadres en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin**

Basé sur le constat d'une forte chute démographique en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, ce programme est décliné sous forme expérimentale jusqu'au 31 janvier 2028. Il a pour objet de soutenir, d'une part, la formation des étudiants à hauts potentiels des territoires visés et, d'autre part, les besoins en recrutement des entreprises. Des secteurs d'emploi en tension ou porteurs sont donc définis et les étudiants recrutés selon des projets professionnels répondant à ces secteurs.

Le programme permet un accompagnement financier (prise en charge des frais de transports et d'allocations d'installation et mensuelles) et psychopédagogique (accompagnement à la mobilité, durant la formation et à l'insertion professionnelle dans la collectivité d'origine) en contrepartie du retour des étudiants sélectionnés pendant une période donnée.

La forme expérimentale du programme a été retenue pour une durée de 5 années afin de pouvoir évaluer le dispositif et son adéquation par rapport aux besoins locaux à la fois en termes de formation mais également en termes d'installation durable sur le territoire.

## **AUTRES INTERVENTIONS (10,07 M€ EN AE ET EN CP)**

### **Subvention pour charge de service public à LADOM (7,45 M€ en AE et en CP)**

Une subvention pour charge de service public est prévue au bénéfice de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM). L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), établissement public administratif est l'opérateur unique du ministère des outre-mer. Elle participe à la mise en œuvre de la politique d'accès à l'emploi et permet aux jeunes ultramarins de bénéficier d'une qualification professionnelle adaptée. Elle est également en charge de la gestion du fonds de continuité territoriale, relevant du programme 123 « conditions de vie outre-mer », depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LODEOM). Une présentation détaillée des interventions de l'agence figure dans la partie Opérateurs du projet annuel de performances.

LADOM reçoit du ministère des outre-mer une subvention pour charges de service public afin de lui permettre de mener à bien ses missions. Elle s'élève, pour 2024 à 7,45 M€.

Le plafond d'emplois de l'opérateur pour 2024 s'élève soit 127 ETPT.

### **Subvention à l'IFCASS (2,5 M€ en AE et en CP)**

L'institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS), constitué en groupement d'intérêt public (GIP), dispense en internat aux jeunes ultramarins issus de milieux modestes une préparation à l'entrée en école dans le domaine sanitaire et social (infirmier, aide-soignant...) et à différents concours de la fonction publique (métiers de la sécurité tels que police, administration pénitentiaire, douanes...). Il assure également des prestations de formation continue à destination des professionnels du secteur sanitaire et social ainsi que l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention de diplômes de ce secteur (et ceci notamment pour le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture). Son financement est assuré en partie par une subvention du ministère chargé des outre-mer, le solde provient principalement des recettes pédagogiques et de la contribution des stagiaires (au titre des frais d'hébergement et de restauration).

Les dispositions de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE), qui modifient les conditions d'accès aux études universitaires en priorisant le parcours d'orientation des élèves, ont induit un basculement des inscriptions pour les carrières sanitaires et sociales sur la plateforme Parcoursup, en lieu et place du concours d'entrée en IFSI (institut de formation en soins infirmiers). Cette réforme a conduit l'IFCASS, d'une part, à repenser et adapter son modèle pédagogique vers une démarche d'accompagnement renforcé et de remobilisation de ses publics dans la constitution du dossier Parcoursup (mise en valeur du parcours et de la candidature de l'étudiant), et d'autre part, à diversifier ses formations.

Dès 2024, l'offre de service de l'IFCASS évoluera pour tenir compte de la fin de l'habilitation de LADOM à prescrire des parcours de formation professionnelle en mobilité, laquelle permettait la mobilité des ultramarins accueillis à l'IFCASS. Dans ce cadre, l'activité d'accompagnement renforcé et la remobilisation des publics en vue du dépôt de dossier sur la plateforme Parcoursup sera priorisée et renforcée.

### **Dialogue social, accompagnement et évaluations (0,12 M€ en AE et en CP)**

Le ministère chargé des outre-mer apporte son soutien à la Nouvelle-Calédonie, en matière de formation professionnelle, dans le respect des compétences qui lui ont été dévolues. Ce soutien s'opère au travers de conventions-cadre d'une durée de trois ans qui encadrent l'appui technique apporté par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) sur le territoire. Cet appui technique se concrétise à travers trois missions principales :

- Appuyer la Nouvelle-Calédonie dans l'expertise technique et pédagogique (au travers de missions techniques d'appui, au transfert de compétences et de formation des formateurs en particulier) ;
- Accompagner et former les acteurs de la formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie intervenant dans le champ de l'orientation et du positionnement des publics et des personnes intervenant dans des structures de formation ou d'insertion professionnelle ;
- Appuyer la politique de certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (écriture de référentiels, création d'outils d'évaluation, ingénierie des parcours de certification...).

## Emploi outre-mer

Programme n° 138 | Justification au premier euro

**ACTION (0,2 %)****03 – Pilotage des politiques des outre-mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 610 000	<b>3 610 000</b>	0
Crédits de paiement	0	3 373 101	<b>3 373 101</b>	0

Cette dotation de fonctionnement des services est inscrite au budget de la mission « outre-mer » depuis 2013, année du transfert par le ministère de l'intérieur et des outre-mer d'une partie des crédits initialement portés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Le ministère de l'intérieur et des outre-mer prend en charge plusieurs catégories de dépenses (immobilières, personnels, fluides, développement de solutions numériques).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 610 000	3 373 101
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 610 000	3 373 101
<b>Total</b>	<b>3 610 000</b>	<b>3 373 101</b>

## FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES DU MINISTÈRE CHARGÉ DES OUTRE-MER (3,61 M€ EN AE ET 3,37 M€ EN CP)

Les crédits inscrits à l'action n° 3 sont destinés au financement des dépenses de fonctionnement du cabinet du ministre délégué, de la direction générale des outre-mer (DGOM), de la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer et la visibilité des outre-mer (DIECFOMVI) et à la mission de coordination interministérielle contre les violences faites aux femmes en outre-mer (CICVFOM).

Ces crédits permettent de couvrir les dépenses de type fournitures et matériels de bureau, documentation, déplacements, frais de communication et de représentation, et plus généralement toutes les dépenses individualisables. Des besoins nouveaux sont identifiés notamment en matière d'infrastructures numériques avec des dépenses prévues en particulier via l'UGAP afin d'améliorer la visibilité numérique du ministère chargé des outre-mer.

L'enveloppe pour 2024 comprend le financement de l'enrichissement du site numérique DECIGEOM. Cet outil vise à une meilleure connaissance des territoires ultramarins au moyen de deux portails décisionnels et géographiques, aujourd'hui opérationnels :

- pour tous les agents du ministère de l'intérieur et des outre-mer, il constitue un outil pour le pilotage, l'élaboration et le suivi des politiques publiques ;
- pour le citoyen, les élus et l'ensemble des acteurs intéressés (journalistes, étudiants, universitaires), il leur permet d'accéder rapidement à des informations sur ces territoires (<https://observatoire.outre-mer.gouv.fr>).

En l'espèce, il s'agit de mettre à disposition des statistiques existantes et des indicateurs sous forme de tableaux de bord et de représentations cartographiques.

Ces données de thématiques diverses (exemples : population, éducation, conditions de vie, emploi, santé), toutes publiques, sont produites par l'Insee, les instituts de statistiques du Pacifique, les services statistiques ministériels et les services chargés du budget de l'État. Elles peuvent être comparées entre territoires et suivies dans le temps. Un programme d'enrichissement massif en données et en graphiques a démarré en 2022 et se poursuivra jusqu'en 2026.

## ACTION (1,2 %)

### 04 – Financement de l'économie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	23 087 447	<b>23 087 447</b>	0
Crédits de paiement	0	20 995 298	<b>20 995 298</b>	0

Cette action porte à la fois des mesures historiques, ainsi que des dispositifs issus des ressources dégagées par les réformes fiscales d'extinction de la TVA non perçue récupérable (NPR). Ces mesures spécifiques de soutien aux entreprises et associations ultramarines ont pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins.

Les dispositifs ainsi financés concernent :

- le prêt de développement outre-mer (PDOM), déployé par Bpifrance ;
- les subventions d'investissement, déployées par Bpifrance ;
- le soutien aux acteurs du microcrédit outre-mer, notamment mis en œuvre par l'ADIE, France Active, Initiative outre-mer ou encore la confédération générale des sociétés coopératives et participatives (CG SCOP).

Par ailleurs, une aide au fret spécifique aux entreprises situées en Guadeloupe, à Mayotte, à La Réunion, en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les îles Wallis-et-Futuna permet de favoriser le développement économique ultramarin, d'améliorer la compétitivité dans ces territoires et de faire baisser in fine les prix à la consommation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément aux termes de l'article 71 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, cette aide a été élargie aux échanges interDOM, aux pays tiers et s'applique désormais au transport de déchets.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	23 087 447	20 995 298
Transferts aux entreprises	20 427 447	18 375 298
Transferts aux autres collectivités	2 660 000	2 620 000
<b>Total</b>	<b>23 087 447</b>	<b>20 995 298</b>

## SOUTIEN AUX ÉCONOMIES LOCALES - AIDE AU FRET (7,80 M€ EN AE ET 5,60 M€ EN CP)

L'article 24 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer a instauré une aide au fret destinée à couvrir les surcoûts de transport de marchandises au profit d'entreprises situées dans les DROM, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna. Le décret n° 2017-1476 du 16 octobre 2017 précise les modalités d'application de cette aide d'État.

En permettant la compensation des surcoûts liés à l'éloignement géographique des territoires ultramarins, l'aide au fret vise à encourager le développement endogène des collectivités concernées, favoriser la production locale et faire baisser les prix pour les consommateurs.

La base éligible de l'aide est égale au coût prévisionnel annuel hors taxes le plus économique des dépenses de transport, maritime ou aérien. Le dispositif a été réformé en 2017 dans le but d'étendre l'éligibilité de l'aide au fret aux importations en provenance des pays tiers et autres territoires ultramarins, aux exportations vers ces derniers, et au transport de déchets, pour une meilleure inscription des territoires ultramarins dans leur environnement économique régional.

## MESURES ISSUES DES RÉFORMES FISCALES (11,03 M€ EN AE ET 11,18 M€ EN CP)

### Prêt de développement outre-mer (PDOM)

Le prêt de développement outre-mer (PDOM) a été mis en place par Bpifrance en 2017 dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) ainsi que, depuis 2019, dans les collectivités d'outre-mer (COM). L'objet de ce prêt est de financer le besoin en fonds de roulement des entreprises, y compris les besoins de préfinancement de subventions publiques et de crédits d'impôt. L'encours de prêt pour les entreprises de plus de trois ans, est de 750 k€ sur 7 ans au maximum. Le dispositif est également ouvert aux entreprises de moins de 3 ans (100 k€ maximum).

Le PDOM intervient en qualité de produit de cofinancement, au côté d'un financement privé à raison de 1 pour 1. Le financement privé associé peut revêtir la forme d'un financement bancaire, d'un apport en capital ou en quasi-fonds propres ainsi que de financements participatifs. Le coût du financement privé étant plus élevé en Outre-mer qu'en hexagone, le taux bonifié du PDOM (proche de zéro) permet aux entreprises ultra-marines de se financer à un taux moyen similaire à celui observé en hexagone.

Le lancement était intervenu avec une dotation de l'État de 20 M€. Le dispositif a bénéficié, en 2019 et 2020, de dotations complémentaires, respectivement de 17,5 M€ et 20 M€, issues du programme 138 « emploi outre-mer ».

### Subventions d'investissement dans le cadre d'appels à projets outre-mer

La transformation des outre-mer passe par celle de son tissu économique. Malgré la présence de grands réseaux bancaires, de Bpifrance, et de la Caisse des dépôts, les besoins de financement des TPE et PME ultramarines demeurent partiellement couverts, quand elles ne sont pas exclues du marché du financement bancaire.

Par manque d'information et d'accompagnement, les entreprises ultramarines sont peu enclines à participer à des appels à projets nationaux et ceux-ci ne présentent pas toujours des thématiques et des critères d'attribution susceptibles de retenir des candidats ultramarins.

Ainsi, aux termes de la convention relative au Fonds de subventions des Outre-Mer signée le 4 décembre 2019 entre le Ministère chargé des outre-Mer et Bpifrance, un dispositif a été institué pour le développement économique des territoires ultramarins au terme duquel le Ministère s'est engagé à mobiliser des fonds à hauteur de 10 M€ (6 M€ en 2019 et 4 M€ en 2020) pour la mise en œuvre de deux outils de subvention dans les DROM :

- La subvention d'investissement a pour objectif de financer des investissements et des dépenses permettant à l'entreprise de mieux maîtriser ou de diminuer son impact sur l'environnement. Le montant de l'aide sera égal au montant des fonds propres et quasi-propres avec un maximum de 100 k€. Il s'agit d'un produit de cofinancement, à raison de 1 pour 1 ;

- La subvention d'innovation a pour objectif de financer les besoins des sociétés innovantes en matière d'industrialisation et de déploiement de leurs projets de recherche et développement présentant un programme de dépenses éligibles supérieur à 30 k€. Elle s'adresse aux PME de plus de 7 ans ayant bénéficié d'une aide à la recherche et développement ou du crédit impôt recherche depuis moins de 3 ans, ou étant hébergées par une structure d'accompagnement. Le montant de l'aide peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses éligibles prévisionnelles.

#### LE SOUTIEN AU MICROCRÉDIT OUTRE-MER (2,04 M€ EN AE ET 2,00 M€ EN CP)

Le soutien des institutions de microfinance (IMF) par le ministère chargé des outre-mer constitue un enjeu majeur de développement économique des territoires ultramarins, en assurant une activité essentielle d'accompagnement des porteurs de projets n'ayant pas accès aux circuits financiers classiques. Les besoins de soutien au fonctionnement de ces IMF sont toutefois souvent mal couverts, rendant précaires leurs activités et hypothéquant leurs perspectives de développement.

Dans cette optique, le ministère chargé des outre-mer soutient l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) au travers d'une convention. En 2024, il est prévu de soutenir l'ADIE à hauteur de 1,8 M€ en AE et 1,64 M€ en CP. Le plan d'action établi dans cette convention doit permettre de renforcer la présence de l'ADIE dans les territoires ultramarins et de développer son offre financière et d'accompagnement au profit des porteurs de projet.

Le ministère chargé des outre-mer soutient également France Active : 0,13 M€ en CP sont prévus au PLF 2024. Dans ce cadre, France Active entend continuer à assurer le déploiement de son offre de services comprenant conseil, financement et mise en réseau au profit des entrepreneurs d'outre-mer. La convention prévoit un soutien à la création d'associations territoriales en Guadeloupe, en Guyane et à Mayotte, préalable indispensable au déploiement efficient de l'ensemble de ses outils financiers et à l'accompagnement renforcé des entrepreneurs. Enfin, France Active prévoit de lancer des démarches exploratoires en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, en identifiant des solutions pour le déploiement expérimental de son offre dans ces territoires. Il s'agit de mener une étude d'opportunité visant à définir les premières hypothèses de déploiement et à développer des premiers contacts avec les acteurs locaux.

Il est prévu que le ministère chargé des outre-mer finance aussi Initiative outre-mer à hauteur de 0,11 M€ en 2024, avec pour objectif de soutenir la mise en place de la coordination régionale du réseau d'Initiative France dans les territoires ultramarins. Les bénéfices attendus sont les suivants : développement de fonctions supports partagées, représentation et négociation pour le compte de tous les territoires ultramarins, construction de partenariats sur des programmes européens ou avec des partenaires privés, échanges de bonnes pratiques.

Enfin, le ministère chargé des outre-mer soutient la confédération générale des SCOP (CG SCOP) à hauteur de 0,11 M€, avec pour objectif d'accompagner les projets coopératifs à la Réunion et à Mayotte, en renforçant la présence de la CG SCOP à La Réunion ; de déployer les outils financiers du mouvement coopératif, qui disposent de fonds actuellement sous-mobilisés et qui peuvent venir en complément des prêts participatif de France Active ; et d'augmenter le taux d'adhésion des coopératives au mouvement régional.

Le ministère chargé des outre-mer a impulsé une démarche de rapprochement de ces acteurs, qui s'est matérialisée par la signature, en 2021, d'une convention de partenariat entre l'Adie, France active et Initiative outre-mer visant à : garantir une promotion institutionnelle réciproque et favoriser des actions de coopérations locales et régionales ; garantir la lisibilité et la complémentarité des offres en intervenant auprès du public cible et selon les modalités prévues par chaque réseau ; et proposer une offre de financement coordonnée et complémentaire facilitant les effets levier, la création et le développement des entreprises à chaque étape de leur vie.

## LE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN OUTRE-MER (0,62 M€ EN AE ET 0,62 M€ EN CP)

Alors que le secteur de l'ESS représente plus d'1 Md€ de masse salariale et plus de 40 000 entités dans les outre-mer, les Chambres régionales de l'ESS (CRESS), financées à hauteur de 50 k€/an par l'État en 2023 (hors MDOM), souffrent d'un financement insuffisant sur l'exercice qui s'oppose à la réalisation de leurs missions de service public.

Les besoins totaux, exprimés par ESS France Outre-mer, sont de 1 M€/an par territoire afin de conduire les missions qui leur ont été confiées par la loi n° 2014-856 sur l'ESS, au titre desquelles figurent « la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS, l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ainsi que l'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ».

Sur l'exercice 2024, il est proposé de manière ponctuelle de :

- soutenir les CRESS dans la réalisation de leurs missions en leur apportant une dotation ponctuelle via un redéploiement de 420 k€ ;
- financer à hauteur de 200 k€ le dispositif CAP ESSOR, outil d'ingénierie permettant un accompagnement technique des entreprises ultramarines dans leur recherche de préfinancements, le montage de leurs dossiers, la structuration des projets, le suivi des structures, etc.

L'ensemble de cette enveloppe sera versé à ESS France Outre-mer, via une convention de financement.

Le reste des crédits, soit 1,59 M€ (AE=CP) permettra de financer les dépenses ponctuelles liées aux divers évènements portés par le ministère relatifs au soutien de l'économie ultramarine ainsi que le soutien à l'export.



## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)</b>	<b>30 990 728</b>	<b>25 766 836</b>	<b>18 581 727</b>	<b>13 357 836</b>
Subvention pour charges de service public	7 447 073	7 447 073	7 447 073	7 447 073
Transferts	23 543 655	18 319 763	11 134 654	5 910 763
<b>Total</b>	<b>30 990 728</b>	<b>25 766 836</b>	<b>18 581 727</b>	<b>13 357 836</b>
Total des subventions pour charges de service public	7 447 073	7 447 073	7 447 073	7 447 073
Total des transferts	23 543 655	18 319 763	11 134 654	5 910 763

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023					PLF 2024						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité			127	15	15			127	15	15		
<b>Total ETPT</b>			<b>127</b>	<b>15</b>	<b>15</b>			<b>127</b>	<b>15</b>	<b>15</b>		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

#### SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	127
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>	<b>127</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>	

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité

## Missions

LADOM est un acteur majeur des mobilités des résidents des outre-mer au service du développement économique, social et culturel de leur territoire. Elle intervient sur le champ des politiques publiques menées par le ministère chargé des outre-mer sur les programmes 123 et 138 en assurant dans les territoires d'outre-mer où elle a un mandat, la gestion des dispositifs du fonds de continuité territoriale (FCT) définis soit pour les déplacements des personnes inscrites en passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP), soit en formation initiale avec le passeport pour la mobilité des études (PME), le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP) et le dispositif « Cadres de Mayotte », soit en faveur des personnes à faibles ressources avec l'aide à la continuité territoriale (ACT) et l'aide à la continuité territoriale funéraire (aides au déplacement et au transport de corps).

## Perspectives 2024

L'agence portera en 2024 pour son périmètre, l'ambition du Gouvernement annoncée lors du CIOM du 18 juillet dernier.

Afin de répondre davantage aux besoins des résidents d'outre-mer en matière de mobilité, une réforme de la politique de continuité territoriale développera les mesures suivantes :

- Amélioration des conditions d'accès à la mobilité des ménages résidant dans les outre-mer : en complément de l'augmentation du taux de prise en charge des billets réalisée en 2023, les seuils fixés à ce jour pour l'éligibilité des ménages au dispositif de continuité territoriale sont réévalués. Le seuil du quotient familial sera ainsi augmenté de 11.991 € à 18.000 €. Cette revalorisation portera le taux de population éligible dans les cinq DROM de 62 % à 77 % ;
- Renforcement des aides au déplacement des étudiants, avec la prise en charge à 100 % d'un aller-retour par an jusqu'à 28 ans et d'un aller-retour supplémentaire la première année, pour tous les étudiants ultramarins dont le quotient familial ne dépasse pas à 26.631 € ;
- Élargissement de l'accompagnement des talents du monde de la culture et du monde sportif pour les déplacements des troupes artistiques, et des équipes sportives ;
- Accompagnement des mobilités dans des situations d'urgence, notamment pour les victimes de violences intra-familiales ;
- Amélioration des modalités de la continuité funéraire ;
- Création d'un accompagnement à l'installation professionnelle en outre-mer des résidents de France métropolitaine porteurs de projets professionnels en outre-mer ;
- Création de deux nouvelles aides au bénéfice des entreprises : accompagnement de certaines formations des salariés en complémentarité avec les financements des opérateurs de compétences (OPCO), et accompagnement des entreprises innovantes pour certains déplacements liés à leur développement.

L'agence s'attachera, pour développer ses actions nouvelles, à créer des synergies d'acteurs avec les territoires ultramarins pour accueillir les candidats à la mobilité, éligibles aux aides de LADOM, en étant capable de réorienter efficacement les publics non éligibles en tant que de besoin. LADOM a vocation à devenir le point focal de tous les parcours incluant une mobilité en outre-mer.

Concernant les demandeurs d'emploi, LADOM intégrera le réseau France travail. Le nouvel accord cadre devrait permettre d'améliorer la coordination entre les missions de prescription de formation pour Pôle emploi et d'accompagnement à la mobilité pour LADOM.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P138 Emploi outre-mer	30 991	25 767	18 582	13 358
Subvention pour charges de service public	7 447	7 447	7 447	7 447
Transferts	23 544	18 320	11 135	5 911
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	28 600	28 600	57 209	57 209
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	28 600	28 600	57 209	57 209
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>59 591</b>	<b>54 367</b>	<b>75 791</b>	<b>70 567</b>

La subvention pour charge de service public (SCSP) est stable entre la LFI 2023 et le PLF 2024, anticipant l'extension du champ d'intervention de la politique nationale de continuité territoriale en 2024 suite aux annonces du CIOM, et prenant en compte le recentrage en 2024 de LADOM sur la mobilité en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi dont le volet prescription, achat de formation et rémunération des demandeurs d'emploi en formation est dévolu à Pôle emploi à compter de cette date.

Les transferts en provenance du programme 138 sont en diminution compte tenu de la baisse des activités du P138.

Les transferts en provenance du programme 138 sont des dépenses de transferts aux ménages pour les formations professionnelles en mobilité destinées aux habitants de la Guadeloupe, de la Guyane, la Martinique, la Réunion, Mayotte.

Les transferts en provenance du programme 123 sont des aides aux déplacements : aide à la continuité territoriale, passeport mobilité formation, passeport mobilité études, aide à la continuité funéraire.

Le budget de LADOM est composé d'un financement de l'État, d'un financement européen et de fonds propres. les mesures CIOM se traduisent par un abondement supplémentaire du fonds de continuité territoriale à hauteur de 23 M€ dont près de 1,4 M€ sur le programme 138 pour les nouvelles aides aux entreprises.

## Emploi outre-mer

Programme n° 138 | Opérateurs

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>142</b>	<b>142</b>
– sous plafond	127	127
– hors plafond	15	15
<i>dont contrats aidés</i>	15	15
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	8	10

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi est respecté par l'opérateur, l'exercice de certaines missions est assuré en partie par des agents mis à disposition par les Collectivités territoriales.

## PROGRAMME 123

# Conditions de vie outre-mer

---

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Olivier JACOB

Directeur général des outre-mer

Responsable du programme n° 123 : Conditions de vie outre-mer

Le programme 123 « conditions de vie outre-mer » est mobilisé par le ministère des outre-mer pour conduire des actions spécifiques en faveur des territoires ultramarins, ne relevant pas des crédits de droit commun des autres ministères.

Composé de huit actions, le programme 123 permet de financer les priorités suivantes :

- le logement social : 49 M€ en AE soit 20 % d'augmentation par rapport à 2023, traduisant la volonté de poursuivre la dynamique impulsée par le plan logement outre-mer afin de développer l'habitat, de le rénover et de résorber l'habitat indigne ;
- l'accompagnement des collectivités, qui concentre l'essentiel de l'enveloppe budgétaire du programme 123, avec :
  - le renouvellement des crédits prévus pour la nouvelle génération des contrats de convergence et de transformation (CCT) pour la période 2024-2027 ;
  - le maintien des crédits du fonds exceptionnel d'investissement (110 M€ en AE) à même hauteur que les années précédentes afin de développer les infrastructures structurantes des territoires ;
  - une aide ciblée envers certains territoires au travers des contrats de redressement outre-mer (COROM), qui sont poursuivis et renforcés, ou encore des aides exceptionnelles accordées à la collectivité territoriale de Guyane et au syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), sous réserve du respect de leurs engagements de performance. D'autres dispositifs spécifiques sont confirmés : le soutien apporté aux collectivités en matière d'ingénierie et la poursuite de l'aide aux collectivités dans la lutte contre les sargasses.
- l'aide à la mobilité des populations, mise en œuvre au travers des dispositifs opérés par l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), augmentée de 22 M€ par rapport à 2023 (et 1 M€ financés sur le programme 138) afin d'élargir les publics bénéficiaires.

Au total, l'enveloppe du programme 123 est en progression par rapport à l'année précédente (+69,5 M€ en AE) traduisant la volonté de l'État d'apporter un soutien renforcé aux collectivités et habitants des territoires ultramarins.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

#### **OBJECTIF 1 : Mieux répondre au besoin de logement social**

INDICATEUR 1.1 : Fluidité du parc de logements sociaux

#### **OBJECTIF 2 : Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable**

INDICATEUR 2.1 : Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF mission

#### 1 – Mieux répondre au besoin de logement social

La politique conduite par le ministère chargé des outre-mer au travers de l'action n° 01 « logement » a pour finalité de mieux répondre au besoin de logement social, que ce soit par l'agrandissement du parc social, sa rénovation, son adaptation aux types de besoins, l'aménagement du foncier, l'aide au développement ou encore par l'amélioration du parc privé. Le besoin de logement social, subordonné aux évolutions démographiques et économiques des territoires, est difficilement quantifiable et sa satisfaction ne dépend pas uniquement de l'action étatique.

L'indicateur relatif à la « fluidité du parc de logements sociaux », mesure à la fois la tension sur le parc social ultramarin en termes de demande et l'efficacité des réponses apportées. Il est le pendant de l'indicateur 1.1 du programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », utilisé pour suivre l'action de l'État dans métropole. Une comparaison des situations ultramarines et hexagonales est ainsi possible.

Pour apprécier l'atteinte de l'objectif, un nouveau sous-indicateur, présenté à compter du PLF 2023, permet de mesurer le délai d'attente pour l'attribution d'un logement social. Il remplace le précédent sous-indicateur relatif au taux de mobilité dans le parc social, devenu peu pertinent.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social	mois	Non déterminé	Non déterminé	13	13	12	12
Pression de la demande sur le logement social	ratio	5,2	5,5	4,7	4,7	4,7	4,6

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données

**Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » :** les données proviennent du Système national d'enregistrement (SNE) Elles sont fournies par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

**Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » :** les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

##### Explications sur la construction de l'indicateur

**Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » :** l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), hors Mayotte pour le moment en raison de son adhésion trop récente au SNE. Il mesure la rapidité de satisfaction de la demande. Il est fondé sur la moyenne pondérée des quatre territoires entre le nombre de ménages logés et l'ancienneté de la demande.

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Objectifs et indicateurs de performance

**Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » :** l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante :  $N1/N2$

N1 = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le premier sous-indicateur « délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » permet de mesurer le délai d'attente pour l'attribution d'un logement social en outre-mer. Les actions conduites dans le cadre du plan logement outre-mer 2019-2022 prolongé sur 2023 (PLOM 2) ont vocation à augmenter l'offre de logements sociaux, et ainsi permettre aux ménages d'accéder plus rapidement au parc social. L'objectif du ministère est de réduire le délai d'attente actuellement constaté d'un mois à l'horizon 2025.

Le sous-indicateur « Pression de la demande sur le logement social » vise à donner une vision de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux. Le PLOM 2 vise à lever les freins à la construction et à la rénovation du logement locatif social mais aussi privé. Il doit permettre également de renforcer et diversifier l'offre de logements sociaux via l'introduction de nouveaux produits et via l'appui à l'émergence d'un nouvel opérateur. Les actions menées par l'État, les services déconcentrés et les partenaires signataires du plan doivent permettre progressivement de diminuer la pression sur le logement social. L'objectif du ministère chargé de l'outre-mer, inscrit au sein des politiques prioritaires du Gouvernement, est d'atteindre sur la période 2023-2025 la cible de 4,7 puis 4,6 en 2026.

### OBJECTIF

**2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable**

Cet objectif est transversal à plusieurs actions du programme, ayant pour objectif de refléter la mise en œuvre réelle des actions d'investissement du programme 123.

À ce titre, l'indicateur comprend deux sous-indicateurs, portant respectivement sur les projets financés sur l'action 8 « Fonds exceptionnel d'investissement » et l'action 2 « Aménagement du territoire ». L'aménagement et le développement durable des territoires soutenu par ses actions sont des priorités qui permettent au ministère chargé de l'outre-mer de contribuer directement au financement des infrastructures et équipements publics collectifs dans les collectivités d'outre-mer.

### INDICATEUR

#### 2.1 – Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement trois ans après leur financement	%	52	55	55	57	59	61
Taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation sur la durée du contrat	%	43	66	50	67	68	69



### Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur « Taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement trois ans après leur financement » mesure le taux d'avancement des projets subventionnés par le programme 123 via le fonds exceptionnel d'investissement. Le taux est calculé à 3 ans.

Source des données : remontées des préfectures, hauts-commissariats et administrations supérieures

#### Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet :  $N1/N2$  (%)

$N1$  = CP consommés entre N et N+3

$N2$  = AE consommés entre N et N+3 (montant de la subvention)

Le sous-indicateur est la moyenne non pondérée de l'état de réalisation de l'ensemble des projets lancés entre N-1 et N-3

Le taux d'avancement moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution

Le sous-indicateur s'appuie sur l'état de la dépense de la subvention octroyée par le programme et non sur la globalité du projet cofinancé (ce dernier ne pouvant être réalisé compte tenu des disparités entre les différents territoires et de nature de projets)

Le sous-indicateur « Taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation sur la durée du contrat » mesure le taux d'avancement des projets subventionnés par le programme 123 via les contrats de convergence et de transformation (CCT).

Sources de données : remontées des préfectures

#### Modalité de calcul :

Taux d'avancement par projet :  $N1/N2$  (%)

$N1$  = nombre de projets ayant été initié (un projet est initié dès lors qu'un premier paiement a été réalisé)

$N2$  = nombre de projets initialement prévus sur les CCT

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution. L'objectif est de réduire cette dernière part et ainsi de concentrer l'action du programme sur les projets les plus aboutis, dont la réalisation est directement mise en œuvre au bénéfice des citoyens ultramarins.

Les nouvelles cibles tiennent compte des résultats de 2022, avec comme objectif d'atteindre 57 % de projets réalisés à trois ans à fin 2023, puis 61 % à l'horizon 2026.

La cible 2024 du taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation (CCT) a été revue à la hausse compte tenu de l'écart entre le taux de réalisation et la cible 2023, et par l'accélération naturelle de la mise en œuvre des projets à N+4. Pour 2024, l'objectif est donc d'atteindre un taux d'avancement des projets de 67 %.

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Logement		0 0	0 0	242 870 100 291 870 100	242 870 100 291 870 100	0 0
02 – Aménagement du territoire		1 107 484 1 107 484	1 187 559 0	209 357 266 208 503 998	211 652 309 209 611 482	431 500 331 500
03 – Continuité territoriale		0 0	0 0	51 987 485 73 596 485	51 987 485 73 596 485	0 0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		0 0	0 0	12 150 000 12 150 000	12 150 000 12 150 000	0 0
06 – Collectivités territoriales		919 101 1 199 101	0 0	269 585 846 277 230 846	270 504 947 278 429 947	0 0
07 – Insertion économique et coopération régionales		80 000 80 000	0 0	889 500 889 500	969 500 969 500	0 0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		0 0	0 0	110 000 000 110 000 000	110 000 000 110 000 000	0 0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		0 0	0 0	53 346 329 46 346 329	53 346 329 46 346 329	0 0
<b>Totaux</b>		<b>2 106 585</b> <b>2 386 585</b>	<b>1 187 559</b> <b>0</b>	<b>950 186 526</b> <b>1 020 587 258</b>	<b>953 480 670</b> <b>1 022 973 843</b>	<b>431 500</b> <b>331 500</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Logement		0 0	0 0	183 763 765 193 829 728	183 763 765 193 829 728	0 0
02 – Aménagement du territoire		1 107 484 1 107 484	499 855 0	156 547 207 159 726 517	158 154 546 160 834 001	431 500 331 500
03 – Continuité territoriale		0 0	0 0	51 882 512 73 491 512	51 882 512 73 491 512	0 0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		0 0	0 0	12 150 000 12 150 000	12 150 000 12 150 000	0 0
06 – Collectivités territoriales		919 101 1 199 101	12 000 000 0	261 766 648 236 659 235	274 685 749 237 858 336	0 0
07 – Insertion économique et coopération régionales		80 000 80 000	0 0	889 500 889 500	969 500 969 500	0 0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		0 0	0 0	66 056 396 77 264 356	66 056 396 77 264 356	0 0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		0 0	0 0	36 326 507 33 026 539	36 326 507 33 026 539	0 0
<b>Totaux</b>		<b>2 106 585</b> <b>2 386 585</b>	<b>12 499 855</b> <b>0</b>	<b>769 382 535</b> <b>787 037 387</b>	<b>783 988 975</b> <b>789 423 972</b>	<b>431 500</b> <b>331 500</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	2 106 585 2 386 585 2 386 585 2 386 585	331 500 331 500 331 500 331 500	2 106 585 2 386 585 2 386 585 2 386 585	331 500 331 500 331 500 331 500
5 - Dépenses d'investissement	1 187 559		12 499 855	
6 - Dépenses d'intervention	950 186 526 1 020 587 258 900 224 258 895 703 258	100 000	769 382 535 787 037 387 780 481 637 787 307 405	100 000
<b>Totaux</b>	953 480 670 1 022 973 843 902 610 843 898 089 843	431 500 331 500 331 500 331 500	783 988 975 789 423 972 782 868 222 789 693 990	431 500 331 500 331 500 331 500

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	2 106 585 2 386 585	331 500 331 500	2 106 585 2 386 585	331 500 331 500
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 106 585 2 386 585	331 500 331 500	2 106 585 2 386 585	331 500 331 500
5 – Dépenses d'investissement	1 187 559		12 499 855	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 187 559		12 499 855	
6 – Dépenses d'intervention	950 186 526 1 020 587 258	100 000	769 382 535 787 037 387	100 000
61 – Transferts aux ménages	102 920 963 138 513 434		88 419 308 107 668 461	
62 – Transferts aux entreprises	162 802 377 197 634 001	100 000	125 427 816 138 505 378	100 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	657 763 686 646 570 323		525 499 344 504 335 026	
64 – Transferts aux autres collectivités	26 699 500 37 869 500		30 036 067 36 528 522	
<b>Totaux</b>	953 480 670 1 022 973 843	431 500 331 500	783 988 975 789 423 972	431 500 331 500

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (19)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
800401	<p><b>Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs</b></p> <p>Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-10 et L. 312-38</i></p>	2 022	2 022	2 022
710103	<p><b>Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit)</b></p> <p>Régimes ultramarins</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 76931 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296</i></p>	1 530	1 430	1 530
110224	<p><b>Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 40111 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies B</i></p>	584	647	647
110302	<p><b>Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) et de la retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis à des personnes domiciliées fiscalement hors de France lorsque ces revenus proviennent de ces départements (8 % et 14,4 % au lieu de 12 % et 20 %)</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 394144 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 197-I-3 et 182 A-III dernier alinéa</i></p>	391	391	391

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
320136	<b>Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 38 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater X, 220 Z quinquies et 223 O</i>	192	192	192
110210	<b>Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 11497 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2036 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	34	26	26
110256	<b>Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 1305 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies C</i>	22	17	17
320113	<b>Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 1291 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies</i>	32	17	17
710110	<b>Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296 ter-c</i>	17	15	16
500102	<b>Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane</b> Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1043 A</i>	9	7	7
110260	<b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM)</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 2172 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter A</i>	3	3	3
110259	<b>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 983 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	2	1	1
320146	<b>Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater Y, 220 Z sexies, 223 O</i>	-	nc	nc

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
520128	<b>Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1135 ter</i>	nc	nc	nc
550105	<b>Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés à Mayotte pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025</b> Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 750 bis C</i>	nc	nc	nc
710101	<b>Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2022 : 57 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-1°</i>	€	€	€
710108	<b>Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - : Loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer-art.41 septies</i>	-	€	€
110258	<b>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 198 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	1	0	0
210325	<b>Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 2710 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater W, 199 ter U, 220 Z quater, 223 O</i>	359	360	nc
<b>Total</b>		<b>5 198</b>	<b>5 128</b>	<b>5 229</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
090108	<b>Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 8743 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	18	20	20
040108	<b>Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 3365 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	14	20	15

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
050109	<b>Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 5015 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	12	13	13
060108	<b>Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 208600 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	10	10	10
050107	<b>Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 832 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€
<b>Total</b>		<b>54</b>	<b>63</b>	<b>58</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
090108	<b>Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 8743 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	18	20	20
040108	<b>Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 3365 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	14	20	15
050109	<b>Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 5015 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	12	13	13
060108	<b>Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 208600 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	10	10	10
050107	<b>Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 832 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€
<b>Total</b>		<b>54</b>	<b>63</b>	<b>58</b>

### Niveau des taux de TVA en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (710103)

Les trois départements d'outre-mer où la taxe sur la valeur ajoutée s'applique possèdent un certain nombre de contraintes naturelles (phénomène d'insularité et d'éloignement par rapport à la métropole dont les acteurs économiques demeurent les principaux partenaires des entreprises situées dans ces trois DOM) qui induisent des coûts d'exploitation plus élevés pour les entreprises et, par voie de conséquence, des prix à la consommation plus importants qu'en métropole.

En outre, ces départements sont marqués par un taux de chômage significativement plus élevé qu'en métropole ce qui induit un niveau de vie et un pouvoir d'achat réduits pour ses populations.

La combinaison de ces divers facteurs a amené le législateur à instaurer des taux de taxe sur la valeur ajoutée plus faibles que sur le territoire métropolitain (à titre d'exemple, le taux normal est actuellement fixé à 8,5 % par rapport au taux de 20 % existant en métropole – soit une différence de 11,5 points – tandis que le taux réduit général dans les DOM est de 2,1 % en lieu et place des taux de 10 % et 5,5 % sur le territoire de la métropole).

Ces taux réduits permettent de compenser les handicaps structurels que ces trois départements connaissent. D'une part, ils permettent aux entreprises de proposer leurs biens et leurs services à un prix global moins élevé du fait du différentiel de taux existant et, d'autre part, ils préservent le pouvoir d'achat des populations ultramarines.

### Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage de carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs (800401)

L'accise sur les énergies, divisée en cinq fractions, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Désormais codifiée aux articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, elle remplace les anciennes taxes intérieures de consommation auparavant prévues par le code des douanes.

Une fraction de cette taxe est perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (celle-ci remplace la taxe spéciale de consommation ou « TSC ») au bénéfice des collectivités locales, en lieu et place de la fraction d'accise applicable en métropole (qui remplace la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ou « TICPE »).

Les tarifs de cette fraction d'accise sont fixés par le Conseil régional à La Réunion et en Guadeloupe, la Collectivité territoriale unique en Martinique et en Guyane et le Conseil départemental à Mayotte. Ces tarifs spécifiques ne peuvent excéder les tarifs pratiqués dans l'hexagone.

Outre cette fraction d'accise, les produits pétroliers sont soumis lors de la mise à consommation à l'octroi de mer externe (OME) et à l'octroi de mer externe régional (OMER).

Par conséquent, l'application de règles et de tarifs identiques d'accise à ceux en vigueur dans l'hexagone entraînerait une sur-taxation des produits pétroliers dans les départements d'outre-mer et pénaliserait de manière trop importante les populations ultramarines qui sont très dépendantes de ces produits dans leur vie quotidienne.

### Réduction d'impôt/déduction des bénéfices/crédit d'impôt au titre de l'investissement productif (110224, 320113, 210325 et 320146)

Les contraintes des opérateurs économiques situés dans les départements et collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie entravent leur développement économique et social, l'accès au financement y étant particulièrement complexe. Afin de pallier ces difficultés, l'État a mis en place des dispositifs fiscaux destinés à encourager notamment l'investissement sur le territoire de ces collectivités.

C'est dans ce cadre que le régime d'aide fiscale à l'investissement productif a été instauré. Les divers dispositifs d'aide sont destinés à attirer des capitaux en outre-mer ou à réduire le coût des investissements, dans un objectif global de développement de l'économie ultramarine.



Après avoir créé des mécanismes d'exonération d'impôt sur les sociétés pour les entreprises établies dans les départements d'outre-mer, le législateur avait instauré un régime de déduction fiscale (codifiée en 1980 à l'article 238 *bis* HA du code général des impôts puis transférée sous l'article 217 *undecies* du CGI) permettant aux entreprises de déduire du montant de leurs bénéfices une fraction du montant des investissements effectués dans les départements d'outre-mer (cette déduction était également applicable aux investissements effectués dans les collectivités d'outre-mer et codifiée à l'article 217 *duodecies* du CGI).

Parallèlement, une réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des investissements productifs réalisés dans les départements, collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie a été instaurée dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2001 (régime dit de « défiscalisation »), ce dispositif pouvant s'accompagner d'un mécanisme de rétrocession d'une partie de l'avantage fiscal octroyé à l'investisseur. Les montages financiers effectués dans le cadre de ce dispositif sont traditionnellement réalisés par l'intermédiaire de « cabinets de montage en défiscalisation ». Ce régime a fait l'objet de plusieurs réformes successives.

Partant du constat qu'une partie de l'avantage fiscal était capté par les cabinets de montage en défiscalisation, le législateur a instauré, dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, un crédit d'impôt sur les bénéfices octroyé aux entreprises qui réalisent des investissements productifs neufs dans les départements d'outre-mer (le régime de défiscalisation restant seul applicable dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie).

D'une part, le mécanisme du crédit d'impôt est plus avantageux financièrement pour l'entreprise qui réalise l'investissement dans la mesure où l'excédent éventuel du montant du crédit d'impôt sur le montant de l'impôt dû est remboursé à l'entreprise.

D'autre part, une partie de l'avantage fiscal octroyé dans le cadre du régime de défiscalisation était capté par le cabinet de montage en défiscalisation. Ce phénomène est évité avec le dispositif de crédit d'impôt dans la mesure où l'investissement est effectué sans recours à un cabinet de montage.

Plus récemment, en vue de pallier l'impact de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés applicable dans l'hexagone et dans les DROM sur le montant des aides fiscales dont bénéficient les exploitants des COM et de Nouvelle-Calédonie, la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a créé un nouveau dispositif de défiscalisation, la réduction d'impôt sur les sociétés, codifié à l'article 244 *quater* Y du CGI. Ce nouveau dispositif s'applique aux investissements productifs réalisés par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les investissements réalisés avant cette date par ces mêmes entreprises relevaient du dispositif de déduction fiscale prévue à l'article 217 *duodecies* du CGI, jusqu'au 31 décembre 2021.

Les dispositifs d'aide à l'investissement productif sont actuellement applicables jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est à noter que le régime d'aide à l'investissement productif a fait l'objet en 2021 d'une nouvelle approbation par les autorités européennes, ces dernières considérant que les dispositifs du code général des impôts étaient conformes à la réglementation en matière d'aides d'État.

#### Réduction du montant de l'IR des foyers fiscaux domiciliés dans les DOM (110302)

Conformément aux dispositions de l'article 197 du CGI, les foyers fiscaux qui possèdent leur domicile fiscal dans l'un des départements d'outre-mer bénéficient d'une réfaction sur le montant de leur impôt sur le revenu. Dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion, le taux de l'abattement est de 30 % tandis qu'il s'élève à 40 % dans les départements de la Guyane et de Mayotte.

Ce dispositif a pour objectif de compenser les différences de prix à la consommation qui peuvent exister par rapport à la métropole, différences qui pénalisent les populations ultramarines.

Le montant de la réfaction était, pour les revenus perçus jusqu'en 2018, plafonné à 5 100 € en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion et à 6 700 € en Guyane et à Mayotte.

Toutefois, les plafonds ainsi mis en place n'étaient pas conformes à l'objectif poursuivi par le législateur. En effet, ces plafonds bénéficiaient essentiellement aux foyers fiscaux disposant de ressources plus importantes et qui, par définition, sont moins exposés aux différences de prix à la consommation. Ainsi, le dispositif ne contribuait pas à réduire les inégalités de revenus pouvant exister entre les foyers domiciliés en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Aussi, le législateur a réduit le montant des plafonds de réfaction à compter des revenus perçus en 2019, à 2 450 € dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion et à 4 050 € dans ceux de la Guyane et de Mayotte.

Ces montants permettent d'assurer davantage d'équité entre les populations tout en assurant une meilleure maîtrise de la dépense publique.

#### Réduction d'impôt au titre du logement (110210)

Dans une optique de soutien au secteur du logement ultramarin dans son ensemble, le législateur avait instauré une réduction d'impôt sur le revenu au titre des opérations d'acquisition ou de construction de biens neufs destinés à l'affectation à la résidence principale. Ce dispositif est sorti de vigueur le 31 décembre 2017.

Toutefois, au regard de la vétusté de certains biens immobiliers dans les départements d'outre-mer et des forts risques sismiques et cycloniques pouvant exister sur ces territoires, la réduction d'impôt demeure octroyée au titre de certaines opérations de réhabilitation et de renforcement parasismique et para-cyclonique de logements privés anciens.

Cette réduction d'impôt, qui permet ainsi de faciliter la rénovation du parc immobilier ancien, a fait l'objet d'une prorogation pour les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2029 dans le cadre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

#### Réduction d'impôt/crédit d'impôt au titre du logement social / taux de 2,10 % sur les opérations de logement social (110256, 710110, 320136 et 320146)

Afin de répondre aux besoins croissants en matière de logement, et notamment social, dans les départements et collectivités d'outre-mer où une fraction importante de la population dispose de revenus inférieurs à ceux des foyers métropolitains, plusieurs dispositifs sont actuellement en vigueur dont certains ont été instaurés notamment dans le cadre de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer.

En premier lieu, les opérations portant sur le logement social bénéficient en principe de l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée en métropole. Dans les départements d'outre-mer, le taux fixé pour ces mêmes opérations s'élève à 2,1 % ce qui permet de ne pas entraîner de surcoût trop important des opérations portant sur le logement social, opérations permettant d'assurer le logement de personnes ne disposant pas de ressources importantes.

Par ailleurs, à l'instar du régime adopté en matière d'investissement productif dans les départements et collectivités d'outre-mer, un dispositif similaire de défiscalisation a été instauré (à l'article 199 *undecies* C du CGI) dans le cadre de la loi de 2009 précitée en vue de favoriser l'investissement dans les opérations d'acquisition et de construction de logements destinés à des personnes sous conditions de ressources.

Afin d'assurer le fléchage de l'aide fiscale vers l'opérateur de logements sociaux (office public d'habitations à loyer modéré, sociétés d'économie mixte...) sans qu'une fraction de l'aide fiscale ne soit captée par les cabinets de montage en défiscalisation, le législateur a instauré un crédit d'impôt au titre des opérations d'acquisition dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 bénéficiant immédiatement aux opérateurs économiques et faisant l'objet d'un remboursement si son montant excède le montant de l'impôt dû (le dispositif de défiscalisation restant applicable pour les opérations immobilières situées dans les collectivités d'outre-mer).

Le crédit d'impôt prévu à l'article 244 *quater* X du CGI, instauré par la loi précédemment citée, s'applique à l'acquisition ou construction de logements sociaux neufs, ainsi qu'à la réhabilitation de logements achevés depuis plus de vingt ans, avec ou sans acquisition préalable, afin de leur permettre d'acquérir des performances techniques voisines de celles des logements neufs ou permettant leur renforcement contre le risque sismique ou cyclonique. Dans le cadre de la loi de finances pour 2024, ce crédit d'impôt, jusque-là circonscrit pour la réhabilitation aux opérations menées dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), sera étendu aux opérations conduites hors de ces quartiers.

Enfin, le dispositif de réduction d'impôt prévu à l'article 244 *quater* Y du CGI, instauré par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, s'applique aux investissements réalisés dans le secteur du logement social réalisés dans les COM et en Nouvelle-Calédonie par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'ensemble de ces outils constitue un important levier pour le financement des opérations portant notamment sur le logement social en outre-mer et ont permis la réalisation d'importants programmes de construction (à titre d'exemple, le soutien financier de l'État au secteur immobilier par l'attribution d'aides notamment fiscales a permis de financer la construction et la réhabilitation de près de 40 000 logements sociaux sur les cinq dernières années, soit une moyenne de 8 000 logements par an).

#### FIP DOM/COM (110260)

Dans un objectif de renforcement des fonds propres des entreprises ultramarines, la réduction d'impôt octroyée au titre notamment des souscriptions au capital des fonds d'investissement de proximité a fait l'objet d'une extension dans le cadre de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. Certains secteurs qui représentaient une importance économique particulière pour les économies ultramarines étaient auparavant exclues. La dernière loi de finances a supprimé la limitation du bénéfice de l'avantage aux seuls secteurs relevant de l'investissement productif.

Le nouveau régime permet également de supprimer la distorsion existant entre les fonds d'investissement de droit commun ou investissant en Corse.

Le dispositif tel que réformé récemment par le législateur permettra de pallier une des principales difficultés des entreprises ultramarines, à savoir l'accès à des financements, notamment bancaires.

#### Exonération de TVA des transports maritimes de personnes et de marchandises dans les DOM (710101)

Dans les trois départements où la TVA s'applique, les transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans la limite de chacun de ces départements sont exonérés de la taxe. Ce régime ancien est issu de l'article 21 de la loi n° 63-1393 du 20 décembre 1961 de finances rectificative pour 1961.

Si ce dispositif s'applique à un nombre limité d'assujettis redevables de la taxe (le tome 2 des évaluations des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour 2023 faisant état de 59 bénéficiaires de la mesure en 2021), il constitue en revanche un régime important dans la mesure où il bénéficie en définitive aux populations ultramarines effectuant des trajets quotidiens et acquittant, à cet égard, des prix inférieurs pour de tels trajets.

Il demeure donc un outil indispensable pour préserver le pouvoir d'achat des habitants des trois départements concernés.

Foncier à Mayotte - exonération temporaire de mutations/exonération de ventes au profit de propriétaires irréguliers/exonération du droit de partage - (520108, 540102, 550105)

Le département de Mayotte se caractérise par une situation cadastrale dégradée. En effet, en raison de situations d'indivision successorale et de l'importance des occupations irrégulières de biens immobiliers, le législateur a été amené à prendre plusieurs mesures destinées à assainir la situation immobilière et cadastrale dans ce département.

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs destinés à faciliter la régularisation des situations de propriété ont été instaurés dans le cadre de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 sont actuellement en vigueur à Mayotte.

D'une part, les actes de partage de succession et de licitation de biens héréditaires bénéficient d'une exonération du droit de partage de 2,5 % pour les opérations constatées jusqu'au 31 décembre 2028.

D'autre part, la première transmission à titre gratuit portant sur un bien immobilier situé dans le département et postérieure à la reconstitution des titres de propriété afférents à ce bien immobilier bénéficie d'une exonération si le titre de propriété fait l'objet d'une reconstitution avant le 31 décembre 2025.

En outre, jusqu'au 31 décembre 2025, les occupants irréguliers de biens immobiliers situés à Mayotte bénéficient d'une exonération de droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière au titre des cessions effectuées par une personne publique ainsi que des actes de notoriété et les décisions judiciaires constatant la prescription acquisitive.

Enfin, l'article 27 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a eu pour objet d'exonérer de frais d'inscription au livre foncier du département de Mayotte les actes de notoriété pris dans le cadre du dispositif exceptionnel et temporaire de résorption du désordre foncier dans l'archipel prévu par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Bien qu'ils soient déjà exonérés de droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, les actes de notoriété acquisitive portant sur des immeubles sans titre de propriété effectués par la commission d'urgence foncière (CUF) ou un notaire demeuraient jusqu'à présent soumis à ces frais d'inscription, à hauteur de 0,40 % de la valeur estimée des biens.

Cette exonération, qui s'applique aux actes de notoriété déposés à compter du 6 octobre 2022, contribuera à favoriser la résorption de la situation des immeubles sans titre à Mayotte.

Cet ensemble de dispositifs a été instauré de manière temporaire, à l'instar des dispositifs particuliers existant sur le territoire de la Corse. En effet, ces dispositifs ont pour finalité d'assurer une meilleure sécurité juridique aux propriétaires immobiliers (l'absence d'un titre de propriété empêchant de profiter pleinement des prérogatives du droit de propriété) mais également de permettre, à terme, aux collectivités locales de bénéficier des ressources de fiscalité locale correspondante (actuellement, à Mayotte, 50 % des avis de taxe foncière reviennent non distribués en première instance dans la mesure où six communes seulement ont adopté des délibérations attribuant des dénominations aux voies ce qui empêche les services fiscaux d'asseoir de manière effective les impositions locales).

L'ensemble de ces dispositions fera l'objet d'une évaluation à terme afin de mesurer leur impact sur la situation immobilière dans le département de Mayotte après quelques années.

### Abattements de fiscalité directe locale dans les ZFANG (040108, 090108, 050109)

Le régime des zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG) dont l'historique est détaillé dans les développements du programme 138 bénéficie d'un volet en matière de fiscalité directe locale. À l'instar de l'abattement opéré sur le montant des bénéfices imposables, il peut être appliqué un abattement sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur celle des biens passibles de la cotisation foncière des entreprises ainsi que sur la valeur ajoutée dégagée par les exploitations situées dans les départements d'outre-mer.

Ce régime a été pérennisé et les taux applicables à compter des impositions dues au titre de l'année 2019 sont plus importants que les taux au titre de la dernière année avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Ces divers dispositifs sont destinés à ne pas faire peser une charge trop importante sur l'outil de production ultramarin.

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

## Justification au premier euro

## Éléments transversaux au programme

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Logement	0	291 870 100	291 870 100	0	193 829 728	193 829 728
02 – Aménagement du territoire	0	209 611 482	209 611 482	0	160 834 001	160 834 001
03 – Continuité territoriale	0	73 596 485	73 596 485	0	73 491 512	73 491 512
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	12 150 000	12 150 000	0	12 150 000	12 150 000
06 – Collectivités territoriales	0	278 429 947	278 429 947	0	237 858 336	237 858 336
07 – Insertion économique et coopération régionales	0	969 500	969 500	0	969 500	969 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	110 000 000	110 000 000	0	77 264 356	77 264 356
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	46 346 329	46 346 329	0	33 026 539	33 026 539
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 022 973 843</b>	<b>1 022 973 843</b>	<b>0</b>	<b>789 423 972</b>	<b>789 423 972</b>

## Dépenses pluriannuelles

### CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

#### Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>02 Aménagement du territoire</b>	<b>434 660 419</b>	<b>345 458 118</b>	<b>152 770 227</b>		<b>21 631 718</b>	<b>171 056 173</b>
Guadeloupe	35 220 989	37 542 869	7 692 379		5 135 816	24 714 674
Guyane	40 041 663	20 414 852	10 684 528		1 708 038	8 022 286
Saint-Pierre-et-Miquelon	11 663 228	10 830 976	9 462 046		617 503	751 427
Saint-Martin	49 375 000	45 723 673	11 700 110		1 913 883	32 109 680
Wallis-et-Futuna	32 143 000	31 827 215	29 045 177		1 304 057	1 477 981
Martinique	27 865 875	24 577 277	6 651 646		1 489 092	16 436 539
La Réunion	75 337 932	65 908 819	37 714 431		4 942 969	23 251 419
Mayotte	163 012 732	108 632 437	39 819 910		4 520 360	64 292 167
<b>Total</b>	<b>434 660 419</b>	<b>345 458 118</b>	<b>152 770 227</b>		<b>21 631 718</b>	<b>171 056 173</b>

Les contrats de convergence et de transformation 2019-2023 ont été prolongés d'une année et s'achèveront au 31 décembre 2023 (cf. action 2). À partir de 2024, seuls des CP seront consommés à ce titre.

#### Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévisions 2024	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>493 922 544</b>	<b>94 332 876</b>	<b>22 003 296</b>

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
2 039 117 525	0	972 032 855	792 333 610	2 087 687 920

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
2 087 687 920	441 987 050 0	300 286 211	213 654 395	1 131 760 264
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 022 973 843 331 500	347 436 922 331 500	136 392 331	85 015 044	454 129 546
<b>Totaux</b>	<b>789 755 472</b>	<b>436 678 542</b>	<b>298 669 439</b>	<b>1 585 889 810</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
33,98 %	13,33 %	8,31 %	44,38 %

La prévision des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 s'établit pour le programme à 2 087,69 M€. Ce montant prévisionnel tient compte de l'effort d'apurement des engagements les plus anciens conduit par le programme depuis 2021. À titre indicatif, au 30 juin 2022, 30 % des engagements les plus anciens avaient fait l'objet d'un apurement.

Les travaux de finalisation concernent pour l'essentiel les opérations relevant du logement social, des contrats et du soutien aux collectivités.



Les restes à payer du programme « conditions de vie outre-mer » se répartissent comme suit :

Action du programme	Restes à payer à fin 2022 (M€)	% par action
0123-01 Logement	780,3	38 %
0123-02 Aménagement du territoire	432,1	21 %
0123-03 Continuité territoriale	0,6	0 %
0123-04 Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	1,9	0 %
0123-06 Collectivités territoriales	368,3	18 %
0123-07 Insertion économique et coopération régionales	1,2	0 %
0123-08 Fonds exceptionnel d'investissement	208,7	10 %
0123-09 Appui à l'accès aux financements bancaires	246,0	12 %
<b>Total</b>	<b>2 039,1</b>	<b>100 %</b>

Les actions du programme qui concentrent les restes à payer sont celles qui financent les opérations structurantes des outre-mer et dont l'exécution est par nature pluriannuelle :

- action 1 pour le financement du logement social (construction de logement social, résorption de l'habitat insalubre et informel, amélioration du parc) ;
- action 2 pour les projets portés par la contractualisation (contrats de convergence et de transformation et contrat de développement) ;
- action 6 pour le soutien aux collectivités locales notamment dans le cadre des constructions scolaires ainsi que pour le 3<sup>e</sup> instrument financier constitutif de l'aide à la reconversion polynésienne ;
- action 8 concernant le financement de projets portés par les collectivités locales (sur 4 ans en moyenne) ;
- action 9 avec les bonifications de prêts aux collectivités (avec des prêts à 25 ans ou plus).

## Justification par action

### ACTION (28,5 %)

#### 01 – Logement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	291 870 100	<b>291 870 100</b>	0
Crédits de paiement	0	193 829 728	<b>193 829 728</b>	0

Afin de mieux prendre en compte les particularités de chaque collectivité territoriale d'outre-mer, l'action de l'État dans le domaine du logement et de la résorption de l'habitat insalubre relève, depuis 1997, de la responsabilité du ministère chargé des outre-mer. Il développe et finance sur son budget des actions spécifiques d'aide à la pierre, d'amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat insalubre.

L'objectif est de promouvoir un habitat décent et adapté aux populations ultramarines, notamment aux plus modestes d'entre elles. Les moyens budgétaires du ministère sont complétés par des mesures d'incitation fiscale à l'investissement, par le crédit d'impôt, qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 afin de soutenir les bailleurs sociaux dans l'équilibre financier de leurs opérations de logements locatifs sociaux.

Fruit de concertations nationales et locales, le plan logement outre-mer 2019-2022 (PLOM 2), signé en décembre 2019, prolongé d'un an jusqu'en 2023, constitue la feuille de route de l'État et de ses partenaires dans le domaine. La mise en œuvre déjà effective d'une large part de ses mesures a permis de donner un nouvel élan à la politique du logement dans les DROM.

Une nouvelle feuille de route concernant l'ensemble des DROM pour la période 2024-2027 sera élaborée, notamment sur la base des recommandations du rapport d'évaluation du PLOM 2 par l'IGEDD, et des arbitrages pris dans le cadre du Comité interministériel des outre-mer (CIOM) qui s'est tenu le 18 juillet 2023, tout en intégrant les indicateurs retenus dans le cadre de la Politique Prioritaire du Gouvernement (PPG) logement en outre-mer. Cette feuille de route nationale sera complétée par des feuilles de route territoriales, spécifiques à chaque territoire, élaborées par l'ensemble des acteurs locaux sous le pilotage du préfet de département.

Les priorités pour 2024 portent notamment, selon les territoires, sur l'accentuation de l'effort en termes de construction neuve (Mayotte, Guyane), et sur un renforcement de l'action en matière de réhabilitation et d'adaptation au vieillissement du parc de logement privé et locatif social. Les opérations de résorption de l'habitat insalubre continueront également à être soutenues.

Cette action couvre six activités principales :

#### Estimation des besoins et apport en ingénierie

La connaissance des besoins territoriaux est essentielle pour mettre en œuvre une politique du logement adaptée aux besoins des populations. Les données en outre-mer sont encore trop incomplètes, éparpillées et peu accessibles.

L'État a donc prévu d'augmenter les moyens en ingénierie des DEAL et DGTM notamment pour mieux accompagner les collectivités dans la connaissance de leurs besoins et dans l'utilisation des outils de planification à leur disposition.

## Logement social

La situation des DROM en matière de logement se caractérise par une offre insuffisante au regard de la demande, estimée à partir du nombre de demandeurs de logements inscrits au numéro unique et des besoins potentiels, estimés sur une période plus longue, en progression constante.

Les évolutions démographiques liées soit au vieillissement de la population (Martinique, Guadeloupe), soit à la forte croissance de la population (Guyane, Mayotte), l'évolution des modes de vie et les caractéristiques propres de la structure des ménages (importance des familles monoparentales, aspiration croissante des plus jeunes à la décohabitation, etc.), ainsi que les conditions climatiques qui accélèrent la dégradation des logements et les risques naturels majeurs (cyclones, etc.) rendent nécessaire un effort permanent et soutenu non seulement en matière de constructions mais aussi de réhabilitation et adaptation des logements.

Ainsi, plusieurs mesures visent d'une part, à accroître l'offre de logements sociaux neufs et d'autre part, à améliorer et réhabiliter le parc de logements déjà existant :

- subventions LBU (au titre du logement locatif social et très social, de l'amélioration et la réhabilitation des logements existants, du logement évolutif social) ;
- prêts (aux bailleurs sociaux notamment) ;
- allègements fiscaux (baisse du taux de TVA, aides fiscales à l'investissement, abattement de la taxe foncière).

Dans le cadre de la loi de finances pour 2024, le crédit d'impôt s'appliquant à la réhabilitation de logements achevés depuis plus de vingt ans, jusque-là circonscrit aux opérations menées dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), sera étendu aux opérations conduites hors de ces quartiers.

## Amélioration de la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique

La Guadeloupe et la Martinique sont fortement exposées au risque sismique. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du Plan Séismes Antilles, l'État incite les bailleurs sociaux à évaluer la résilience de leur parc, puis à procéder, au vu de ce diagnostic, au confortement ou à la reconstruction des logements inadaptés. Il participe, sous forme de subventions ou par des mesures d'incitation fiscale, à la mise à niveau de ce parc.

## Accession sociale à la propriété et amélioration du parc privé

L'accession sociale à la propriété est une attente très forte dans les territoires ultramarins. Pour répondre à celle-ci, le ministère chargé des outre-mer finance, via la ligne budgétaire unique (LBU), une subvention à l'accession logement et à la sortie de l'insalubrité. Les dispositifs existants pour l'accession sociale à la propriété dans les DROM (LES-LAS/LATS) ont été évalués et devraient évoluer fin 2023 – début 2024. Cette évaluation a été initiée à la suite d'une baisse tendancielle de la production de logements en accession dans les DROM malgré le rétablissement de l'aide personnelle aux propriétaires accédants, sous conditions de ressources.

Les aides à l'amélioration de l'habitat (AAH) en outre-mer versées annuellement, concernent actuellement les propriétaires occupants très modestes pour des travaux leur permettant de retrouver un habitat salubre. Les interventions se font essentiellement en secteur diffus (hors secteurs programmés), ce qui conduit à une forme d'émiettement des subventions. Pour mieux répondre aux besoins, l'arrêté du 29 mars 2023 relatif aux aides de l'État à l'amélioration et à l'acquisition-amélioration de l'habitat à vocation sociale en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte est venu abroger celui du 20 février 1996 devenu obsolète sur certains points. Le nouvel arrêté a notamment élargi la cible des ménages bénéficiaires soutenant ainsi les propriétaires modestes en outre-mer. Cette mesure contribuera à renforcer les actions d'amélioration de l'habitat privé dans les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) menées dans le cadre des programmes Action cœur de ville (15 sites) et petites villes de demain (35 sites) dans les territoires ultramarins.

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

**Accompagnement des politiques urbaines d'aménagement et de rénovation**

En accompagnement des projets de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, des actions d'aménagement urbain sont entreprises par les collectivités territoriales, compétentes en la matière. Au vu de l'ampleur des besoins, l'État accompagne ces politiques au travers de sa participation aux FRAFU, au fonctionnement des établissements publics fonciers et d'aménagement de Guyane (EPFAG) et de Mayotte (EPFAM), et à la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national (OIN) en Guyane et du projet d'OIN à Mayotte. Le ministère chargé des outre-mer participe en outre, sous forme de subventions, au cofinancement des opérations de rénovation urbaine menées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

**Résorption de l'habitat insalubre et informel**

Les DROM se caractérisent par un double phénomène de prévalence de l'habitat insalubre, près de 147 500 logements étant concernés sur un parc total de 900 000 logements (soit 16 %), et de développement de l'habitat illégal et spontané, en particulier en Guyane et à Mayotte.

L'État est par conséquent particulièrement engagé dans la lutte contre l'habitat insalubre, dans le cadre des politiques d'accès à la propriété ou d'amélioration de l'habitat privé et la résorption des poches d'habitat illégal, notamment à travers des emprises foncières nécessaires à la réalisation de programmes d'infrastructures publiques et de logements.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention	291 870 100	193 829 728
Transferts aux ménages	76 000 000	45 560 000
Transferts aux entreprises	179 870 100	121 019 728
Transferts aux collectivités territoriales	36 000 000	27 250 000
<b>Total</b>	<b>291 870 100</b>	<b>193 829 728</b>

**ACTION (20,5 %)**

## 02 – Aménagement du territoire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	209 611 482	<b>209 611 482</b>	331 500
Crédits de paiement	0	160 834 001	<b>160 834 001</b>	331 500

Cette action vise à contribuer au développement économique, social ainsi qu'à la transition écologique et énergétique des territoires ultramarins en cofinçant les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer, au moyen, principalement, des contrats de convergence et de transformation (CCT).

Cette intervention se concrétise notamment par la politique contractuelle État-collectivités qui concerne :

a) d'une part, **les CCT**. En effet, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (EROM) du 28 février 2017 a prévu dans son article 9 la mise en place de contrats de convergence et de transformation, d'une durée maximale de six ans, déclinaison opérationnelle des plans de convergence, qui constituent des documents stratégiques d'une durée de dix à vingt ans (étant laissé aux territoires le soin de déterminer la durée de leur plan) prévus dans les articles 7 et 8 de la loi EROM, et rappelés dans la circulaire du 11 mai 2018 relative à l'élaboration des plans de convergence.

Les CCT disposent d'un périmètre de contractualisation plus large que les précédents contrats (extension du champ à d'autres ministères et à d'autres partenaires territoriaux tels que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en plus des collectivités uniques, conseils régionaux (CR) et des conseils départementaux (CD) tout en prenant en compte de façon transversale les dix-sept objectifs de développement durables (ODD).

Dans la poursuite des CCT 2019-2022 prolongés d'une année supplémentaire en 2023, des nouveaux contrats seront signés. Cette nouvelle génération de CCT couvrira la période 2024-2027, harmonisant ainsi leur terme avec celui des CPER métropolitains. Cette décision a été annoncée lors du CIOM qui s'est tenu le 18 juillet 2023.

b) d'autre part, **le contrat de développement de la Nouvelle-Calédonie** qui repose sur les dispositions de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 :

- le financement d'actions, hors politique contractuelle, répondant à des problématiques spécifiques des territoires ultramarins (prévention des risques naturels, équipements communaux, contrats de village à Wallis-et-Futuna, etc.) ;
- le financement d'actions dans le domaine de la protection de l'environnement (préservation de la biodiversité, du développement économique et touristique) ;
- le financement d'études et d'évaluation des politiques publiques menées par le ministère chargé des outre-mer et notamment rendues obligatoires par la Commission européenne.

Pour le prochain contrat de développement 2024-2027, une démarche resserrée est adoptée afin de ne contracter qu'entre l'État, le gouvernement de Nouvelle-Calédonie et les trois Provinces.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 107 484	1 107 484
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 107 484	1 107 484
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	208 503 998	159 726 517
Transferts aux entreprises	1 600 000	1 600 000
Transferts aux collectivités territoriales	193 963 998	146 527 495
Transferts aux autres collectivités	12 940 000	11 599 022
<b>Total</b>	<b>209 611 482</b>	<b>160 834 001</b>

## OPÉRATIONS CONTRACTUALISÉES (175,28 M€ EN AE ET 132 M€ EN CP)

La politique contractuelle de l'État en outre-mer constitue un levier d'action important pour le développement des territoires, en partenariat avec les collectivités locales. La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, a prévu à son article 9, la mise en place de contrats de convergence et de transformation (CCT).

Les caractéristiques de ces contrats sont les suivantes :

- extension du périmètre de la contractualisation à de ministères qui n'y étaient jusqu'à présent pas associés, conformément aux dispositions de la loi EROM. Restent toutefois exclus, dans le champ solidarités-santé, la totalité des crédits relevant de la Sécurité sociale (assurance-maladie et minima sociaux) et les crédits État (programmes 157, 177 et 304) correspondant à des dépenses obligatoires découlant de la réglementation nationale ;
- élargissement du champ des partenariats au-delà du niveau régional, en incluant le niveau départemental et surtout les EPCI ;
- prise en compte de façon transversale des 17 objectifs de développement durable, et plus particulièrement des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.

Les contrats de convergence et de transformation sont composés :

- d'une partie décrivant pour chacun des volets retenus, les orientations et actions financées ;
- d'annexes, et notamment la maquette financière correspondant aux crédits contractualisés et des fiches projets détaillées.

Lors du Comité interministériel des outre-mer qui s'est tenu le 18 juillet 2023, il a été annoncé une nouvelle génération de CCT qui couvrira la période 2024-2027. Afin de préparer ces nouveaux contrats, des mandats de négociations signés par la Première ministre seront confiés aux préfets, chargés de piloter la démarche au sein de chaque territoire concerné.

En 2024, 175,28 M€ sont prévus en AE pour ces dispositifs contractuels et 132 M€ en CP sont destinés au règlement de ces opérations contractualisées, principalement au titre des années antérieures.

## AUTRES OPÉRATIONS (34,33 M€ EN AE ET 28,83 M€ EN CP)

### Programme national d'assistance technique inter-fonds Europ'Act (0,07 M€ en AE et CP)

Europ'Act est le programme national d'assistance technique inter-fonds au service de la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) en France. Cofinancé par le fonds européen de développement régional (FEDER) et le fonds social européen (FSE), il est placé sous l'autorité de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en lien avec le ministère chargé des outre-mer pour les actions spécifiques destinées aux régions ultrapériphériques. Ce programme vise à apporter un appui à la mise en œuvre des fonds structurels pour la programmation 2021-2027. Il contribue ainsi à une meilleure consommation de ces fonds.

Le ministère chargé des outre-mer déploie des actions visant à une meilleure mise en œuvre des FESI dans les régions ultrapériphériques. Pour financer ces actions, le ministère chargé des outre-mer mobilise le programme Europ'Act pour bénéficier d'un cofinancement européen à hauteur de 85 %, et mobilise le programme 123 pour cofinancer les 15 % restants, appelés « contrepartie nationale ». Aussi, une enveloppe annuelle de 73 742 € permet au ministère chargé des outre-mer de financer la contrepartie nationale des projets au bénéfice de la mise en œuvre des FESI en outre-mer.

**Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC) (1,80 M€ en AE et 1,28 M€ en CP)**

Conformément au Pacte pour la départementalisation de Mayotte du 29 mars 2009, la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte a créé le Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC). Initialement créé pour accompagner de manière transitoire et en lien avec la montée en puissance des prestations le processus de rattrapage économique et social de Mayotte, cet instrument a été réactivé dans le cadre du PLF 2019 afin de financer, conformément aux engagements du plan pour l'avenir de Mayotte signé en mai 2018, des projets en faveur du développement social à destination notamment de la petite enfance ou des populations fragiles.

Ainsi, en 2024, 1,80 M€ en AE et 1,28 M€ en CP sont prévus en PLF, destinés à soutenir le rattrapage du département de Mayotte dans ces domaines et à apurer les mandatements des opérations engagées lors des exercices antérieurs.

**Plan séisme Antilles (2,54 M€ en AE et 1,98 M€ en CP)**

Les Antilles sont les territoires où l'aléa et le risque sismique sont les plus forts à l'échelle nationale (classement en zone de sismicité 5, dite « forte »). Ceci a amené le gouvernement à adopter en 2007 le plan séisme Antilles (PSA), prévu pour une durée de 30 ans, dont l'objectif est d'améliorer de manière continue la sécurité de la population.

Le PSA se traduit principalement par des mesures de construction ou de renforcement parasismique de bâtiments publics devant être prioritairement sécurisés : établissements scolaires, habitat social ou encore casernes de pompiers, établissements de santé et bâtiments de gestion de crise.

Les crédits du plan séisme porté par le programme 123 ne concernent que des mesures de construction ou de renforcement parasismique d'établissements scolaires. L'effort budgétaire du ministère chargé des outre-mer pour 2024 restera soutenu, notamment, au profit des opérations des exercices antérieurs. Il devrait s'élever à 2,54 M€ en AE et 1,98 M€ en CP.

**Abris anticycloniques en Polynésie française (4,15 M€ en AE et 0,4 M€ en CP)**

Les atolls de la Polynésie française sont régulièrement exposés à des cyclones qui génèrent des phénomènes de submersion et de tsunamis. En 1983 en particulier, plusieurs atolls des Tuamotu avaient été entièrement submergés pendant la saison cyclonique.

Surélevés et conçus pour résister à des conditions extrêmes, les abris de survie sont essentiels pour sauver des vies en cas de cyclone ou de tsunami.

Depuis 2016, l'État a orienté sa stratégie vers l'identification préalable d'un besoin communal en équipement public (ex : mairies, écoles, infirmeries, centres d'incendie et de secours), afin d'envisager sa construction aux normes para-cycloniques.

Cette dynamique se poursuit dans le cadre de la convention signée le 30 mars 2021 entre le Premier Ministre, le ministre chargé des outre-mer et le Président de la Polynésie française pour un montant de 50,6 M€. Le financement du programme de construction repose sur un financement paritaire État - Polynésie française (à hauteur de 25,3 M€ chacun, dont 12,45 M€ à la charge du ministère chargé des outre-mer) pour la construction ou la réhabilitation de 22 abris durant la période 2021-2025.

L'effort porté en 2024 par le ministère chargé des outre-mer sera en augmentation. Il devrait s'élever à 4,15 M€ en AE et 0,4 M€ en CP.

## Actions dans le domaine de l'environnement (4,24 M€ en AE et 3,42 M€ en CP)

Les actions menées dans ce cadre relèvent principalement :

- de l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Mise en place par le Premier ministre et coprésidée par les ministres en charge des outre-mer et de la transition écologique, cette initiative est destinée à œuvrer en faveur de la protection et de la gestion durable des récifs coralliens de l'outre-mer et des écosystèmes associés (mangroves et herbiers). Elle finance ainsi des actions conduites aux niveaux national et local, en application d'un plan d'action arrêté par le comité national chargé de son animation et de son suivi.
- de l'accord-cadre de partenariat entre la France et l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) décliné notamment dans le cadre d'un partenariat entre le ministère de l'intérieur et des outre-mer et l'UICN renouvelé pour 2023-2024 ;
- de la mise en œuvre d'actions et du soutien apporté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer aux actions d'amélioration des connaissances, de protection et de mise en valeur de la biodiversité auprès de la société civile et des parties prenantes, telles que le Compteur de la biodiversité outre-mer en partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle ;
- d'actions de conservation et de sensibilisation au travers du financement d'associations comme 1Ocean, la Ligue de protection des oiseaux ou encore par un appui financier à la mise en œuvre des Rencontres biodiversité et territoires organisées par l'OFB.
- des actions spécifiques du plan « écophyto DOM » financées par le ministère chargé des outre-mer, notamment la mise en œuvre de collectes ponctuelles des déchets d'origine agricole et la réalisation d'ouvrages de sensibilisation ;
- Le ministère de l'intérieur et des outre-mer est également partie prenante de divers projets et conventions ayant pour objet la valorisation et la protection de l'environnement.

Les financements déjà mis en place en LFI 2023 pour **la lutte contre les sargasses seront complétés** pour atteindre une enveloppe d'un montant de 1,37 M€ destinée à mettre en œuvre deux actions :

- Contribuer de façon centrale, conformément aux engagements pris par le ministre délégué, au fonctionnement des deux GIP « sargasses » qui ont pour vocation de porter localement le service public de lutte contre les sargasses ;
- Prendre en charge les frais de collecte en mer, expérimentation engagée en Martinique avec la passation par l'État (compétent pour la collecte en mer) d'un accord-cadre.

## Tourisme en outre-mer (0,4 M€ en AE et CP)

Le secteur du tourisme constitue l'un des principaux axes de développement économique des territoires ultramarins. Avec près de 3 millions de visiteurs par an, ce secteur occupe une place capitale dans les économies d'outre-mer et représente en moyenne 10 % du PIB de ces territoires d'outre-mer, dont dépendent plusieurs dizaines de milliers d'emplois directs et indirects.

- **Convention annuelle entre le ministère chargé des outre-mer et Atout France**

En complément de l'action des collectivités, le ministère chargé des outre-mer intervient à différents niveaux pour permettre le développement du tourisme et apporter une réponse cohérente au niveau de la demande et de l'offre : actions sur la compétitivité des entreprises (zones franches d'activités, crédit d'impôt, soutien fiscal à l'investissement, mise en place de moratoires pour les établissements hôteliers, assistance technique au montage de projets touristiques structurants) ; diversification de la clientèle (campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne) ; actions sur l'offre (facilitation de l'accès aux financements bancaires, poursuite des incitations fiscales à l'investissement).

Pour mettre en œuvre certaines de ces actions, le ministère chargé des outre-mer et Atout France sont liés par une convention annuelle de partenariat. Cette convention vise à faire converger les démarches pour travailler en



cohérence et complémentarité en faveur du tourisme dans le cadre des travaux du « pôle outre-mer » qui s'organise en deux commissions :

- une commission « marketing et promotion » ;
- une commission « observation » destinée à produire une série de publications autour du tourisme ultramarin.

Le ministère chargé des outre-mer apporte un concours financier annuel de 0,2 M€. Ce financement vise le déploiement des actions du pôle et le suivi de la feuille de route d'Atout France autour de trois axes : i) la mise en œuvre de la feuille de route opérationnelle du Pôle outre-mer; ii) l'organisation logistique de la session plénière du comité stratégique du tourisme dans les Outre-mer ; iii) l'élaboration d'études spécifiques.

Sur le long terme, l'ambition du partenariat entre Atout France et le ministère chargé des outre-mer est d'accompagner les destinations ultramarines vers un positionnement innovant leur permettant de se démarquer des autres destinations concurrentes et de capter des nouveaux marchés.

- **Mesure 9 du plan Destination France (tourisme social)**

Annoncé en novembre 2021 par le Premier ministre, le Plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France » continue son déploiement. Doté d'une enveloppe de près de 2 Mds€ au plan national, ce plan d'investissement fixe à 10 ans une trajectoire de rebond et de transformation du secteur touristique.

Certaines mesures du plan présentent des enveloppes sanctuarisées pour les outre-mer. C'est le cas de la mesure 9 qui vise à « soutenir financièrement le départ en vacances de 50 000 jeunes et 100 000 seniors en situation de précarité par an d'ici 2025 et favoriser l'offre de tourisme social pour les ultramarins ». 1,5 M€ sont fléchés sur les cinq DROM à travers cette mesure (enveloppe budgétaire détenue par l'Agence nationale des chèques vacances - ANCV). En sus de ces crédits, le ministère chargé des outre-mer dispose d'une enveloppe de 0,2 M€ pour soutenir le financement de postes et ainsi créer les conditions d'un déploiement optimisé.

Cette expérimentation est coordonnée en outre-mer par l'ANCV et le ministère chargé des outre-mer. Pour déployer la mesure tout en l'adaptant aux besoins et à l'offre touristique disponible localement, ces acteurs s'appuient sur les comités régionaux du tourisme. Sur le territoire mahorais, l'Agence d'attractivité et de développement touristique de Mayotte (AADTM) est l'opérateur pilote.

Mayotte est le premier territoire dans lequel s'est inscrite cette expérimentation ultramarine. En 2022, l'AADTM a mis en œuvre les conditions du départ en vacances des seniors ciblés par les Centres communaux d'action sociale (CCAS), soit au total 140 courts séjours collectifs d'une nuitée, en pension complète, avec visites et animations.

Pour 2024, les crédits destinés au financement de cette mesure seront de 0,2 M€, afin de parvenir à mettre en œuvre le dispositif dans les autres territoires ultramarins éligibles.

### **Actions en faveur du développement économique (1,60 M€ en AE et CP)**

- **Subvention à l'ADRAF (1 M€ en AE et CP)**

L'Agence pour le développement rural et l'aménagement foncier (ADRAF) est un établissement public national à caractère industriel et commercial, institué par la loi référendaire n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et régi par le décret n° 89-571 du 16 août 1989 pris en application de l'article 94 de la loi précitée.

L'ADRAF participe dans les zones rurales et suburbaines à la mise en œuvre de la politique foncière, d'aménagement et de développement rural dans chaque province de la Nouvelle-Calédonie. À cet effet, elle procède à toutes opérations d'acquisition et d'attribution en matière foncière et agricole, notamment pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre et engage des actions d'aménagement et de développement économique. Une participation du ministère chargé des outre-mer d'un montant de 1 M€ en AE et en CP est prévue en 2024 et vise à contribuer au budget de fonctionnement de cet organisme ainsi qu'aux acquisitions de terres.

- **Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) (0,60 M€ en AE et CP)**

Renforcée et étendue par la loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer du 20 novembre 2012, l'action de ces observatoires, présents dans les cinq départements et collectivités uniques d'outre-mer, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, porte sur l'amélioration de la capacité d'information des consommateurs et des pouvoirs publics. La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'adaptation du droit des outre-mer a consacré la création de deux nouveaux observatoires des prix, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'enveloppe prévue pour 2024 s'élève à 0,6 M€ en AE et en CP.

**Recherche, études et évaluation (1,03 M€ en AE et CP)**

Chaque année, la direction générale des outre-mer (DGOM) établit un programme d'évaluation des politiques publiques outre-mer, d'études prospectives, de réflexion et d'analyses stratégiques. L'objectif est non seulement de parvenir à une compréhension approfondie des contraintes pesant sur le développement des économies ultramarines et les conditions de vie outre-mer, mais aussi de répondre à l'exigence accrue de suivi et d'évaluation des politiques publiques. Les démarches évaluatives et prospectives au sein de la DGOM sont ainsi conçues comme des outils d'aide à la décision pour l'élaboration et la conduite des politiques publiques outre-mer. Ce programme annuel permet également de répondre aux évaluations rendues obligatoires par les exigences communautaires pour les aides d'État.

1,03 M€ en AE et en CP sont inscrits pour leur financement.

**Intervention dans le domaine de l'agriculture et de la pêche (6,5 M€ en AE et CP)**

- *Fonds pêche*

La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon située hors de l'UE, ne peut prétendre aux aides apportées par les fonds européens. Or, la filière pêche et aquaculture représente un enjeu majeur pour ce territoire. Dans ce contexte, un fonds « pêche et aquaculture » a été mis en place en 2017. Cette mesure permet de financer du matériel de pêche, des navires et contribue à la structuration de la filière grâce à l'élaboration du volet pêche et aquaculture du plan territorial de l'agriculture durable, de l'alimentation et de la pêche.

Une enveloppe de 0,5 M€ en AE et CP est prévue à cet effet.

- *Office de développement de l'économie agricole d'outremer (ODEADOM)*

À l'instar de 2023, le ministère chargé des outre-mer reconduit une enveloppe de 6 M€ en AE et en CP à l'Office pour le développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM). Ces crédits d'intervention territorialisés permettent à chaque service déconcentré du ministère chargé de l'agriculture dans les DROM, via des conventions avec l'ODEADOM, de financer des actions concourant à l'atteinte des objectifs des plans de souveraineté alimentaire qui découlent des engagements du président de la République pris fin 2019 en faveur de la transformation agricole.

Le ministère chargé des outre-mer a ainsi défini plusieurs axes prioritaires pour la conduite d'actions et qui supportent des appels à projet lancés par les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture :

- favoriser l'amélioration des savoirs ;
- faciliter l'encadrement technique et administratif des organisations professionnelles ;
- assurer la promotion de l'agro-écologie ;
- réduire du mal-être agricole ;
- permettre de nouveaux investissements ;
- renforcer les actions de coopération.

Au sein de cette ligne budgétaire, une enveloppe spécifique de 0,40 M€ est réservée pour mener des projets inter-DROM et favoriser l'émergence de projets structurants de portée nationale. Cette enveloppe aura été utilisée en 2023 notamment pour consolider le lancement de la troisième génération du réseau d'innovation et de transfert

agricole (RITA) à hauteur de 0,10 M€ et conforter la présence de l'ODEADOM au salon de l'agriculture 2024, temps fort qui permet la mise en avant au niveau international des filières agricoles ultramarines.

### Convention de fonctionnement du Contrat de développement de la Nouvelle-Calédonie (12 M€ en AE et CP)

Lors de la négociation de l'avenant de prolongation du CDEV 2017-2022 de la Nouvelle-Calédonie, il a été décidé de ne contractualiser que des crédits destinés à des opérations d'investissement. De ce fait, les crédits antérieurement contractualisés et nécessaires aux dépenses de fonctionnement sont isolés et traités hors contrat. Ainsi 12 M€ en AE et en CP sont prévus à ce titre, au bénéfice de la Nouvelle-Calédonie.

## ACTION (7,2 %)

### 03 – Continuité territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	73 596 485	<b>73 596 485</b>	0
Crédits de paiement	0	73 491 512	<b>73 491 512</b>	0

La continuité territoriale est un principe relevant de l'aménagement du territoire et renvoie au principe de service public qui se donne pour objectif de :

- renforcer la cohésion entre différents territoires d'un même État, en compensant les handicaps liés à leur éloignement, à un enclavement ou un accès difficile ;
- atténuer les contraintes de l'insularité dans les politiques publiques.

Ainsi, la politique nationale de continuité territoriale est définie à l'article L. 1803-1 du code des transports comme « *tendant à rapprocher les conditions d'accès de la population aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication de celles de l'hexagone, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale d'outre-mer* ». De fait, en raison de leur isolement, de leur éloignement et de leur dimension réduite, les pays et collectivités territoriales d'outre-mer représentent une réalité géographique et économique différente de celle des régions métropolitaines. Ces caractéristiques rendent nécessaire la mise en œuvre d'une politique de continuité territoriale portée par l'État au profit des résidents ultramarins et notamment ceux qui suivent à l'extérieur de leur collectivité d'origine une formation professionnelle ou des études supérieures.

Il s'agit de favoriser le désenclavement et de contribuer, sous conditions de ressources, à la prise en charge financière de dépenses liées aux déplacements entre l'hexagone et les territoires ultramarins par des aides au transport, y compris dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels et sportifs mais également de soutenir financièrement les collectivités fortement soumises aux contraintes géographiques d'éloignement, comme Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, en leur accordant les subventions et compensations financières nécessaires au fonctionnement de leur desserte maritime et aérienne.

Au-delà de la politique nationale de continuité territoriale, il s'avère plus pertinent, en vue de l'insertion dans l'emploi des résidents ultramarins, de permettre la réalisation d'un stage ou d'une formation en mobilité à l'étranger, dans un territoire appartenant au bassin géographique de la collectivité de résidence habituelle du stagiaire. C'est pourquoi **une politique nationale de soutien à la mobilité internationale** a été définie par l'article 245 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

Le dispositif d'aide a évolué à plusieurs reprises ces dernières années :

- en 2021, les montants de l'aide à la continuité territoriale ont été révisés et la gradation de l'aide en fonction des ressources a été supprimée. Les aides à vocation funéraire (ACT obsèques et aide au transport de corps) ont été améliorées et le dispositif pour les cadres de Mayotte, un volet particulier du Passeport pour la mobilité des études (PME) a intégré des améliorations issues du retour d'expérience des deux premières années de fonctionnement ;
- la loi de finances pour 2023 a permis d'augmenter une nouvelle fois les montants forfaitaires de prise en charge de l'aide à la continuité territoriale (ACT) afin de mieux couvrir le prix moyen du billet d'avion aller/retour des usagers, pour une dépense annuelle supplémentaire de 6 M€. Des dispositions spécifiques ont été votées afin de renforcer les modalités de prise en charge d'un second accompagnant familial lors des évacuations sanitaires de mineurs âgés de moins de 16 ans dans l'hexagone et pour étendre l'éligibilité au Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) aux demandeurs d'emploi inscrits dans une action de Validation des acquis de l'expérience (VAE) en mobilité ;
- le CIOM du 18 juillet 2023 a acté la mise en place de plusieurs mesures visant à mieux adapter le périmètre des aides du fonds de continuité territoriale aux besoins des usagers.

Le montant total de ces mesures nouvelles s'élève 23 M€ pour le budget de l'État. Les principales portent sur le relèvement du plafond de ressources pris en compte par part du quotient familial pour l'aide à la continuité territoriale (environ 7, M€), des actions à destination des étudiantes et étudiants (environ 7 M€) dont un aller-retour supplémentaire la première année d'études en France métropolitaine, et un dispositif au bénéfice des personnes actives pour favoriser l'installation en outre-mer (environ 2 M€). De nouveaux dispositifs sont positionnés sur l'action 2 du programme 138 car ils bénéficient pour la première fois aux entreprises (environ 2,5 M€).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	73 596 485	73 491 512
Transferts aux ménages	62 513 434	62 108 461
Transferts aux entreprises	6 163 901	6 463 901
Transferts aux collectivités territoriales	2 879 150	2 879 150
Transferts aux autres collectivités	2 040 000	2 040 000
<b>Total</b>	<b>73 596 485</b>	<b>73 491 512</b>

## FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE (62,51 M€ EN AE ET 62,11 M€ EN CP)

Le fonds de continuité territoriale finance, sous conditions de ressources et en faveur des personnes ayant leur résidence habituelle en outre-mer, les aides de continuité territoriale de l'État et en particulier les aides destinées aux personnes en formation initiale et en formation professionnelle en mobilité. En effet, malgré les actions menées par les collectivités territoriales, l'offre de formation ne permet pas de couvrir les besoins en compétences et en qualifications des employeurs ultramarins et la formation hors du territoire ultramarin se révèle donc être une nécessité.

Sur les mesures funéraires, le fonds de continuité territoriale finance aussi sous conditions les aides de continuité territoriale de l'État des personnes ayant leur résidence habituelle dans l'hexagone.

Les crédits en faveur de la politique de continuité territoriale se traduisent par le versement aux résidents des outre-mer des aides ci-dessous :

**L'aide à la continuité territoriale (ACT)** concourt au financement d'une partie des titres de transport entre la collectivité de résidence outre-mer et le territoire métropolitain et dans les deux sens pour les personnes rendant une dernière visite à un proche ou se rendant à ses obsèques.

**L'aide au transport de corps** permet la contribution au financement du transport du corps, que ce transport ait lieu vers l'hexagone ou vers l'outre-mer, et dans certains cas entre collectivités d'outre-mer.

#### **Le passeport pour la mobilité des études (PME)**

Cette mesure finance une partie du déplacement des étudiants de l'enseignement supérieur inscrits en dehors de leur collectivité de résidence, lorsque l'inscription dans cet établissement est justifiée par l'impossibilité de suivre localement un cursus universitaire dans la filière d'étude choisie. Le taux de prise en charge est différent selon que le bénéficiaire est ou non titulaire d'une bourse d'État sur critères sociaux. Les lycéens de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy ont également accès à cette aide, avec un montant d'aide de 100 % du coût du billet d'avion.

**Le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP)** est attribué aux personnes poursuivant une formation professionnelle prescrite dans le cadre de la politique de l'emploi, en dehors de leur collectivité de résidence faute de disposer dans celle-ci de la filière de formation correspondant à leur projet professionnel. Dans ce contexte, l'aide couvre cinq actions :

- le versement d'une aide financière au déplacement ;
- le financement des frais liés à la formation ;
- le versement d'une aide financière mensuelle pendant la durée de la formation ;
- l'attribution d'une aide financière versée au début de l'action de formation et destinée à couvrir forfaitairement les premiers frais liés à l'installation du stagiaire dans le lieu où se déroule la formation ;
- le versement d'une aide financière destinée à favoriser l'entrée dans l'emploi lors de l'obtention de la qualification ou du diplôme.

Le dispositif PMFP est financé en partie par le biais du programme 138, notamment pour les frais liés à la formation (frais pédagogiques) et à l'installation, l'aide financière mensuelle ainsi que l'aide financière destinée à favoriser l'entrée dans l'emploi.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 sur l'égalité réelle outre-mer, les stagiaires de la formation professionnelle bénéficiaires du PMFP, mais aussi les bénéficiaires du PME, disposent dorénavant d'un délai de 5 ans à l'issue de la fin des études ou de leur formation pour effectuer leur trajet retour dans leur collectivité d'origine, au lieu de 2 ans initialement.

Cette aide aux transports, permet également aux résidents ultramarins de se présenter aux épreuves d'admission de certains concours.

**Le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP)** est destiné aux élèves et étudiants inscrits en terminale professionnelle, en institut universitaire de technologie, en licence professionnelle ou en master qui, dans le cadre de leurs études, doivent effectuer un stage pour lequel le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité où l'intéressé réside ou lorsque le tissu économique local n'offre pas le stage recherché dans le champ d'activité et le niveau de responsabilité correspondant à la formation. Elle n'est pas cumulable avec le PME ni avec le PMFP.

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

Le tableau ci-dessous recense les différents critères d'éligibilité actuels du fonds de continuité territoriale (selon les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur) :

	Aide à la continuité territoriale (ACT)	Passeport pour la mobilité des études (PME)	Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP)	Passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP)	Transport de corps
Public	Tout public	Étudiants  Lycéens de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy	Personnes ayant un projet de formation ou d'insertion professionnelle en mobilité et candidats aux épreuves d'admission de certains concours	Étudiants ou lycéens devant effectuer leur stage en mobilité	Demandeur ayant qualité pour pourvoir aux funérailles
Conditions	Résider dans un territoire ultramarin	Étudiants de moins de 27 ans, formation indisponible sur place	Pour le cas de formation professionnelle en mobilité, la formation ne doit pas être disponible dans la collectivité.	Mobilité imposée par le référentiel de formation, tissu économique local n'offrant pas le stage recherché	Défaut de contrat d'assurance  couvrant le risque, défunt résident métropolitain ou ultramarin
Fréquence des aides	Une aide tous les quatre ans (sauf pour l'ACT-Accompagnement d'évasan mineur, l'ACT-Obsèques et l'ACT pour publics spécifiques)	Une aide par an	Une aide par an	Une aide par an	Aide accordée dès que nécessaire
Plafond de ressources du foyer (quotient familial)	11 991 € ;  14 108 € pour les résidents des îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie	26 631 €/an	26 631 €/an	26 631 €/an	11 991 €/an
Destinations	Hexagone ;  vers l'hexagone ou de l'hexagone vers l'outre-mer ou entre outre-mer si le motif est la participation à des obsèques	hexagone, outre-mer français, Espace économique européen dans certaines conditions	hexagone, outre-mer français, Espace économique européen dans certaines conditions	hexagone, outre-mer français, Espace économique européen dans certaines conditions	hexagone et outre-mer (lieu à la fois de la résidence habituelle du défunt et des funérailles), également entre outre-mer en cas de décès survenu au cours ou à la suite d'une évacuation sanitaire
Destinations internationales autres que notées <i>supra</i>	néant	néant	Bassin océanique	Bassin océanique	néant
Montant maximum de l'aide	De 340 à 1 235 €, selon la collectivité ultramarine de résidence ou de destination	100 % du coût du transport aérien pour les étudiants boursiers et pour les lycéens  50 % pour les étudiants non titulaires d'une bourse d'État sur critères sociaux  aide concourant au financement des frais d'installation (800 €) pour les étudiants inscrits au dispositif de soutien à la formation en mobilité pour les postes d'encadrement à Mayotte  indemnité mensuelle pour les étudiants inscrits au dispositif de soutien à la formation en mobilité pour les	100 % du coût du transport aérien  + quatre aides formation dans le cas d'une formation professionnelle en mobilité :  frais pédagogiques (100 %)  allocation d'installation (800 €)  allocation mensuelle (permettant d'amener le montant total des ressources à 700 € par mois et	100 % du coût du transport aérien	50 % du coût du transport aérien, plafonné selon la distance parcourue

	Aide à la continuité territoriale (ACT)	Passeport pour la mobilité des études (PME)	Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP)	Passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP)	Transport de corps
		postes d'encadrement à Mayotte (de 808 à 1 433 € par mois)	limité à 7 500 € sur toute la période de formation) accompagnement vers l'emploi (1 400 €)		

### Évolutions prévues par le Comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023

Pour faciliter la mobilité des ménages résidant dans les outre-mer, l'aide à la continuité territoriale (ACT) évolue. En complément de l'augmentation du taux de prise en charge des billets porté en 2023 à 48 %, les seuils fixés à ce jour pour l'éligibilité des ménages au dispositif de continuité territoriale sont réévalués. Le seuil du quotient familial sera ainsi augmenté de 11.991 € à 18.000 €. Cette revalorisation portera le taux de population éligible dans les cinq DROM de 62 % à 77 %.

Par ailleurs, des mesures ciblées sur des publics particuliers seront mises en place pour accompagner la création de valeur dans les territoires :

- Aide à la mobilité des actifs : accompagnement des porteurs d'un projet professionnel, résidant dans en France hexagonale, et qui les conduit à s'installer en Outre-mer. Les critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre sont en cours de définition.
- Renforcement des aides au déplacement des étudiants : prise en charge à 100 % d'un aller-retour par an jusqu'à 28 ans et d'un aller-retour supplémentaire la première année, pour tous les étudiants ultramarins dont le quotient familial est inférieur à 26.000 €.
- Élargissement de l'accompagnement des talents du monde de la culture et du monde sportif pour les déplacements des troupes artistiques et des équipes sportives.
- Mobilités sociales : accompagnement des mobilités dans des situations d'urgence, notamment pour les victimes de violences intra-familiales et amélioration des modalités de la continuité funéraire par la mise en place d'un système d'avance.
- Aides nouvelles aux entreprises, financées par le programme 138 :
  - accompagnement pour certaines formations des salariés en complémentarité avec les financements des opérateurs de compétences (OPCO) ;
  - accompagnement des entreprises innovantes concernant certains déplacement professionnels liés à leur développement.

Ces mesures seront déclinées dans le cadre de la stratégie LADOM 2024 et dans le cadre d'un partenariat proposé aux collectivités locales.

La gestion des dispositifs du fonds de continuité territoriale est assurée :

- en ce qui concerne les départements et collectivités uniques d'outre-mer, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) conformément à l'article 50 de la loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009 ;
- en ce qui concerne les collectivités de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Saint-Pierre-et-Miquelon, par les services déconcentrés de l'État.

Le montant total de ces nouvelles mesures financées sur le programme 123 s'élève à 21,6 M€ en AE et CP pour 2024 soit au total 62,5 M€ en AE et 62,1 M€ en CP qui sont attribués au fonds de continuité territoriale en 2024.

Sur ces 62,5 M€ d'autorisations d'engagements allouées au fonds de continuité territoriale, 57,2 M€ seront gérées par LADOM.

L'aide à la continuité territoriale en faveur des collectivités du Pacifique représente 5,3 M€ en AE et 4,9 M€ en CP.

#### DESSERTE MARITIME ET AÉRIENNE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (6,16 M€ EN AE ET 6,46 M€ EN CP)

S'agissant de la desserte maritime, la Délégation de service public (DSP) relative au transport international (lot 1) et inter-îles (lot 2) de fret a été conclue le 7 novembre 2016, pour une période courant de 2017 à 2020 et couvrant les liaisons Halifax/Saint-Pierre et Saint-Pierre/Miquelon. Elle intègre l'ensemble des opérations portuaires en amont et en aval du segment maritime, ainsi que les opérations de manutention pour le groupage/dégroupage et l'empotage/dépotage des marchandises et les mouvements de marchandises « conteneurisées » sur les terminaux portuaires.

Une nouvelle DSP permettant la desserte aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon a été conclue entre l'État et la compagnie Air Saint-Pierre pour la période 2023-2026. Cette nouvelle DSP est mieux adaptée aux besoins de transports des passagers, puisqu'elle permet :

- des fréquences renforcées vers Montréal ;
- des programmes plus souples avec des vols supplémentaires vers le Canada lorsque la demande est la plus forte ;
- le maintien de douze rotations directes vers Paris en été.

Dans le contexte actuel, marqué par une forte inflation – concernant notamment le carburant d'aviation – et une évolution défavorable des taux de change, l'État augmente de plus de 35 % son engagement financier annuel sur les quatre prochaines années. Le budget de 17,8 M€ permet une évolution des tarifs plus modérée que celle constatée sur toutes les autres lignes en France. Le ministère chargé des outre-mer contribue à ce budget à hauteur de 3,5 M€.

#### DESSERTE AÉRIENNE DE WALLIS-ET-FUTUNA (2,88 M€ EN AE ET CP)

Le transport de passagers entre les îles de Wallis et de Futuna, distantes de 240 km, est uniquement assuré par voie aérienne dans le cadre d'une DSP. À l'issue d'une procédure de mise en concurrence réalisée en 2022, l'entreprise Air Loyauté a été sélectionnée pour réaliser l'exploitation de la desserte inter-îles pour la période 2024-2028.

#### FONDS D'ÉCHANGES ÉDUCATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (FEBECS) (2,04 M€ EN AE ET CP)

Dans le cadre de la politique menée par le ministère chargé des outre-mer en faveur de la jeunesse ultramarine, l'État met en place un fonds dont la vocation est de contribuer à la prise en charge financière des dépenses liées aux frais de transport dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (article 40 de la Loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000). Le FEBECS a ainsi pour objectif prioritaire de soutenir les déplacements des jeunes de moins de 30 ans résidents des DROM et, depuis 2020, des COM du Pacifique.

Les services déconcentrés de l'État sont chargés de la mise en œuvre du FEBECS. Les demandes, sous forme d'appel à projets, portent sur un ou des déplacements réalisés ou prévus au cours de l'année, soit vers la métropole, soit dans les pays situés dans l'environnement régional.

À noter que le FEBECS a vocation à participer exclusivement au financement de l'achat de billets d'avion, les dépenses d'hébergement n'étant en effet pas prises en charge.

Il est prévu pour le PLF 2024, de maintenir les moyens alloués à hauteur de 2,04 M€ en AE=CP.



**ACTION (1,2 %)****04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	12 150 000	<b>12 150 000</b>	0
Crédits de paiement	0	12 150 000	<b>12 150 000</b>	0

Cette action regroupe plusieurs interventions, d'une part dans le domaine sanitaire et social et d'autre part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse. Elle vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer.

**Sanitaire et social**

Les collectivités d'outre-mer sont confrontées à des enjeux de santé publique identiques à ceux de l'hexagone, mais également à des difficultés spécifiques liées notamment :

- au climat tropical : paludisme, dengue, chikungunya, zika ;
- à l'environnement : mercure en Guyane, chlordécone aux Antilles, amiante en Nouvelle-Calédonie.

La situation épidémiologique des outre-mer, au regard du VIH/SIDA reste également préoccupante. Dans le domaine de la nutrition, la prévalence de l'obésité et des maladies chroniques associées (diabète, hypertension ; etc.) est plus élevée qu'en France hexagonale. Parallèlement, les contextes socio-économiques des outre-mer accentuent certains phénomènes de marginalisation sociale : femmes en situation de détresse, pratiques addictives (alcoolisme, toxicomanie), décrochage scolaire...

Cette situation rend particulièrement nécessaire le renforcement des actions menées dans le domaine sanitaire et social, qui s'appuient sur la complémentarité de l'intervention du ministère chargé des outre-mer avec les politiques publiques menées par les autres ministères concernés.

Les crédits de l'action 4 du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » visent ainsi à :

- améliorer l'état de santé des populations des outre-mer, par le développement d'actions d'information et de prévention auprès des populations, de prise en charge des patients et la garantie d'un accès à une offre de soins de qualité ;
- améliorer les conditions de vie des populations d'outre-mer par l'offre d'une protection sociale adaptée, et par le développement des moyens de prévention et de lutte contre les exclusions, les discriminations et les addictions.

Il convient de souligner par ailleurs que le programme 123 peut concourir au financement de dispositifs en faveur de la santé au titre de l'action 2 « Aménagement contractualisé ».

**Culture, éducation, jeunesse et sport**

Dans les collectivités territoriales d'outre-mer, où les jeunes représentent une part sensiblement plus importante de la population qu'en France hexagonale, notamment à Mayotte et en Guyane, le sport, la culture et l'éducation contribuent fortement à l'inclusion sociale, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la jeunesse. Ils constituent en outre des secteurs où les outre-mer possèdent des atouts spécifiques (sportifs de haut niveau, diversité culturelle).

Dans ces domaines, cette action recouvre principalement :

- l'aide à la création culturelle ultramarine et à sa diffusion ;
- un soutien des associations culturelles sportives et éducatives hexagonales et ultramarines par l'attribution de subventions ;
- l'organisation de manifestations nationales, locales ou des événements internationaux.

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	12 150 000	12 150 000
Transferts aux collectivités territoriales	10 150 000	10 150 000
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	2 000 000
<b>Total</b>	<b>12 150 000</b>	<b>12 150 000</b>

Une dotation de 12,15 M€ en AE et CP est affectée en 2024 aux dispositifs concourant à la politique en faveur du sanitaire, du social, de la culture, de l'éducation et de la jeunesse et du sport.

## PACTE SOCIAL À WALLIS-ET-FUTUNA (4,20 M€ EN AE ET EN CP)

La problématique de la prise en charge et de l'aide apportée aux personnes âgées et aux personnes handicapées nécessite un appui financier de l'État, inscrit dans un Pacte social signé entre le ministère chargé des outre-mer et l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna. Ce pacte qui a été revalorisé en 2023 prévoit un financement annuel pour la part État à hauteur de 4,2 M€ par an pour l'État et 1,4 M€ pour le Territoire. Le champ du contrat social est élargi à la mise en place d'un pôle professionnalisé d'intervenants à domicile.

## SOUTIEN DE L'ÉTAT À LA POLITIQUE DE SANTÉ EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (4,00 M€ EN AE ET EN CP)

Dans le cadre de la convention du 14 octobre 2021 relative au soutien de l'État à la politique de santé en Polynésie française pour la période 2021-2023, un montant de 4 M€ annuels portant sur des petits investissements et du fonctionnement est imputé sur l'action 4 du programme 123 (BOP local). Les travaux relatifs au renouvellement de cette convention vont être lancés pour une signature en 2024.

## SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SOCIAL (1,95 M€ EN AE ET EN CP)

- **Actions sociales à Mayotte**

Ces financements sont principalement orientés sur des projets dans le domaine social au bénéfice de la petite enfance, au travers de subventions à des associations pour les activités du service de la protection maternelle et infantile, des personnes âgées esseulées et des mineurs isolés.

- **Actions sociales**

Le ministère chargé des outre-mer accorde des subventions à certaines associations sur la base de projets relatifs à la cohésion sociale. Il soutient notamment des projets en faveur de la réduction des inégalités de traitement entre les femmes et les hommes, les violences faites aux femmes ainsi que la lutte contre les discriminations.

- **Actions sanitaires**

Le ministère chargé des outre-mer participe, dans un cadre interministériel, à plusieurs plans nationaux (santé sexuelle, lutte contre les addictions, nutrition et lutte contre l'obésité, environnement, cancer, etc.) et mobilise à ce titre des financements, principalement en faveur du tissu associatif.

Le ministère chargé des outre-mer finance également le versement d'une aide au logement étudiant en Polynésie française (0,50 M€ en AE et en CP).

## SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (2,00 M€ EN AE ET EN CP)

### • Actions culturelles

Pour 2024, le ministère chargé des outre-mer poursuit son effort dans les domaines suivants :

- aide à la production et à la diffusion artistique et culturelle : les associations culturelles ultramarines ou d'ultramarins en métropole sont subventionnées sur projet, soit directement par le ministère chargé des outre-mer, soit par l'entremise du fonds d'échanges artistiques et culturels (FEAC), cofinancé par le ministère de la culture ;
- versement d'une contribution annuelle à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage ;
- financement d'un programme de soutien à la production audiovisuelle par l'attribution de subventions aux sociétés de production (soutien financier à la production de documentaires et de téléfilms autour de thématiques ultramarines).

### • Actions sportives et jeunesse

Le ministère chargé des outre-mer accorde des subventions à certaines associations sur la base de projets relatifs aux sports et à la jeunesse. Le ministère des outre-mer participe également au financement de grandes manifestations sportives ultramarines s'inscrivant dans l'environnement géographique des collectivités des outre-mer.

En 2024, il continue à soutenir :

- secteur du sport : la participation des équipes ultramarines aux compétitions à dimension régionale, mais aussi nationale, ainsi que les actions en faveur du sport santé ;
- secteur de la jeunesse et l'éducation : les projets éducatifs favorisant l'autonomie, la mobilité, la citoyenneté et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ultramarins.

## ACTION (27,2 %)

### 06 – Collectivités territoriales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	278 429 947	<b>278 429 947</b>	0
Crédits de paiement	0	237 858 336	<b>237 858 336</b>	0

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- maintenir la capacité financière des collectivités territoriales d'outre-mer et favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines, notamment en termes d'éducation, en prenant en compte les particularités de ces collectivités et en répondant, par des crédits spécifiques, aux handicaps structurels des outre-mer ;
- apporter une aide d'urgence financière et humaine aux populations et aux collectivités frappées par des cataclysmes naturels ou des événements catastrophiques ;
- appuyer les actions en matière de sécurité et de défense civiles.

L'action recouvre donc trois types de crédits concernant :

- les dotations aux collectivités territoriales et financements adaptés à leurs spécificités ;
- les secours d'urgence et de solidarité nationale liées aux calamités ;
- les actions de défense et de sécurité civile.

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 199 101	1 199 101
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 199 101	1 199 101
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	277 230 846	236 659 235
Transferts aux entreprises	10 000 000	9 421 749
Transferts aux collectivités territoriales	247 230 846	207 237 486
Transferts aux autres collectivités	20 000 000	20 000 000
<b>Total</b>	<b>278 429 947</b>	<b>237 858 336</b>

## DOTATION DE RATTRAPAGE ET D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT (126,39 M€ EN AE ET 116,53 M€ EN CP)

**Dotation spéciale d'équipement scolaire en Guyane (15 M€ en AE et 14,97 M€ en CP)**

La dotation spéciale d'équipement scolaire en Guyane vise à compenser les importants retards constatés en matière d'équipements scolaires. Le besoin en constructions et extensions d'écoles est accentué par une pression démographique constante. Chaque année, la population scolarisable dans les écoles primaires et élémentaires progresse en effet de 2 à 3 %, rendant nécessaire une remise à niveau permanente des infrastructures.

Dans le cadre du PLF 2024, l'enveloppe budgétaire prévue s'établit à 15 M€ en AE et 14,97 M€ en CP.

**Dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et collèges en Guyane (49,47 M€ en AE et 42,2 M€ en CP)**

Le ministère chargé des outre-mer maintient l'aide financière apportée à la collectivité territoriale de Guyane (CTG), compétente dans la construction des collèges et lycées, à hauteur de 50 M€ d'AE, apportée les dernières années dans le cadre du plan d'urgence pour la Guyane (PUG). Cette aide est destinée à favoriser la rénovation ou l'extension des établissements scolaires du second degré existants.

Cette dotation contribue également à construire de nouveaux établissements ainsi que leurs annexes (hébergement et réfectoires), permettant de faire face au fort dynamisme démographique et de pallier les difficultés financières de la collectivité. Au-delà de cet appui financier apporté par l'État, celui-ci se veut être un véritable partenariat pour la CTG afin que les projets aboutissent rapidement. L'objectif poursuivi est ainsi double : allier la performance à l'efficacité.

Pour 2024, cette dotation s'établit à 49,47 M€ en AE et 42,2 € en CP.

**Dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte (DSCEES) (22,83 M€ en AE et 19,93 M€ en CP)**

L'évolution démographique atypique de Mayotte - caractérisée par un taux d'accroissement naturel élevé et la présence de nombreux clandestins, dont les enfants constitueraient 20 % des élèves scolarisés, auxquels s'ajoute un effort important de scolarisation engagé par les pouvoirs publics - rendent les besoins actuels en matière de scolarisation particulièrement élevés. Les communes de Mayotte connaissent ainsi des besoins importants en matière de constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré, notamment du fait d'une démographie particulièrement dynamique et de la nécessité de mettre un terme à la double vacation des classes.

Pour accompagner les besoins de construction des infrastructures scolaires, l'État a mis en place une dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES) en 2003. Cette dotation allouée aux communes mahoraises a vocation à compenser les charges d'entretien et de construction des écoles.

En application du décret n° 2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la DSCEES et de l'arrêté du 16 juin 2014 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande d'intervention, cette dotation est versée sous forme de subventions allouées à des projets d'investissements individualisés, relatifs à la construction ou à la rénovation d'établissements scolaires du premier degré. Le représentant de l'État établit une programmation, après avis d'une commission départementale et au vu d'un schéma d'aménagement de constructions scolaires.

Au titre de l'exercice 2024, l'enveloppe budgétaire de la DSCEES prévue en PLF devrait s'établir à 22,83 M€ en AE et 19,93 M € en CP.

#### **Dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie (DGCEC) (11,83 M€ en AE et en CP)**

L'article 181-IV de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces de Nouvelle-Calédonie, hors contrat de développement, une dotation globale de construction et d'équipement des collèges (DGCEC). Cette dotation, inscrite sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », a été transférée sur le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle évolue en fonction de la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public.

Dans le cadre du PLF 2024, la DGCEC devrait s'élever à 11,83 M€ en AE=CP.

#### **Fonds intercommunal de péréquation en Polynésie française (7,26 M€ en AE et 7,60 M€ en CP)**

Créé en 1971, le fonds intercommunal de péréquation (FIP) en Polynésie française est actuellement régi par la loi organique statutaire du 27 février 2004. Sa vocation est de doter les communes d'une source de financement stable et pérenne en l'absence d'une fiscalité propre suffisante. Il s'agit de la principale ressource financière des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle est répartie entre les communes, pour une part au prorata du nombre de leurs habitants et pour une autre part compte tenu de leurs charges.

Dans le cadre du PLF 2024, la contribution au FIP devrait s'élever à 7,26 M€ en AE et 7,60 M€ en CP.

#### **Subvention exceptionnelle accordée au syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (20,00 M€ en AE et en CP)**

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, une enveloppe exceptionnelle de 30 M€ (AE=CP, dont 27 M€ de subvention et 3 M€ pour l'assistance technique et les investissements) a été budgétée afin d'accompagner le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) dans le but de pallier rapidement les difficultés rencontrées en termes de distribution et desserte en eau potable. Le contrat d'accompagnement renforcé pour la période 2023-2025 a pour objet de définir une trajectoire budgétaire financière, préciser les modalités de mise à disposition des assistants techniques et organiser la gouvernance et le suivi du contrat au regard du soutien de l'État.

Cette nouvelle enveloppe est destinée en 2024 à accompagner les efforts du SMGEAG. L'aide porte prioritairement sur l'exploitation, les investissements et l'assistance technique, et sera versée sous réserve du respect des engagements de performance contractualisés.

## AIDE À LA RECONVERSION DE L'ÉCONOMIE POLYNÉSIENNE (60,37 M€ EN AE ET 54,23 M€ EN CP)

### La dotation territoriale d'investissement des communes (DTIC) (9,06 M€ en AE et CP)

L'article 168 de la loi de finances pour 2011 a créé une dotation territoriale pour l'investissement affectée au financement des projets des communes de la Polynésie française et de leurs établissements en matière de traitement des déchets, d'adduction d'eau, d'assainissement des eaux usées, d'adaptation ou d'atténuation face aux effets du changement climatique et des projets de constructions scolaires pré-élémentaires et élémentaires.

Le décret n° 2011-959 du 10 août 2011 relatif aux modalités de répartition et de gestion de la dotation territoriale pour l'investissement des communes de la Polynésie française prévoit la création de deux sections au sein du fonds intercommunal de péréquation pour la Polynésie française : la première est constituée des crédits provenant de la fiscalité prélevée sur le territoire de la Polynésie française, la seconde, des crédits dédiés à la dotation territoriale pour l'investissement des communes.

Les ressources sont réparties entre les deux sections par le comité des finances locales. Le décret fixe également les modalités de répartition, par le comité des finances locales, de la dotation territoriale pour l'investissement entre les communes et leurs établissements.

Le montant de la contribution de l'État de 9,06 M€ en AE et en CP, au titre de la dotation territoriale pour l'investissement des communes, est fixé, annuellement, par la loi de finances.

### La contractualisation sur les projets d'investissement prioritaires (appelée « 3<sup>e</sup> instrument financier » – 3IF) (51,31 M€ en AE et 45,17 M€ en CP)

Le 3<sup>e</sup> instrument financier, au même titre que la dotation territoriale pour l'investissement des communes (DTIC), est issu de la transformation de la dotation globale de développement économique (DGDE) créée en 2002, pour accompagner la Polynésie française dans la reconversion économique post-nucléaire. Il s'agit de la troisième convention cadre pluriannuelle pour ce partenariat créé en 2011 par lequel l'État concourt au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française.

Sur la base d'une convention pluriannuelle conclue entre l'État et la Polynésie française, 51,31 M€ en AE et 45,17 M€ en CP sont prévus pour les opérations qui seront engagées en 2024 et le mandatement des opérations engagées essentiellement les années précédentes.

Les priorités concernent le désenclavement et la prévention des risques en ciblant quatre secteurs éligibles : les infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, et de défense contre les eaux. Les opérations (études et travaux) sont retenues par un comité de pilotage réunissant les représentants de l'État (Haut-commissariat et trésorerie générale) et de la Polynésie française.

## DOTATIONS SPÉCIFIQUES (80,48 M€ EN AE ET 56,48 M€ EN CP)

### Îles Wallis-et-Futuna (5,88 M€ en AE et CP)

Une dotation est versée en section de fonctionnement des budgets des îles Wallis-et-Futuna pour :

- compenser la faiblesse de leurs ressources propres ;
- prendre en compte la masse salariale des agents du service des postes et télécommunications, issus de l'accord de rattachement des agents permanents du territoire exerçant des missions relevant majoritairement des compétences de l'État ;
- mettre en œuvre la réforme statutaire de la fonction publique territoriale votée en 2022 par l'assemblée territoriale.

**Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) (4,50 M€ en AE et CP)**

Le statut des TAAF, défini par la loi du 6 août 1955, a été actualisé par la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, afin de procéder au rattachement des Îles Éparses de l'océan Indien à la collectivité et de préciser le régime législatif du territoire. La collectivité dispose d'un budget provenant de ressources propres (droits de pêche, philatélie, impôts, tourisme, taxes de mouillage, fondations...) complétées par une subvention des ministères de l'Intérieur et de la Transition écologique et solidaire. La participation financière du ministère chargé des outre-mer, prévue par l'article 5 de la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie financière à ce territoire, se rapporte spécifiquement au budget de fonctionnement.

**Agence de développement économique de Nouvelle-Calédonie (ADECAL) (0,10 M€ en AE et en CP)**

L'Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie a été fondée le 20 janvier 1995 par les pouvoirs publics (l'État, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces – Nord, Sud et Îles Loyautés) et bénéficie du soutien des milieux d'affaires qui sont aussi représentés à son conseil d'administration. Elle joue un rôle de plate-forme administrative et financière pour promouvoir le potentiel économique de la Nouvelle-Calédonie, mener à bien des actions telles que le suivi du programme ZoNéCo (pour l'identification et l'évaluation des ressources marines de la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie), la gestion de conventions pour la mise en œuvre de la politique d'insertion de la Nouvelle-Calédonie dans la région ainsi que l'aide au développement des relations économiques extérieures. L'article 9 des statuts de l'ADECAL prévoit que son fonctionnement soit alimenté par une subvention de l'État.

**Soutien à la collectivité territoriale de Guyane (30,00 M€ en AE et CP)**

Dans la continuité de la signature de l'accord structurel en 2021 entre l'État et la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), le soutien exceptionnel de l'État à la CTG pour l'aider à rétablir sa capacité d'autofinancement est prolongé en 2024. L'État verse donc une subvention à la collectivité sous réserve du respect d'engagements contractualisés dans l'accord (maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment en matière de ressources humaines, fiabilisation des comptes, respect des délais de paiement).

**Contrats de Redressement Outre-mer (COROM) (40,00 M€ en AE et 16,00 M€ en CP)**

Le dispositif COROM, introduit par amendement à la loi de finances pour 2021, vise à apporter le soutien de l'État auprès des communes ultramarines souhaitant assainir leur situation financière et réduire les délais de paiement de leurs fournisseurs locaux. Les communes, qui signent un contrat de redressement outre-mer, sont accompagnées sur le long terme (appui technique avec envoi d'experts et appui financier), leur permettant de concevoir un pilotage optimisé de leurs finances.

Dans le cadre du PLF 2024, 40 M€ en AE sont prévus afin de poursuivre le dispositif sur la période 2024-2026 avec le prolongement de la deuxième vague de contrats signées en 2023 (16 M€ en AE et 8 M€ en CP) et la signature en 2024 d'une « troisième vague » de contrats (24 M€ en AE et 8 M€ en CP).

**AUTRES DOTATIONS (11,20 M€ EN AE ET 10,62 M€ EN CP)****Moyens de sécurité civile (0,41 M€ en AE en CP)**

Les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution ne disposent pas de service d'incendie et de secours unifié à l'échelle des territoires. Des crédits sont donc destinés à favoriser la structuration d'un dispositif de sécurité civile adapté aux enjeux de chaque territoire, par l'intermédiaire des préfetures et hauts-commissariats.

Cette dotation est destinée à renforcer les moyens de fonctionnement et d'équipement de sécurité civile dans les collectivités d'outre-mer. Il s'agit principalement de soutenir les projets d'investissement relatifs à l'amélioration de la prévision des risques majeurs (mise en place et maintien en conditions opérationnelles de marégraphes, de dispositifs d'alerte des populations, etc.) et des capacités opérationnelles des services participants aux missions de sécurité civile dans ces territoires (outils de gestion de crise, équipements des services locaux d'incendie et de secours, etc.). Le ministère chargé des outre-mer participe également dans ce cadre aux coûts d'utilisation et de maintenance de deux hélicoptères Dauphin de la Marine nationale, stationnés en Polynésie française.

Pour 2024, il est envisagé une légère progression de la dotation versée à Saint-Pierre-et-Miquelon, afin de financer un projet cofinancé avec la coopération régionale pour assurer le déplacement des sapeurs-pompiers des îles de la Madeleine (Canada) pour un retour d'expérience relatif à l'ouragan Fiona.

### **Lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane (0,79 M€ en AE et CP)**

Dans le cadre de la mission Harpie de lutte contre l'exploitation illégale des ressources du sol guyanais, cette dotation permet à la préfecture de Guyane d'affréter des moyens aériens privés (hélicoptères) pour projeter les forces de gendarmerie sur les sites d'orpaillage clandestin ou de saisir les matériels et équipements.

Pour 2024, les crédits de l'action inscrits dans le projet de loi de finances sont en augmentation de 0,28 M€, correspondant au produit des saisies d'or. Ainsi, à compter de 2024, l'engagement du Président de la République d'un retour de l'or aux Guyanais sera concrétisé.

Les objectifs poursuivis seront :

- Le financement de l'observatoire de l'activité minière (OAM). Cet outil, qui permet notamment de mieux cartographier les sites d'orpaillage et mieux partager les données en interministériel est un point clef de la réussite de la lutte contre l'orpaillage illégal ; il permet aussi le financement des analyses menées avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) destinées à mieux comprendre l'économie des *garimpeiros* ou de couvrir le financement du COFRA qui a été validé ;
- La poursuite des investissements en matériel, tels que des mètres de linéaires supplémentaires sur les barrages flottants pour interdire le passage des barges, vedettes, pirogues, afin de jouer sur le contrôle des flux et de perturber les circuits d'approvisionnement des *garimpeiros* ;
- Un rapprochement avec le Brésil et une extension de ses programmes vers le Suriname et le Guyana, notamment concernant la surveillance du couvert forestier, la traçabilité de l'or et du mercure, l'enrôlement biométrique et l'évaluation monétaire des impacts ;
- Conformément à l'engagement du Président de la République relatif au retour de l'or aux Guyanais, la question aurifère dans toutes ses dimensions auprès de tous les publics (jeunes adultes, entrepreneurs, travailleurs, etc.) sera valorisée. Des actions de communication pourront être ainsi financées.

### **Fonds de secours (10,00 M€ en AE et 9,42 M€ en CP)**

Les territoires ultramarins sont soumis à de nombreux aléas naturels de forte intensité, pour une population de plus en plus concentrée dans les zones urbaines. Ces catastrophes naturelles peuvent avoir des conséquences graves sur les infrastructures, l'activité économique, notamment dans le secteur agricole, et déstabiliser gravement l'équilibre social des collectivités concernées. Au moyen du Fonds de secours Outre-mer (FSOM), l'État finance une aide d'urgence et prend en charge l'indemnisation partielle des biens mobiliers des particuliers non-assurés, des dégâts causés aux exploitations agricoles et aux infrastructures et équipements publics des collectivités territoriales.

L'objet du fonds de secours est double :

- Pendant une catastrophe (volet « intervention »). Mobilisables dans des délais brefs, les crédits permettent notamment de financer l'acquisition de matériels destinés à protéger les bâtiments endommagés (bâches, étais, etc.), de traiter les conséquences immédiates et urgentes de la catastrophe



(achat de tronçonneuses, d'outillages divers, etc.), d'accueillir en urgence et de manière temporaire les personnes sans logement (tentes, etc.) et de subvenir aux besoins de première nécessité des sinistrés eux-mêmes (alimentation, couvertures, etc.) ;

- Après la catastrophe (volet « indemnisation ») : le fonds de secours fournit une aide directe aux particuliers et aux entreprises à caractère artisanal ou familial, en situation économique difficile dont les biens non assurés ont subi d'importants dommages en raison d'une catastrophe naturelle survenue dans une collectivité ultramarine. Les exploitants agricoles ultramarins peuvent également bénéficier du fonds de secours pour l'indemnisation des pertes de récolte subies par leur exploitation, ainsi que les collectivités territoriales pour les dégâts causés à leurs équipements publics non-assurables (ponts, routes, réseaux d'adduction d'eau potable, réseaux d'assainissement...).

## ACTION (0,1 %)

### 07 – Insertion économique et coopération régionales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	969 500	<b>969 500</b>	0
Crédits de paiement	0	969 500	<b>969 500</b>	0

Les fonds de coopération régionale (FCR) contribuent à l'insertion des départements, régions et collectivités des outre-mer, dans leur environnement géographique et concourent aux actions de coopération économique, sociale et culturelle avec les pays de la région. Ces fonds sont mis en œuvre en liaison avec les différents postes diplomatiques des pays de l'océan Indien ou de la zone Atlantique avec l'appui des ambassadeurs délégués à la coopération régionale dans l'océan Atlantique et dans l'océan Indien. Ils constituent l'un des principaux instruments de la coopération régionale de l'État et des collectivités territoriales pour les actions de coopération menées avec les États des Caraïbes, les pays de la zone sud océan Indien, ou les Provinces atlantiques du Canada.

Les fonds de coopération régionale cofinancent, en complément de contributions extérieures (fonds européens, subventions allouées par les collectivités...) des actions de coopération régionale pour permettre aux territoires ultramarins de s'engager pleinement et concrètement dans une dynamique d'intégration régionale.

Cette coopération constitue non seulement un vecteur de développement économique mais également un moteur de développement humain (à travers des échanges éducatifs, culturels ou sportifs).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	80 000	80 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 000	80 000
Dépenses d'intervention	889 500	889 500
Transferts aux autres collectivités	889 500	889 500
<b>Total</b>	<b>969 500</b>	<b>969 500</b>

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

Pour l'année 2024, au-delà des secteurs traditionnels d'intervention (culture, éducation, sport), les domaines thématiques structurants sont notamment la santé, l'environnement et le développement durable, la mobilité et les connexions ainsi que les échanges économiques en valorisant les savoir-faire et l'innovation, avec une enveloppe de 0,97 M€ en AE =CP.

L'insertion des collectivités ultramarines dans leur environnement régional permet à la fois aux collectivités d'affirmer leur potentiel économique, culturel, scientifique et technique, mais aussi de contribuer au rayonnement de la France dans toutes les zones du monde.

**ACTION (10,8 %)****08 – Fonds exceptionnel d'investissement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	110 000 000	<b>110 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	77 264 356	<b>77 264 356</b>	0

L'objet du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) est d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de projets et de développement.

Le décret n° 22-1442 du 18 novembre 2022 modifiant le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer a actualisé les dispositions au bénéfice des territoires d'outre-mer au regard du décret général du 25 juin 2018 sur les subventions versées par l'État.

Au titre de 2024, le FEI continuera d'accompagner les collectivités locales ultramarines dans le financement des projets structurants avec pour perspectives notamment de :

- contribuer à la convergence telle que définie dans la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
- favoriser et accélérer l'émergence des projets innovants et/ou structurants, les plus susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique, dans une logique de transformation des territoires.

La plateforme SUBVENTIA développée conjointement par la direction générale des outre-mer et la direction du numérique, permet l'instruction et le traitement dématérialisés des demandes de subvention, arbitrées par le ministre délégué chargé des outre-mer, depuis leur dépôt par les collectivités jusqu'à la signature de la convention.

La dématérialisation vise à faciliter l'accès pour tous à l'ensemble des informations concernant les projets financés par le FEI, notamment les documents relatifs aux porteurs de projets, les projets à financer, l'instruction, la décision d'attribution, ainsi que les justificatifs attestant de l'avancement physique, du degré d'avancement financier de l'opération et de sa réalisation. La base de données ainsi constituée est accessible tant par les porteurs, les préfetures et hauts-commissariats que par l'administration centrale.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	110 000 000	77 264 356
Transferts aux collectivités territoriales	110 000 000	77 264 356
<b>Total</b>	<b>110 000 000</b>	<b>77 264 356</b>

Décliné et adapté au plus près des réalités et des potentialités de développement de chaque collectivité, ce dispositif repose, dans le cadre d'appels à projets, sur l'identification pour chacun des territoires des domaines d'intervention prioritaires en matières d'infrastructures de base, à partir de diagnostics partagés menés en concertation avec les élus.

Les appels à projets conduits durant les exercices 2013 à 2023 ont confirmé l'importance des besoins et fait émerger des projets fortement structurants, dont nombre de dossiers pluriannuels.

Les crédits du FEI contribuent également à la poursuite de l'effort significatif réalisé par la mission Outre-mer en faveur des constructions scolaires du premier degré à Mayotte, dans le cadre du plan gouvernemental adopté en mai 2018 et au cofinancement avec l'Agence nationale du sport, des infrastructures sportives par abondement des CCT.

Les crédits inscrits sur le FEI s'élèvent en 2024 à 110 M€ et à 77,26 M€ en CP.

**ACTION (4,5 %)****09 – Appui à l'accès aux financements bancaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	46 346 329	<b>46 346 329</b>	0
Crédits de paiement	0	33 026 539	<b>33 026 539</b>	0

L'objectif cette action est de favoriser les investissements des acteurs publics en réduisant le coût des ressources empruntées et d'assurer l'accompagnement des collectivités ultramarines dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissements. Cette action est mise en œuvre par l'intermédiaire de l'Agence française de développement (AFD).

Cet appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés par l'AFD aux collectivités territoriales et aux personnes publiques mais aussi par la mise en œuvre d'actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont l'exécution est confiée à l'AFD, via les dispositifs du Fonds outre-mer (FOM) et de l'initiative Kiwa.

Enfin, les crédits issus du programme 123 alloués à l'AFD permettront de soutenir ses actions en faveur du secteur privé, via le soutien à la société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) à partir de 2023, dont l'objectif est d'apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit en faveur des TPE et PME intervenant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	46 346 329	33 026 539
Transferts aux collectivités territoriales	46 346 329	33 026 539
Transferts aux autres collectivités		
<b>Total</b>	<b>46 346 329</b>	<b>33 026 539</b>

### BONIFICATION DES PRÊTS OCTROYÉS AUX PERSONNES PUBLIQUES PAR L'AGENCE FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT (32,35 M€ EN AE ET 26,03 M€ EN CP)

Dans le cadre d'une stratégie de soutien au financement des personnes publiques et en lien avec le programme du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) ainsi qu'au travers de la politique contractuelle de l'État, le programme 123 porte les crédits destinés à la bonification des prêts octroyés aux personnes publiques pour leurs opérations d'investissement par l'Agence française de développement (AFD).

Au moyen des prêts qu'elle octroie au profit du secteur public, mais aussi par son rôle d'appui technique et d'accompagnement, l'AFD favorise le financement des projets d'investissement et la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics, notamment dans les domaines de l'adduction d'eau potable, de l'assainissement, de la gestion des déchets mais aussi de la cohésion sociale et de l'aménagement urbain.

Depuis 2012, l'AFD a reçu mandat d'axer ses interventions en crédits à taux bonifiés sur le secteur public, afin de contribuer à l'articulation des priorités nationales et des orientations exprimées par les collectivités locales. Elle apporte son expertise et ses financements dans des domaines prioritaires des politiques publiques locales, au travers de ses prestations d'appui-conseil.

La bonification des prêts aux collectivités territoriales est entièrement modulable dans la limite de 170 points de base. Les plus fortes bonifications sont destinées à financer les projets liés au traitement des déchets, à l'eau et à l'assainissement et/ou les projets à impact social, climat, biodiversité ou résilience dans les collectivités territoriales ultramarines. Les projets à impact climat, biodiversité ou résilience concernent notamment les investissements visant :

- l'adaptation aux changements climatiques ;
- l'atténuation des effets du changement climatique ;
- la protection de la biodiversité ;
- l'adaptation aux risques environnementaux majeurs (sargasses, séismes, etc.).

La part de prêt éligible à la bonification ne peut pas dépasser 21 M€ par projet, et une maturité de remboursement équivalente au maximum à 25 ans incluant, sans bonification, un éventuel différé de remboursement en capital.

Pour 2024, les crédits dévolus à cette action sont de 32,35 M€ en AE et de 26,03 M€ en CP.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, le ministère chargé des outre-mer financera également les dispositifs liés entre autres à l'assistance à maîtrise d'ouvrage tels que : le FOM, et l'initiative KIWA.

La contribution du ministère chargé des outre-mer à la SOGEFOM est maintenue.

Le coût total de ces actions s'élève à 14 M€ en AE et 7 M€ en CP, avec notamment : le FOM (10 M€ en AE et 2 M€ en CP), l'initiative Kiwa (2,76 M€ de CP) et SOGEFOM (1 M€ en CP).

## FONDS OUTRE-MER (FOM)

La nécessité d'un soutien en ingénierie à destination des collectivités territoriales ultramarines est soulignée par de nombreux rapports publics, notamment par la Cour des comptes. En effet en dépit des crédits budgétaires importants mis à leur disposition, ces territoires peinent à les consommer en raison d'un défaut d'ingénierie. Le déficit en capacités constitue l'origine principale des difficultés de gestion et de mise en œuvre des projets planifiés par les collectivités au sein de leur programmation pluriannuelle des investissements.

Devant la nécessité de mettre en place des solutions adaptées, des outils visant à pallier ces carences ont été créés à l'initiative du ministère chargé des outre-mer, comme le fonds outre-mer (FOM), dont la mise en œuvre est confiée à l'AFD.

Créé à la toute fin de 2019 sous l'appellation de fonds 5.0, le dispositif a été reconduit à hauteur de 30 M€ en AE pour 2021 et 2022 (15 M€ en 2021 et 15 M€ en 2022), dans le cadre du plan de relance, et a alors pris le nom de fonds outre-mer. En 2023, le FOM a été doté d'un montant de 9,39 M€ en AE.

Le FOM présente plusieurs volets :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets planifiés par les collectivités locales, pour faciliter l'amorçage des projets d'investissement et renforcer les capacités des acteurs publics locaux ;
- l'appui aux projets de coopération régionale sur les trois bassins océaniques.

Il finance des projets visant à appuyer la mise en œuvre des projets de collectivités dans le cadre de leurs programmations pluriannuelles d'investissement et les actions de renforcement de capacité des collectivités locales ultramarines. De manière dérogatoire, des projets portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire et des acteurs de la société civile, à condition notamment que le projet visé s'inscrive dans les objectifs de développement durable et que l'acteur de la société civile accompagné soit reconnu d'utilité publique ou exerce une mission d'intérêt général, peuvent être financés par le Fonds outre-mer sur leur volet ingénierie.

La gouvernance du Fonds est assurée par un comité de pilotage (COPIL), composé de responsables de la DGOM et de l'AFD. Son rôle est de :

- valider les critères d'éligibilité des demandes de financement (et le cas échéant les faire évoluer) ;
- définir les priorités en matière de financement ;
- superviser l'affectation des ressources.

Il est prévu que les projets d'AMO de moins de 200 k€ soient déconcentrés au niveau des agences locales de l'AFD, avec validation des projets par les préfets.

Le FOM correspondant à une demande des collectivités et répondant aux recommandations des institutions de contrôle de renforcer et soutenir l'ingénierie des collectivités ultramarines.

## L'INITIATIVE KIWA

L'initiative Kiwa, dotée de près de 41 M€, a été lancée par l'AFD en mars 2020. Elle vise à faciliter l'accès aux financements de porteurs de projets (incluant les collectivités locales) en lien avec le développement de solutions fondées sur la nature (SFN), à travers des subventions ou de l'assistance technique, avec pour objectif de lutter contre les effets du changement climatique.

L'initiative couvre 18 États et territoires insulaires du Pacifique sud qui figurent parmi les plus vulnérables aux impacts du changement climatique, dont les trois collectivités ultramarines du Pacifique.

Ce dispositif rassemble des contributions de partenaires internationaux (Union européenne (UE), Nouvelle-Zélande, Australie, Canada), ainsi que des ressources déléguées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) (programme 209) et par le ministère chargé des outre-mer, (programme 123).

Les fonds issus du programme 123 sont spécifiquement dédiés au financement de projets mis en œuvre dans les territoires français du Pacifique, qui ne sont pas éligibles aux financements des autres bailleurs, à l'exception de Wallis-et-Futuna. En effet, suite à une négociation menée par l'AFD, les bailleurs ont accepté de considérer Wallis-et-Futuna comme un territoire éligible à l'aide publique au développement (APD) des États étrangers partis à l'Initiative.

Grâce à la contribution du programme 123, l'initiative Kiwa est le seul dispositif régional du bassin Pacifique permettant de financer des activités à la fois dans les outre-mer et dans les États étrangers. L'Initiative est en adéquation avec le mandat confié à l'AFD, qui consiste à favoriser l'insertion des DROM-COM dans leur bassin océanique.

#### SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE-MER (SOGEFOM)

Établissement de crédit créé sous la forme d'une société anonyme au capital de 1,1 M€, la SOGEFOM, détenue à 58,7 % par l'AFD, a pour but d'apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit en faveur des TPE et PME intervenant dans les collectivités d'outre-Mer du Pacifique.

Il s'agit de l'unique instrument de garantie du crédit aux TPE/PME en Polynésie française et constitue un acteur important pour cette activité en Nouvelle-Calédonie, apportant un soutien essentiel au financement des TPE dans ces géographies. Depuis 2004, la SOGEFOM a apporté une garantie à 6 343 dossiers (chiffres à fin 2020). Son champ d'intervention couvre l'ensemble des secteurs économiques, dont les principaux sont le commerce/services (38 % de l'encours global s'élevant à 105 M€ à fin décembre 2021), l'hôtellerie (15 %) et l'artisanat/PMI (11 %). De plus, 90 % des crédits accompagnés sont en faveur des TPE.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Atout-France (P134)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>
Transferts	0	0	200 000	200 000
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
Transferts	0	0	2 000 000	2 000 000
<b>ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>
Transferts	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
<b>ONF - Office national des forêts (P149)</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>
Transferts	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
<b>OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Transferts	0	0	10 000	10 000
<b>CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Transferts	0	0	50 000	50 000
<b>Parcs nationaux (P113)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
Transferts	0	0	20 000	20 000
<b>CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
Transferts	0	0	20 000	20 000
<b>LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)</b>	<b>28 600 000</b>	<b>28 600 000</b>	<b>57 209 000</b>	<b>57 209 000</b>
Transferts	28 600 000	28 600 000	57 209 000	57 209 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>
Transferts	0	0	500 000	500 000
<b>CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Transferts	0	0	50 000	50 000
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Transferts	0	0	10 000	10 000
<b>Total</b>	<b>37 100 000</b>	<b>37 100 000</b>	<b>68 569 000</b>	<b>68 569 000</b>
Total des transferts	37 100 000	37 100 000	68 569 000	68 569 000